



Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés Réduisons nos déchets de 15 % d'ici 2030



Damien Castelain
Président de la Métropole
Européenne de Lille

Régis Cauche
Vice-Président de la de la Métropole
Européenne de Lille en charge de la
Propreté de l'espace public
Prévention, collecte,
traitement, tri et
valorisation des déchets.
Maire de Croix

Réduire ses déchets, n'a que des bienfaits !

Les déchets, quels qu'ils soient, prennent beaucoup de place dans notre vie et ont un coût pour la planète. Ils génèrent de nombreuses pollutions et participent au réchauffement climatique.

Avec ce second Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2029, la MEL réaffirme clairement son engagement à accompagner les métropolitains à réduire durablement la quantité de déchets qu'ils produisent. L'objectif ? -90 kilos par habitant et par an sur notre territoire d'ici 2030 par rapport à l'année 2010.

Pour vous aider à moins jeter, la MEL met en œuvre différentes actions, telles que le compostage des biodéchets, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le soutien au réemploi et à la réparation, l'accompagnement au changement de comportement en tant que consommateur...

En favorisant le retour au sol de la matière organique, les biodéchets compostés et les tailles de jardin broyées contribuent à la lutte contre la sécheresse et la refertilisation des sols. Avec ce PLPDMA, les déchets sont considérés comme une ressource utile et bénéfique ! De nombreux volets de ce plan cherchent également à limiter l'incinération inutile des objets du quotidien en valorisant leur réparation, leur réutilisation ou leur redistribution. Un mot d'ordre : réparer ou donner plutôt que de jeter !

Voilà donc notre ambition, que nous réussions à mener grâce aux concours de tous : élus, habitants, associations, acteurs économiques et professionnels du secteur des déchets. Alors ayons le bon geste, changeons de réflexe.

TABLE DES MATIÈRES

p 7	Préambule
p 9	Contexte
p 23	Synthèse et enseignements du diagnostic du territoire
p 41	Bilan du premier Programme Local de Prévention des Déchets
p 45	Méthodologie du processus de révision
p 51	Le plan d'actions pluriannuel
p 89	Annexes
p 101	Glossaire



PRÉAMBULE

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés regroupe l'ensemble des actions mises en œuvre par la Métropole Européenne de Lille pour réduire la production de déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Ce document de planification s'inscrit dans une démarche de sobriété et repose essentiellement sur le changement de comportement des métropolitains en matière de consommation ou de gestion de leurs biens.

En tant que document réglementaire de planification, il n'a pas de durée limitée, il est modifiable et révisable.

La compétence de la MEL concerne la prévention et la gestion des déchets dits **ménagers et assimilés**. Il s'agit de l'ensemble des déchets produits par les habitants du territoire en tant que foyer et ceux produits par les acteurs économiques (artisans, commerçants, etc.) et les administrations (communes, hôpitaux, etc.) dont les quantités et les caractéristiques sont identiques aux déchets des foyers.

La MEL a adopté son premier **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** en décembre 2016 et a approuvé en juin 2021 l'engagement de sa révision au regard des nouveaux objectifs fixés pour l'année 2030 dans son **schéma directeur des déchets ménagers et assimilés** adopté en avril 2021. Le schéma directeur reprend les enjeux visés

par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite « loi AGECE ») de 2020 fixant **un objectif de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2030**.

Le présent document présente donc les orientations stratégiques et le plan d'actions pluriannuel associé **pour la période 2023-2029**, afin d'atteindre cet objectif réglementaire de réduction des déchets de -15 % en 2030. Indépendamment de ces engagements ambitieux, il est à noter que le contexte international influe notablement sur le geste d'achat (érosion du pouvoir d'achat, modification des produits mis sur le marché, etc.) et donc sur la production des déchets qui en résulte.



CONTEXTE

2.1 - À PROPOS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

La Métropole Européenne de Lille (MEL) est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), qui regroupe 95 communes. Son périmètre a été élargi à cinq communes de l'ex-Communauté de Communes des Weppes (CCW - 6 400 habitants) en janvier 2017, puis à cinq communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute-Deûle (CCHD - 24 400 habitants) en mars 2020.

Elle s'étend sur un territoire vaste de plus de 650 km², frontalier en partie avec la Belgique, à la fois dense et divers, rural et urbain et composé de petites communes (la plus petite compte environ 180 habitants) et de villes importantes (telles que Lille, Roubaix, Tourcoing

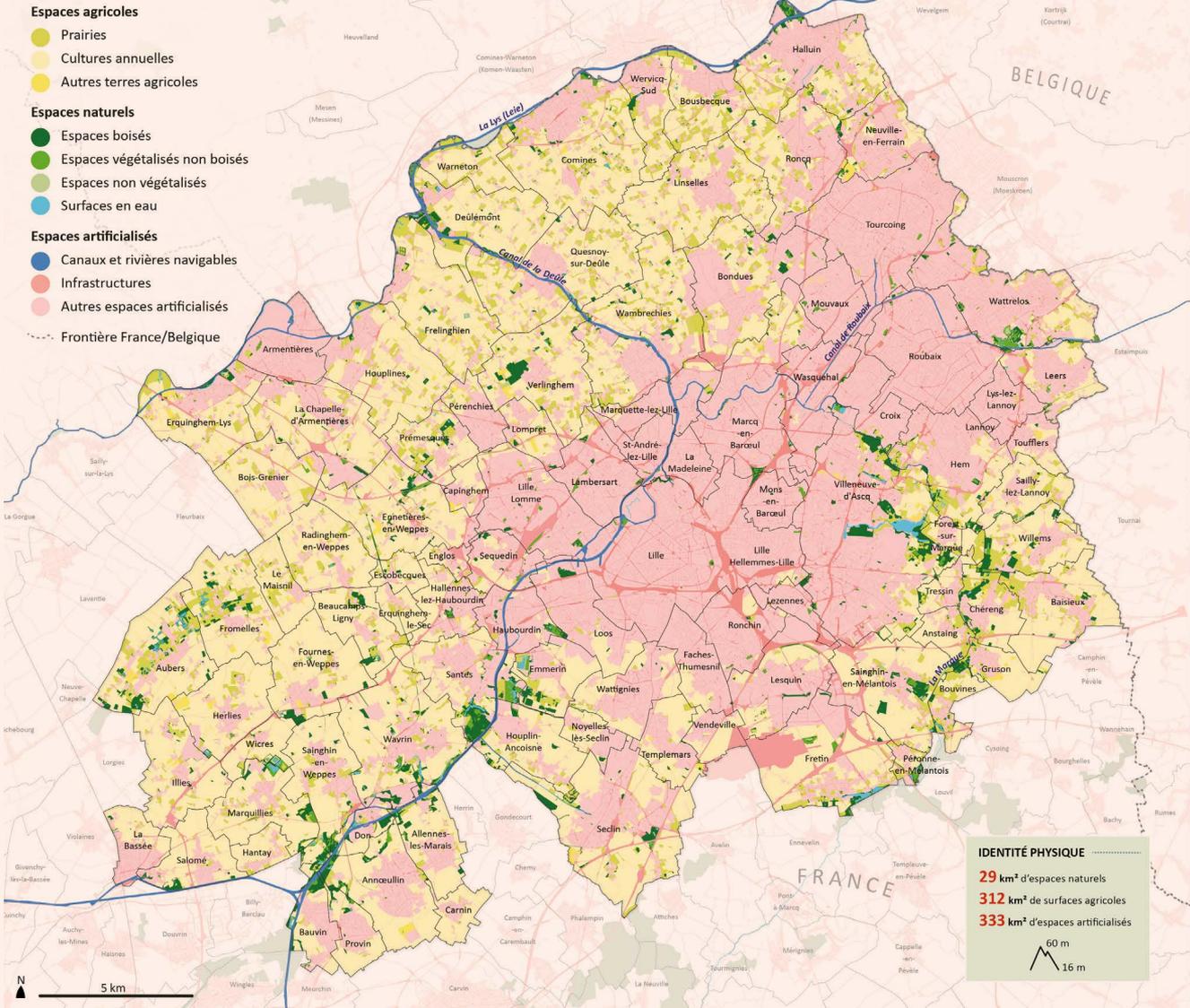
et Villeneuve d'Ascq qui comptent chacune plus de 65 000 habitants et regroupent près de 40 % de la population métropolitaine).

La MEL agit au quotidien pour 1,2 million d'habitants dans les domaines essentiels suivants : transport, logement, économie, espace public et voirie, aménagement et urbanisme, politique de la ville, eau, assainissement, déchets ménagers, accessibilité handicap, nature et cadre de vie, culture, sport, tourisme et crématoriums.

La MEL est l'autorité organisatrice en matière de prévention et de gestion des déchets par sa double compétence de **collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés**.

CARTE PHYSIQUE

Métropole Européenne de Lille



Sources : MEL 2020, MEL MINE 2018, PPIGE OCS2D 2015, OSM 2019, CLC 2012, IGNBD Topo 2019, IGN belge 2012
Conception et réalisation cartographique : MEL/PSG/DIG/SGC/EL - Juin 2021

2.2 - LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

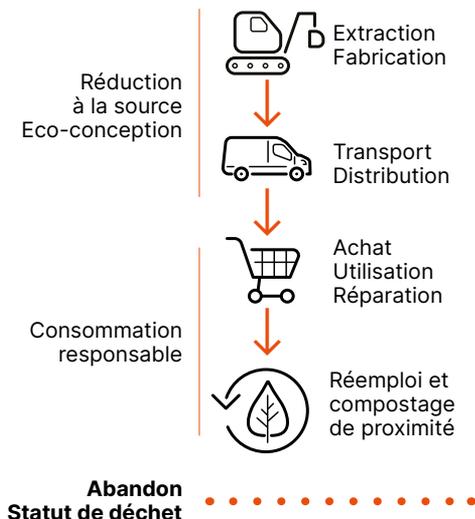
Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (directive européenne n° 2008/98/CE du 19/11/08, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

Le code de l'environnement définit la prévention comme étant « **toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet** ». L'objectif est « **en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation** » (article 4 de la directive européenne n° 2008/98/CE du 19/11/08, article L.541-1 du Code de l'environnement).

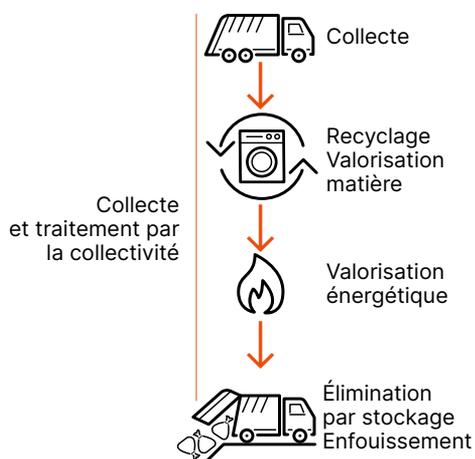
La prévention des déchets doit être la première mesure à mettre en œuvre en matière de gestion des déchets, avant le recyclage (valorisation matière), l'incinération (valorisation énergétique) et le stockage (élimination).

Celle-ci a pour objectif **d'éviter ou de retarder le plus possible qu'une matière ou un produit ne devienne un déchet**. Le principe est de voir dans chaque produit alimentaire ou de consommation une **ressource** afin de faire en sorte qu'elle soit **réutilisée ou valorisée**. Les différentes **mesures et gestes de prévention** des déchets contribuent ainsi à réduire la quantité de déchets produite présentée à la collecte tout en permettant une **consommation responsable** en **allongeant la durée de vie des produits** ou en utilisant les déchets comme des ressources (ex : compostage).

PRÉVENTION DES DÉCHETS



GESTION DES DÉCHETS



Prévention & gestion des déchets (d'après le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020)

En raison de l'évolution de nos modes de vie, la production de déchets ménagers par personne et par an a doublé en 40 ans. Nos modes de production et de consommation actuels, reposant sur un modèle linéaire, se heurtent à différentes tensions environnementales, économiques et sociales.

Face à ce constat, il est nécessaire de se tourner vers un modèle de développement durable et responsable plus circulaire. Par sa nature même, une politique de prévention des déchets participe à la construction de ce modèle puisqu'elle consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets en intervenant à la fois sur les modes de production et de consommation.

D'un point de vue environnemental, la prévention des déchets répond à différents enjeux :

- elle permet de limiter l'utilisation de matières premières et participe ainsi à une meilleure gestion des ressources naturelles, parfois non renouvelables ;
- elle contribue à contenir l'effet de serre, car elle évite les émissions de CO2 issues de la production, du transport, du conditionnement, de la consommation des biens puis des déchets qui en sont issus ;
- elle permet également de réduire les pollutions du milieu naturel (eau, sol, air) puisqu'un déchet non produit n'a pas à être traité. La prévention inclut aussi la réduction de la nocivité des déchets en développant des alternatives de consommation plus respectueuses de l'environnement.

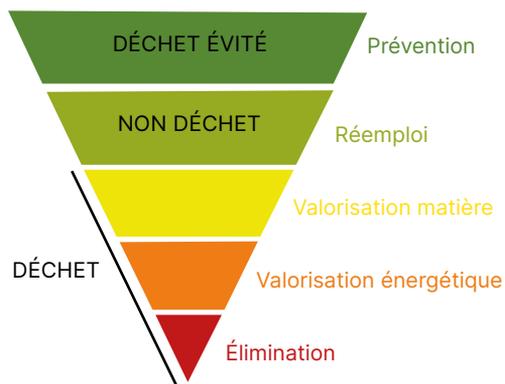
Sur le plan économique, réduire les déchets signifie diminuer les coûts de collecte, de recyclage, de traitement et/ou d'élimination. Ce bénéfice offre la possibilité de déployer d'autres projets territoriaux en lien avec le développement durable. La prévention des déchets peut également contribuer à la préservation des savoir-faire artisanaux par le développement du marché de la seconde main et de la réparation. De plus, elle peut avoir un

effet positif sur le pouvoir d'achat des ménages étant donné que les produits écoresponsables sont généralement moins coûteux à l'usage.

La prévention des déchets présente aussi **des enjeux sociaux et sociétaux** : la réduction des déchets est un véritable enjeu de société avec des changements de modèles (mode de consommation, économie circulaire, etc.). Elle permet, en premier lieu, de responsabiliser les habitants quant à leurs choix de consommation et de promouvoir l'exemplarité des structures. Au travers de la réduction des déchets, inciter au réemploi permet le développement de l'économie sociale et solidaire, via la création d'emplois accessibles à tous.

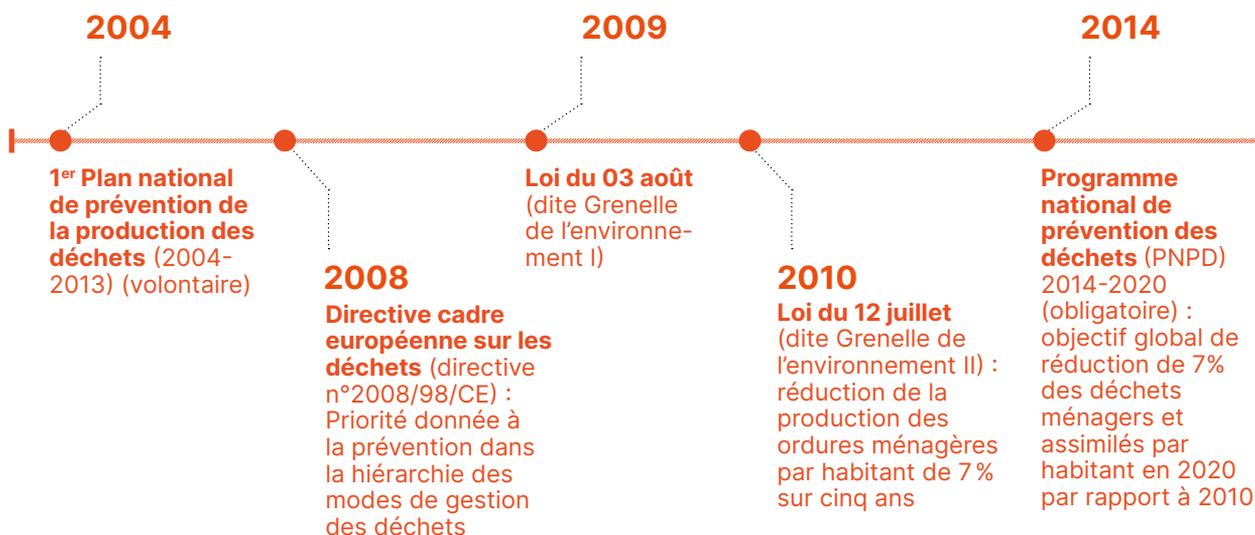
Enfin, la prévention des déchets permet d'améliorer le cadre de vie des habitants par l'optimisation de la propreté urbaine, et de diminuer les conséquences des déchets nocifs sur la santé publique en atténuant leur utilisation.

HIÉRARCHISATION DES MODES DE GESTION DES DÉCHETS



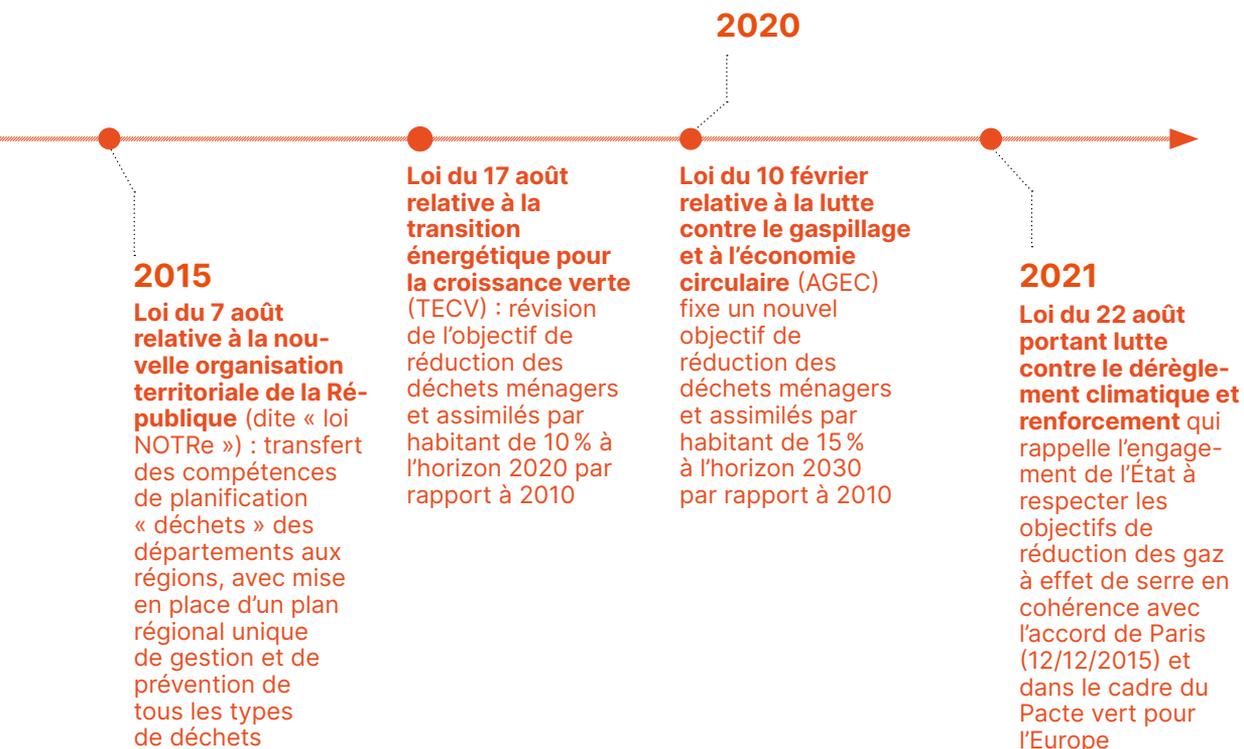
(Source ADEME)

2.3 - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



La réglementation française définit trois niveaux de mise en œuvre des politiques publiques de prévention des déchets :

- **le programme national de prévention des déchets 2021-2027** qui fixe les orientations stratégiques de la politique publique de prévention des déchets et décline les actions de prévention à mettre en œuvre ;
- **les plans régionaux de prévention et gestion des déchets** (dangereux, non dangereux et BTP). Ces plans correspondent au volet déchet du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ils ont pour objectif de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ;
- **les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** adoptés par les collectivités en charge de la collecte des déchets.



DISPOSITIF DE PLANIFICATION TERRITORIAL DE LA PRÉVENTION DES DÉCHETS APPLIQUÉ À LA MEL :

Programme National de Prévention des Déchets (PNPD) 2021-2027
 (révision en cours)



Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets 2030 (PRPGD) des Hauts-de-France (adopté en 2019)
www.hautsdefrance.fr/prpgd-zero-dechet/



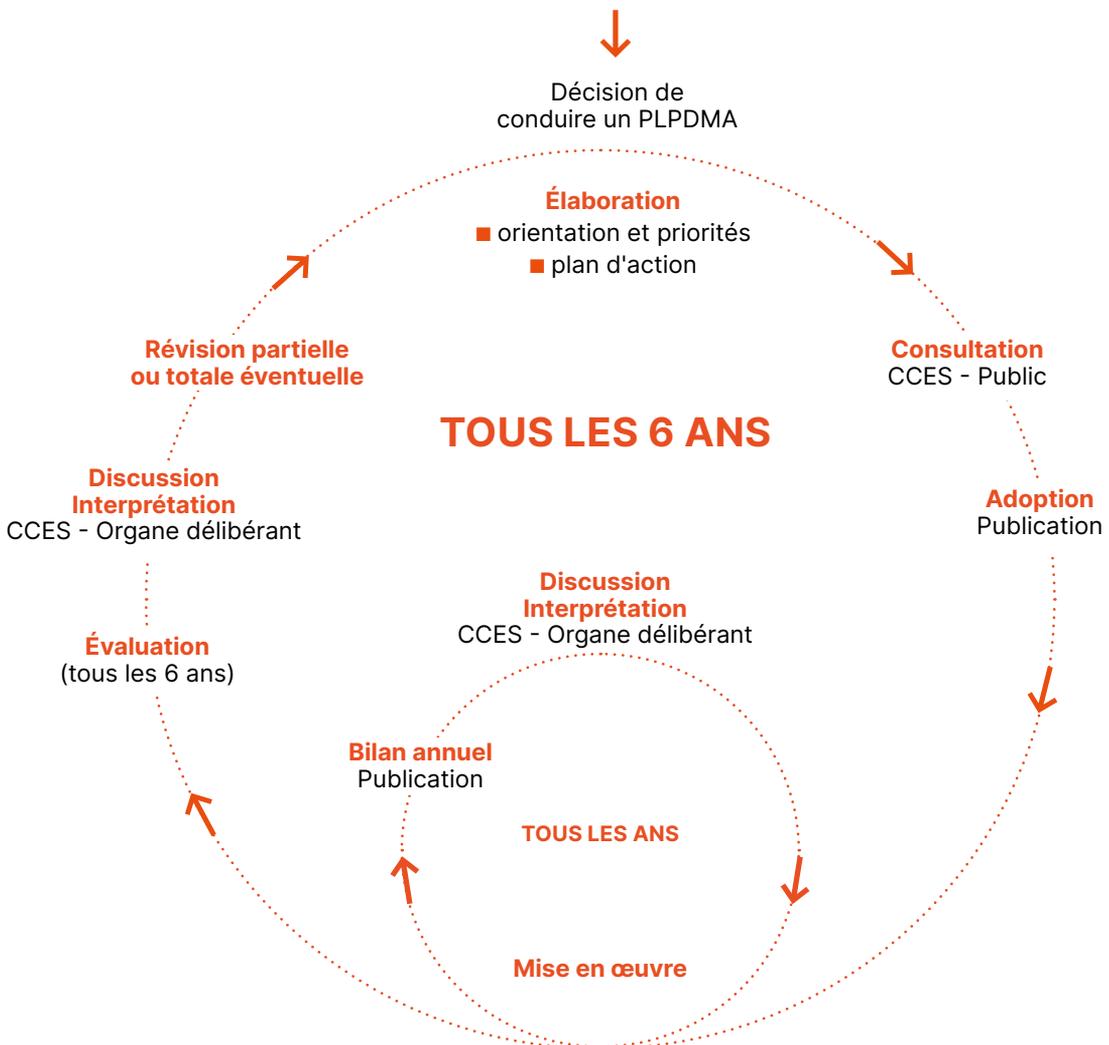
Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la MEL

2.4 - LES PRINCIPES DU PLPDMA

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est obligatoire pour les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA doit coordonner l'ensemble des actions de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés mises en œuvre par les différents acteurs du territoire afin d'atteindre les objectifs fixés. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans.

CYCLE D'ÉLABORATION, DE MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI DU PLPDMA



Source : élaborer et conduire avec succès un PLPDMA, ADEME (2018)

2.5 - PILOTAGE ET GOUVERNANCE

Le PLPDMA est réglementairement élaboré et suivi par une **commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES)**. Ses avis et travaux consultatifs sont transmis à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA, qui reste décisionnaire.

La MEL a installé sa commission en décembre 2016 et a renouvelé sa composition en décembre 2020 suite aux élections locales. Elle est depuis lors présidée par M. Régis CAUCHE, Vice-Président délégué à la propreté de l'espace public, la prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets et est composée de trois collèges :

La Direction des déchets ménagers de la MEL assure les missions liées à la double compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur le territoire métropolitain. Au sein de cette direction, **le service « Prévention, pilotage et prospective » comprend l'équipe projet composée de chargés de mission et chargés d'expérimentation en charge du pilotage et de la mise en œuvre du PLPDMA.**

→ Collège 1

neuf élus représentant le Conseil Métropolitain

- Cauche Régis
- Gantiez Dominique
- Mariage-Desreux Isabelle
- Chalah Medhi
- Garcin Alexandre
- Mazzolini Sylvie
- Gadaut Henri
- Limousin Philippe
- Richir Jacques

→ Collège 2

cinq présidents ou représentants d'associations impliquées dans la prévention des déchets

- Maison Régionale de l'Environnement de Solidarités (MRES)
- Zero Waste Lille
- Astuce
- Les AJONCS
- Réseau National des Ressourceries

→ Collège 3

cinq représentants de partenaires institutionnels

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- UFC Que Choisir
- Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Grand Lille
- Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) Hauts de France
- Lille Métropole Habitat (LMH)

2.6 - LES POLITIQUES PUBLIQUES MÉTROPOLITAINES AUXQUELLES S'ARTICULENT LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS DE LA MEL

La conception et la mise en œuvre du programme du PLPDMA s'articule avec d'autres politiques connexes au sein de la MEL. Les différents documents stratégiques, quel que soit leur échelon, sont établis en cohérence avec les autres et se répondent.

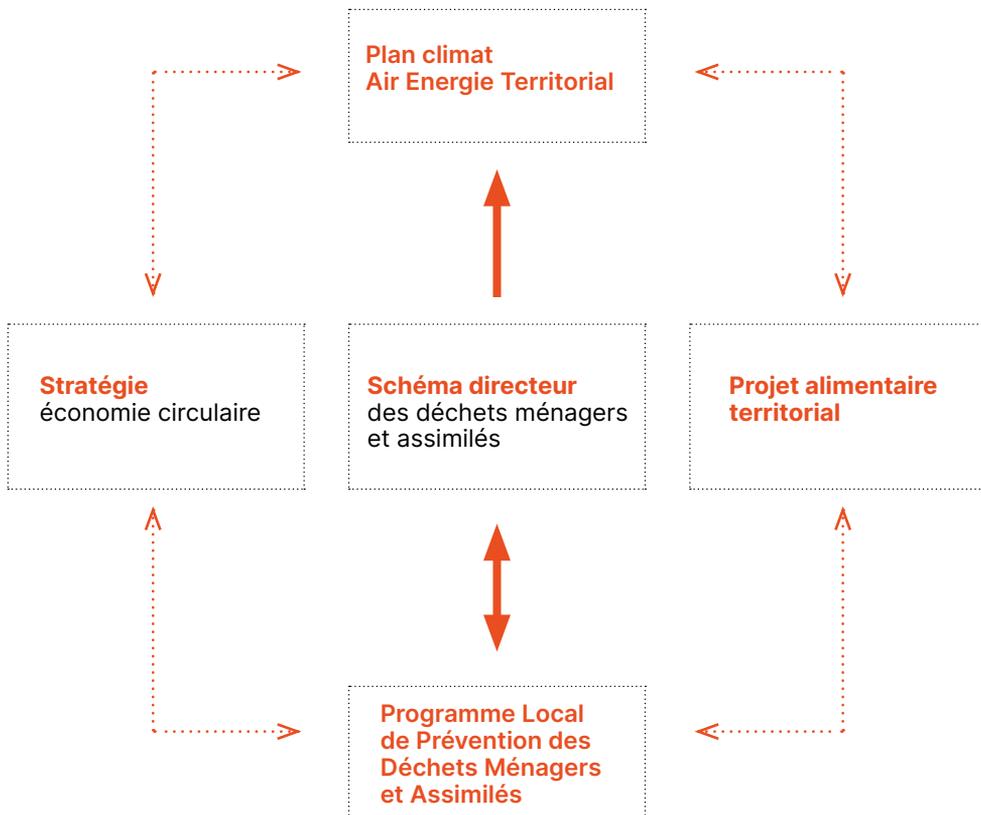
Le PLPDMA est plus particulièrement établi en phase avec le Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA) 2021-2030 adopté en avril 2021 par la MEL. Il s'agit d'un plan stratégique de plusieurs années qui définit les orientations et actions à mener sur la réduction, la collecte et le traitement des déchets.

Le Schéma Directeur prévoit dans son axe 1 « Jeter moins » de « *renforcer la place de la prévention dans la politique déchets de la MEL, notamment à travers l'élaboration du nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) en cohérence avec les objectifs du Schéma Directeur [...] et en associant les fabricants et les distributeurs autant que possible.* »



[Consultez ici le schéma directeur des déchets ménagers et assimilés](#)

SCHÉMA D'ARTICULATION DES POLITIQUES MÉTROPOLITAINES DE LA MEL



POLITIQUES MÉTROPOLITAINES	DESCRIPTION ET LIEN AVEC LA PRÉVENTION DES DÉCHETS
<p>Plan Climat Air Energie Territorial 2030-2050 (adoption en 2021)</p> <p>Pour plus d'information : Métropole européenne de Lille La MEL - Développement durable (lillemetropole.fr)</p>	<p>Ce plan propose une stratégie de lutte contre le réchauffement climatique à l'échelle du territoire de la MEL aux horizons 2030 et 2050.</p> <p>Sa stratégie vise trois ambitions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une transition énergétique amenant le territoire à la neutralité carbone d'ici 2050 ; • une transition menant à un territoire plus résilient face aux conséquences du changement climatique, et permettant d'améliorer la qualité de l'air ; • une transition du territoire équilibrée et solidaire, reposant sur la mobilisation et la participation de toutes les parties prenantes et des moyens à la hauteur des objectifs du PCAET. <p>Le plan décline un certain nombre d'actions structurantes dont celles à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de modes de production et de consommation plus responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la sobriété des modes de consommation et de production, afin de réduire les volumes de déchets produits. La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial permettra notamment de développer les circuits courts et la consommation de produits locaux ; • le développement de l'économie circulaire, notamment dans le cadre des programmes de rénovation urbaine et dans les filières des matériaux de construction/démolition, du textile, de l'agro-alimentaire, de la distribution... ; • une gestion des déchets axée sur la prévention, la valorisation et le réemploi via le nouveau Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (SDDMA).
<p>Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés (adoption en 2021)</p>	<p>Le schéma directeur déchets est un plan stratégique sur les années 2021-2030 qui définit les orientations et actions à mener dans le domaine de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets.</p> <p>Il est construit autour de quatre axes stratégiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- jeter moins ; 2- trier plus et mieux ; 3- améliorer le service à l'habitant dans un espace public de qualité ; 4- moderniser le traitement des déchets ; <p>Et de plusieurs objectifs à l'horizon 2030 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire de - 15 % les déchets produits par les métropolitains, les acteurs économiques et les administrations par rapport à 2010. • moins 50 % de déchets à trier et biodéchets présents dans la poubelle des ordures ménagères. • 60 % des déchets valorisés ou réutilisés. • une simplification progressive des modes de collecte pour les métropolitains. • moins 37 % de gaz à effet de serre pour la compétence déchets

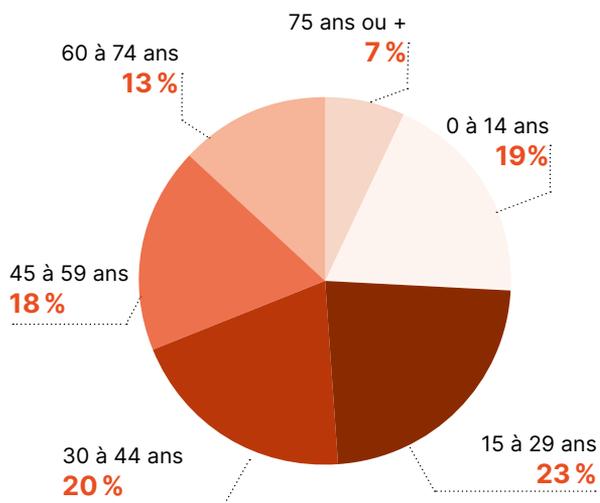
POLITIQUES MÉTROPOLITAINES	DESCRIPTION ET LIEN AVEC LA PRÉVENTION DES DÉCHETS
<p>PAT'MEL Projet alimentaire territorial de la MEL (adoption en 2019)</p> <p>Pour plus d'information : Tous acteurs du Bien-Etre alimentaire: le Projet Alimentaire Territorial Métropole européenne de Lille (lillemetropole.fr)</p>	<p>Ce projet vise à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture et la qualité de l'alimentation sur le territoire métropolitain.</p> <p>Les projets phares sont :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- contribuer au bien-être alimentaire des habitants et des visiteurs ; 2- développer une économie agricole et alimentaire ancrée sur le territoire métropolitain et respectueuse de son écosystème ; 3- co-construire une métropole alimentaire durable, conviviale et solidaire ; 4- faire de chacun l'acteur du PAT. <p>Il est notamment prévu de lutter contre le gaspillage alimentaire en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • encourageant la redistribution des invendus et surplus alimentaire ; • sensibilisant à la réduction du gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration ; • confortant les circuits de recyclage des biodéchets
<p>Stratégie économie circulaire (adoption en 2021)</p> <p>Pour plus d'information : www.lillemetropole.fr/sites/default/files/deliberations/21_C_0306.PDF</p>	<p>La démarche d'économie circulaire engagée par la MEL vise à renforcer les dynamiques d'innovation et de coopération pour la création d'emplois locaux autour de trois grands enjeux qui permettront de concrétiser la transition du territoire vers un modèle circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mieux concevoir et mieux produire par l'innovation en faveur de l'écoconception et le recours à des matériaux issus du recyclage ou à des matériaux biosourcés locaux « Matières premières secondaires » ; • moins gaspiller et prolonger la durée de vie pour réduire au maximum la production de déchets à toutes les étapes du cycle de vie des produits et allonger la durée de vie des bâtiments, équipements et biens de consommation grâce à la maintenance, la réparation et le réemploi ; • boucler la boucle des matériaux en maximisant le recyclage de qualité des déchets finaux, par la séparation de la boucle des flux organiques de la boucle des autres flux.



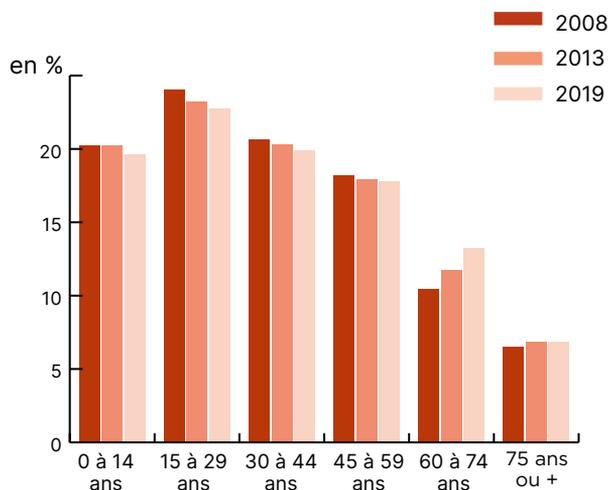
SYNTHÈSE ET ENSEIGNEMENT
DU DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

3.1.- DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES (INSEE 2019)



POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'ÂGES



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

3.1.1 - VARIATION ET COMPOSITION DE LA POPULATION DE LA MEL (1 174 273 HABITANTS)

- un solde naturel supérieur à la moyenne (0,7% / moyenne nationale de 0,3%) mais contrebalancé par le solde des entrées/sorties du territoire (-0,4%) ;
- une population globale qui augmente surtout du fait de l'adhésion récente de deux communautés de communes à la MEL (Communauté de communes des Weppes et celle de la Haute-Deûle, soit environ 30 000 hab.) ;
- une population jeune (42% a moins de 30 ans/ moyenne nationale de 36%) mais qui régresse légèrement au contraire des populations plus âgées en constante augmentation (notamment chez les 60-74 ans).

Apports pour le PLPDMA

- engager des actions auprès des jeunes publics, directement au sein des établissements scolaires (animations sur la prévention ; visites des centres de valorisation organique, énergétique, tri ; actions de réduction du gaspillage dans les cantines, etc.), pour diffuser les pratiques dès le plus jeune âge ;
- mobiliser les actifs de 30-60 ans qui constituent plus d'un tiers (38%) de la population métropolitaine via des campagnes de sensibilisation et communication et des ateliers thématiques (eau du robinet, compostage, gaspillage alimentaire ; etc.) ;
- la proportion de retraités représente une opportunité pour développer notamment le bénévolat autour d'actions/événements liés à la prévention des déchets.

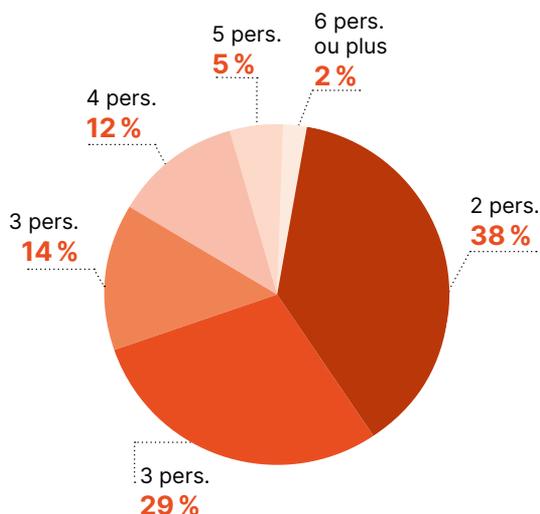
3.1.2- TAILLE DES MÉNAGES (INSEE 2018/2019)

- les ménages métropolitains sont composés en moyenne de 2,24 pers. (moyenne nationale 2,19 pers.) ;
- une prédominance des ménages composés d'une à deux personnes (67% en 2018 / moyenne nationale de 69,3% en 2016) ;
- une augmentation régulière des familles monoparentales (19,2% en 2019 / moyenne nationale de 23,1% en 2016) ;
- le nombre de personnes vivant seules a tendance à augmenter chez les 20-39 ans.

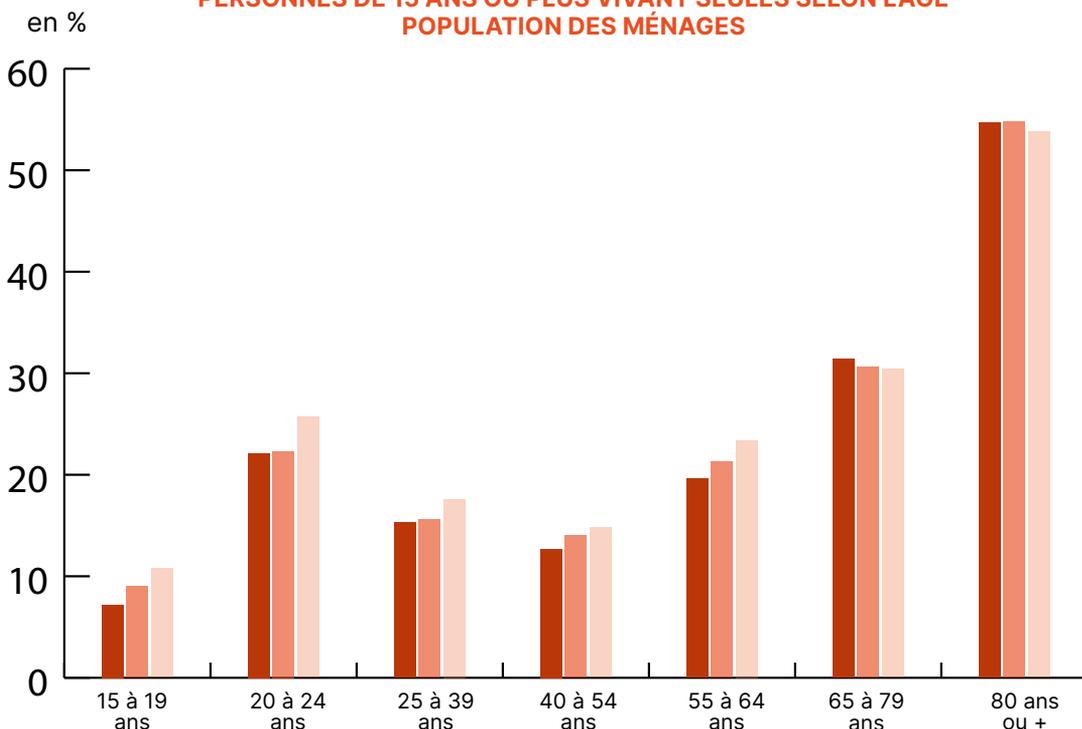
Apports pour le PLDPMA

- cibler les habitudes de consommation pour éviter les achats en portions individualisées sources de plus grandes quantités d'emballages et de déchets. Diffuser et former sur les pratiques de consommation sobre, notamment l'achat en vrac ou les contenants réutilisables.

TAILLE DES MÉNAGES EN 2018 (INSEE)



PERSONNES DE 15 ANS OU PLUS VIVANT SEULES SELON L'ÂGE POPULATION DES MÉNAGES



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2019, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

3.1.3- DENSITÉ DE POPULATION SUR LE TERRITOIRE (ADULM 2015)

- une densité de population très élevée de 1 754 hab.km² ;
- une densité variable sur le territoire avec un quart des communes qui ont une densité inférieure à 432 hab/km², représentant 3 % de la population totale et un quart des communes qui ont une densité de plus de 1 891 hab/km², représentant presque 75 % de la population totale de la MEL;
- les 24 communes présentant une densité supérieure à la moyenne sont les suivantes :
 - les communes formant l'axe Lille-Roubaix-Tourcoing ;

- les communes limitrophes à ces trois villes et situées le long de la frontière ;
- Armentières, dans l'est de la métropole.

Apports pour le PLPDMA

- une stratégie de déploiement des actions qui devra s'adapter à l'hétérogénéité du territoire et de son tissu urbain.

TABLEAU DENSITÉ DE POPULATION DE LA MEL

Densité de population	Part de la population de la MEL	Population	Nombre de Communes
MOINS DE 432 HAB/KM ²	3,09 %	36 312	24
ENTRE 432 ET 745 HAB/KM ²	8,51 %	99 961	23
ENTRE 745 ET 1 891 HAB/KM ²	13,80 %	162 066	24
PLUS DE 1 891 HAB/KM ²	74,59 %	875 934	24
TOTAL GÉNÉRAL	100,00 %	1 174 273	95

3.1.4- MOBILITÉ DE LA POPULATION (INSEE 2019)

- 49,1% de la population est locataire (moyenne nationale de 39,9%) ;
- 38,2% des habitants (soit 450 400 personnes) ont emménagé dans leur résidence depuis moins de quatre ans en 2019.

Apports pour le PLDPMA

- Potentiel des recycleries/donneries pendant les périodes de déménagement ;
- Une économie de la fonctionnalité ayant du potentiel (location de meubles...).

3.1.5- TYPE DE LOGEMENT (INSEE 2019)

- 54 % de maisons individuelles (276 541) et 46 % d'habitat collectif (237 800).
- Seules sept communes affichent des proportions de maisons inférieures à 50% : Lille, La Madeleine, Mons-en-Barœul, Lannoy, Villeneuve d'Ascq, Loos et Roubaix.

Apports pour le PLDPMA

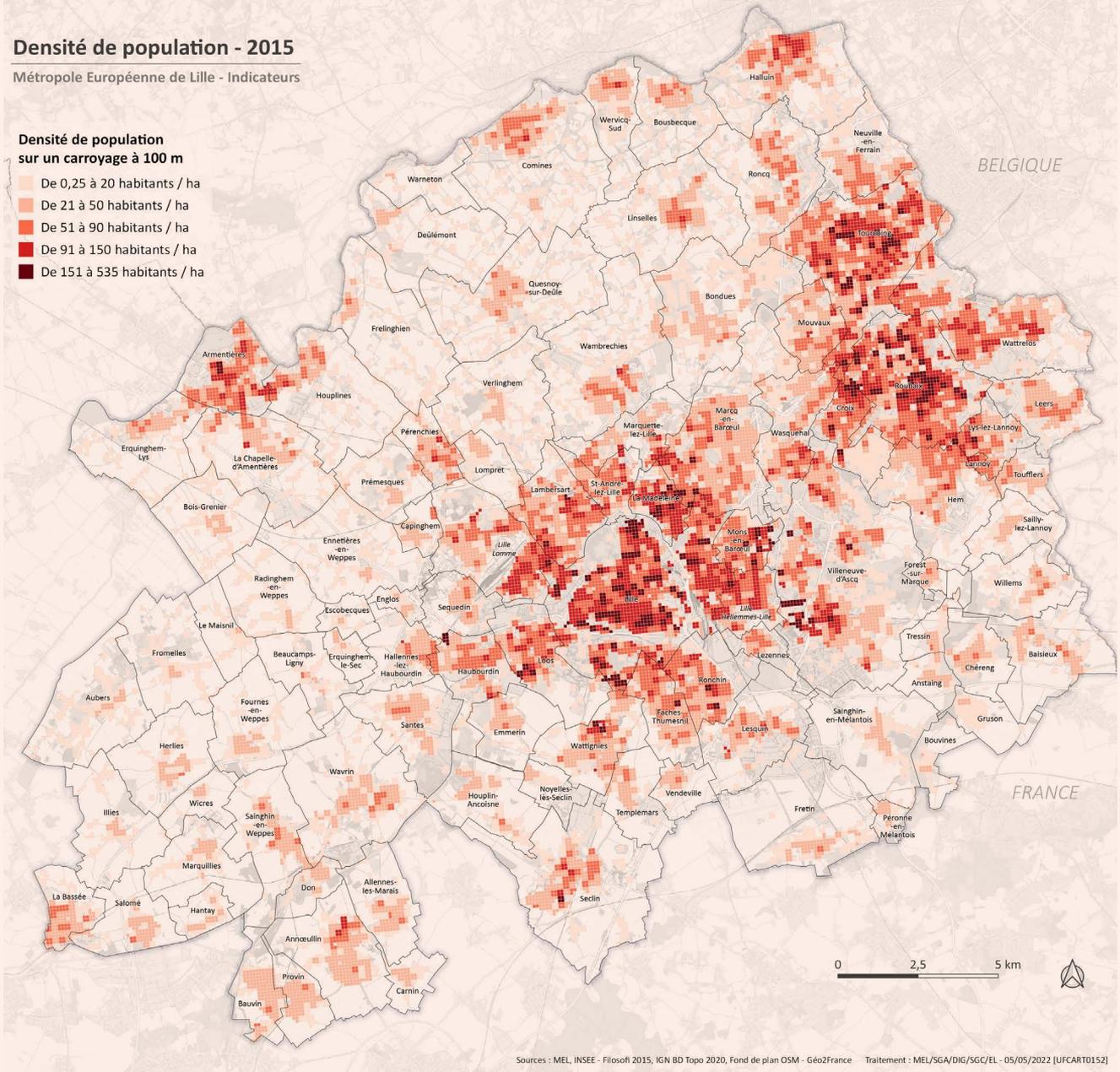
- Une typologie d'habitat à prendre en compte dans la distribution/mise en place des composants individuels ou partagés.

Densité de population - 2015

Métropole Européenne de Lille - Indicateurs

Densité de population sur un carroyage à 100 m

- De 0,25 à 20 habitants / ha
- De 21 à 50 habitants / ha
- De 51 à 90 habitants / ha
- De 91 à 150 habitants / ha
- De 151 à 535 habitants / ha



3.1.6- NIVEAU DE VIE ET CATÉGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES (INSEE 2019)

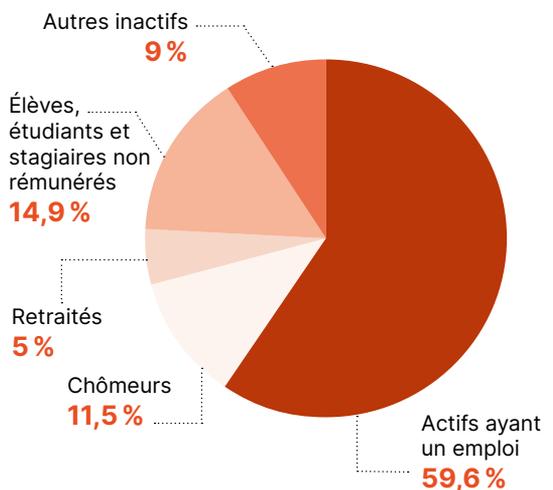
- 54,9% des ménages fiscaux imposés (moyenne nationale de 57,6 %) ;
- taux de pauvreté de 19% (moyenne nationale de 14,6%) ;
- taux de chômage de 11,5% (moyenne nationale de 8,1% au 4ème trimestre 2019) ;
- 22,6% de la population (268 174 hab.) réside dans le parc locatif social ;
- une population composée à 72,9% d'ouvriers, employés et professions intermédiaires (moyenne nationale de 42 %) ;
- une augmentation régulière de la part des cadres, professions intellectuelles supérieures ;
- la MEL héberge une part importante d'étudiants et stagiaires non rémunérés, ce qui traduit aussi le caractère plus jeune de sa population ;
- des revenus médians faibles concentrés dans les hypercentres. À noter que l'on peut trouver moins de familles et davantage de jeunes actifs et d'étudiants sur un centre urbain comme celui de Lille. À l'inverse on trouvera des familles avec des revenus modestes sur les centres urbains de type Roubaix ou Tourcoing.

Apports pour le PLPDMA

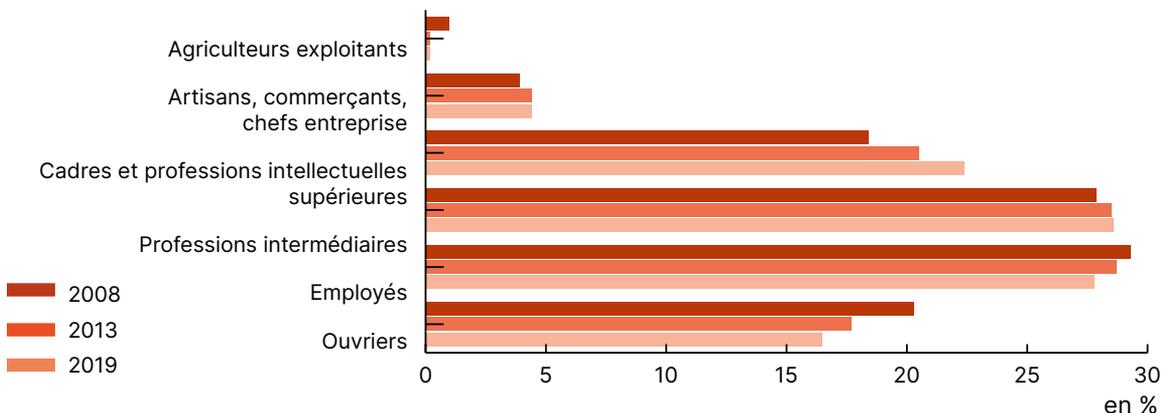
- possibilité d'engager des projets de réduction des déchets en se basant sur les notions de solidarité, de partage ;

- les partenariats avec des bailleurs sociaux apparaissent essentiels dans la stratégie de sensibilisation ;
- caractéristiques d'une population à prendre en considération dans la manière de communiquer.

POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2019 (INSEE)



EMPLOI PAR CATÉGORIE SOCIO-PROFESSIONNELLE



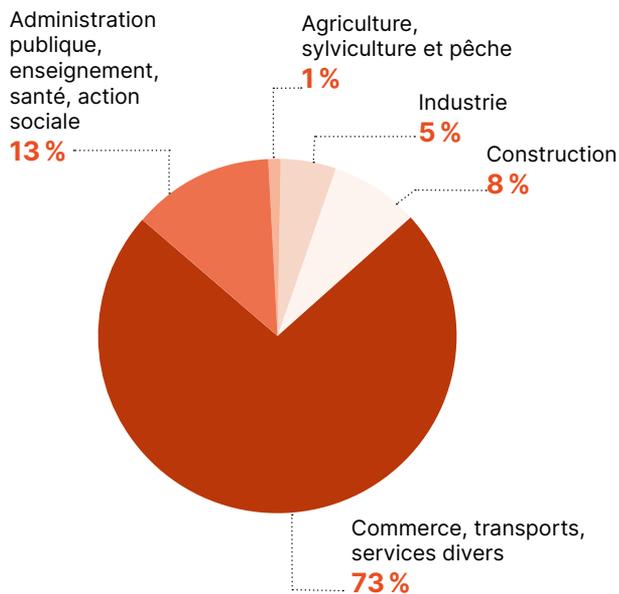
3.1.7- TISSU ÉCONOMIQUE (INSEE 2019)

- un territoire dynamique avec des créations d'entreprises en hausse continue depuis 2016 ;
- un tissu économique dominé par le secteur « commerce, transports, services, divers » (72,8 % MEL/moyenne nationale de 60,8 %) ;
- les entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) sont au nombre de 3 900 sur le territoire métropolitain, soit 52 000 salariés et 11 % des emplois (INSEE 2015).

Apports pour le PLPDMA

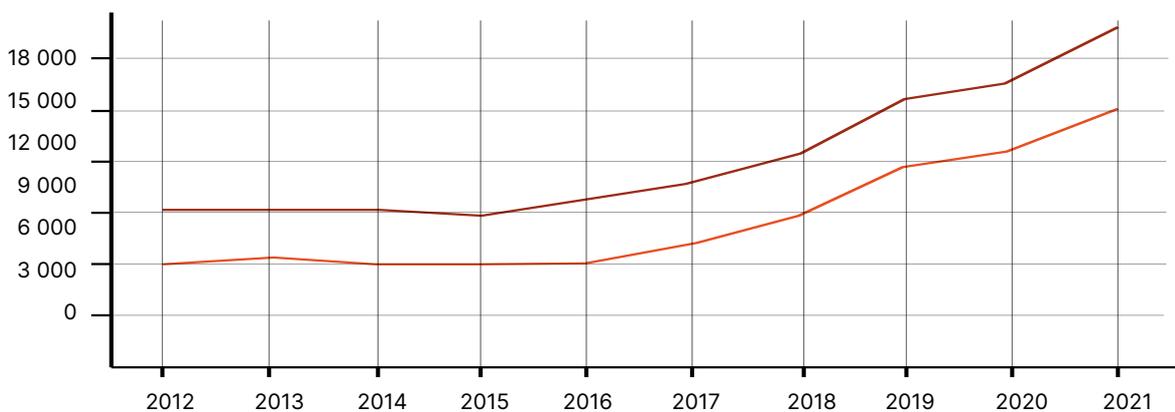
- cibler les acteurs du secteur « commerce, transports, services, divers » (72,8%) afin de permettre un essaimage plus important des actions engagées ;
- opportunité de travailler sur l'éco-exemplarité des équipements avec 13,4% des emplois dans l'administration publique, l'enseignement, santé, action sociale (correspondant aux déchets assimilés) ;
- les entreprises de l'économie sociale et solidaire peuvent constituer des relais et un vivier potentiel d'acteurs de la prévention.

ÉTABLISSEMENTS ACTIFS EMPLOYEURS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ AGRÉGÉ (32 252 ÉTABL.) EN 2017 (INSEE)



Champ : hors secteur de la défense et hors particuliers employeurs.
Source : Insee, Flores (Fichier Localisé des Rémunérations et de l'Emploi Salarié) en géographie au 01/01/2022.

ÉVOLUTION DES CRÉATIONS D'ENTREPRISES



Champ : activités marchandes hors agriculture. Source : Insee, répertoire des entreprises et des établissements (Sirene) en géographie au 01/01/2022.

- Ensemble
- Entreprises individuelles

3.2- ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT DES DÉCHETS

Plusieurs dispositifs de collecte des déchets ménagers sont mis à disposition des métropolitains :

- **porte-à-porte** avec des bacs collectés non compartimentés ou compartimentés en fonction des communes pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets à trier et à l'exception de certaines communes en hyper-centre - les biodéchets (restes alimentaires et déchets végétaux). La collecte peut également se faire à titre exceptionnel avec des sacs. Les bouteilles et bocaux en verre sont collectés en mélange avec les autres déchets à trier, à l'exception des communes qui appartenaient à l'ex-communauté de communes des Weppes et à celle de la Haute-Deûle ;
- **points d'apport volontaire** pour les ordures ménagères et déchets à trier, principalement dans le cadre de programmes de réhabilitation de logements collectifs ou lors de projets urbains neufs. Par ailleurs, la MEL déploie à partir de 2022 des bornes d'apport volontaire pour collecter le verre et ainsi le sortir progressivement des bacs de déchets à trier ;
- **réseau de 13 déchèteries fixes et 23 mobiles** accessible gratuitement pour les particuliers et payant pour les professionnels ;
- **collecte des déchets encombrants sur rendez-vous** pour les usagers en habitat individuel et les bailleurs quelque soit le nombre de logements.

	Fréquence de collecte				
	Non Recyclables	Biodéchets	Biodéchets Non Recyclables Cloisonnés	Fibreux Flaconnages Mélange	Fibreux Flaconnages
 Non recyclables Biodéchets Fibreux / Flaconnage / Emballages plastiques Verre	1x sem 	1x sem 			
 Fibreux / Flaconnage / Emballages plastiques et verre cloisonnés Biodéchets Non recyclables	1x sem 	1x sem 			
 Fibreux et flaconnage / verre cloisonnés Biodéchets et non recyclables cloisonnés	1x sem 	1x sem 	1x sem 		1x sem 
 Fibreux et flaconnage / verre en mélange Biodéchets et non recyclables en mélange	1x sem 	1x sem 		1x sem 	
 Fibreux et flaconnage / verre en mélange Non recyclables Biodéchets	1x sem 	1x sem 		1x sem 	

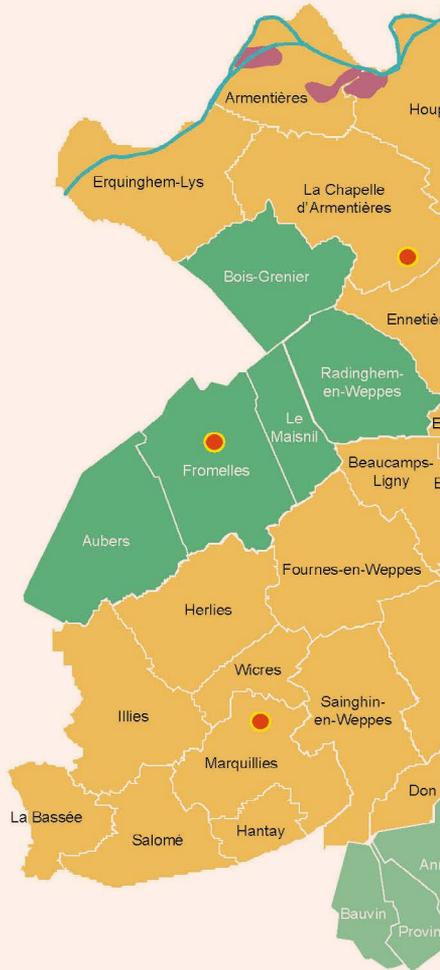
Les équipements

- ★ Centre de Valorisation Énergétique / CTM
- ★ Centre de Valorisation Organique / CTM
- ▲ Centre de Tri
- ☀ Garage de véhicules de collecte
- Voies d'eau
- Déchèteries
- 🚤 Transport fluvial (CVE - CVO)

Fréquences de collecte

	Non Recyclables	Fibreux / Flaconnages / Mélanges	Fibreux	Flaconnages	Fibreux / Flaconnages / Emballages Plastiques	Verre
	1x sem				1x sem	1x sem
Verre Fibreux / Flaconnage / Emballages plastiques Non recyclables						
	1x sem				2x mois	1x mois
Verre Fibreux / Flaconnage / Emballages plastiques Non recyclables						
	2x sem		1x sem	1x sem		
Non recyclables Fibreux Flaconnage / Verre						
	2x sem	1x sem				
Fibreux et flaconnage et verre en mélange Non recyclables						

-  Centre de Valorisation Énergétique / CTM
-  Centre de Valorisation Organique / CTM
-  Centre de Tri
-  Garage de véhicules de collecte
-  Voies d'eau
-  Déchèteries
-  Transport fluvial (CVE - CVO)



La MEL dispose de plusieurs équipements pour procéder au traitement de ses déchets :

- un **Centre de Valorisation Énergétique (CVE)** qui valorise énergétiquement les ordures ménagères résiduelles. Cette valorisation énergétique permet de produire de l'électricité (79% de vente sur le Réseau de Transport d'Electricité et 21% d'auto-consommation) et de la chaleur permettant d'alimenter les réseaux de chaleur déjà existants de la métropole. **54% des tonnages de déchets ménagers et assimilés, soit 352 732 tonnes, ont fait l'objet d'une valorisation énergétique en 2020 ;**
- un **Centre de Valorisation Organique (CVO)** permettant de valoriser les biodéchets collectés en porte-à-porte, les déchets organiques issus de la collecte des restaurants collectifs scolaires et les déchets verts des déchèteries et des services techniques municipaux métropolitains. Ces déchets entrent dans un cycle de méthanisation et de compostage qui permettent de générer du biométhane (après épuration du biogaz) injecté dans le réseau de distribution publique GRT ainsi que du compost servant d'amendement aux agriculteurs, particuliers et services communaux. Le CVO a fait l'objet de travaux de septembre 2019 à août 2020 et une partie des tonnages de biodéchets ont dû être traités dans des installations extérieures. **10% des tonnages de déchets ménagers et assimilés, soit 65 117 tonnes, ont fait l'objet d'une valorisation organique en 2020, ce qui a permis de produire 2613 tonnes de compost ainsi que 3 122 MWh injectés dans le réseau de gaz naturel ;**
- **deux centres de tri** qui sont amenés à évoluer afin d'être en capacité de répondre à la généralisation de l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. **14,7% des tonnages de déchets ménagers et assimilés, soit 96 019 tonnes, ont transité par les centres de tri en 2020 et leur taux de valorisation a été de l'ordre de 74%.**



5,1% des déchets de la MEL, soit 33 016 tonnes, faisait encore l'objet d'enfouissement dans la Région des Hauts-de-France en 2020.

CARTE DES ÉQUIPEMENTS DE LA MEL



3.4- L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) SUR LA MEL ENTRE 2010 ET 2021

Depuis les années 2000, on note une tendance générale à la réduction des tonnages de déchets ménagers et assimilés sur la métropole avec des tonnages variant entre 710 000 et 730 000 tonnes entre 1999 et 2005. Le passage durable sous la barre des 700 000 tonnes a lieu en 2006.

Entre 2010 et 2020, les tonnages varient dans une fourchette comprise entre 640 000 et 680 000 tonnes.

À noter que le graphique ci-dessous présente des chiffres sur un **périmètre non constant**, c'est-à-dire n'intégrant pas les tonnages de déchets produits par les ex-Communautés de Communes des Weppes ainsi que de la Haute-Deûle avant leur adhésion à la MEL (janvier 2017 pour la CCW et mars 2020 pour la CCHD).

En comparaison **sur un périmètre constant** (le tonnage de déchets produits sur les territoires des ex-Communautés de Communes des Weppes et de la Haute-Deûle avant leur adhésion à la MEL ont été ajoutés aux tonnages 2010 produits sur le territoire de la MEL dans son ancienne configuration), **la MEL a vu son tonnage baisser de 6,9%, soit -41 kg/hab pour la période 2010-2020**. Cette baisse a été accentuée en 2020 en raison de la baisse de fréquentation des déchèteries liées aux restrictions de la crise sanitaire. Le territoire de la MEL a produit 651 600 tonnes de déchets ménagers et assimilés en 2020, soit 557 kg de déchets/habitant.

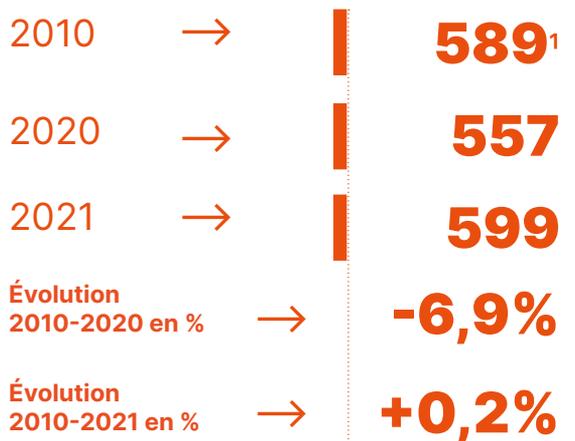
L'année 2021 marque un rebond de production des déchets sur le MEL avec 703 893 tonnes, soit une augmentation de + 42 kg/habitant entre 2020 et 2021 qui signifie un retour au niveau de production de déchets de l'année 2010².

Cette augmentation concerne principalement les déchèteries et la collecte d'encombrants sur rendez-vous.

Elle peut s'expliquer notamment par :

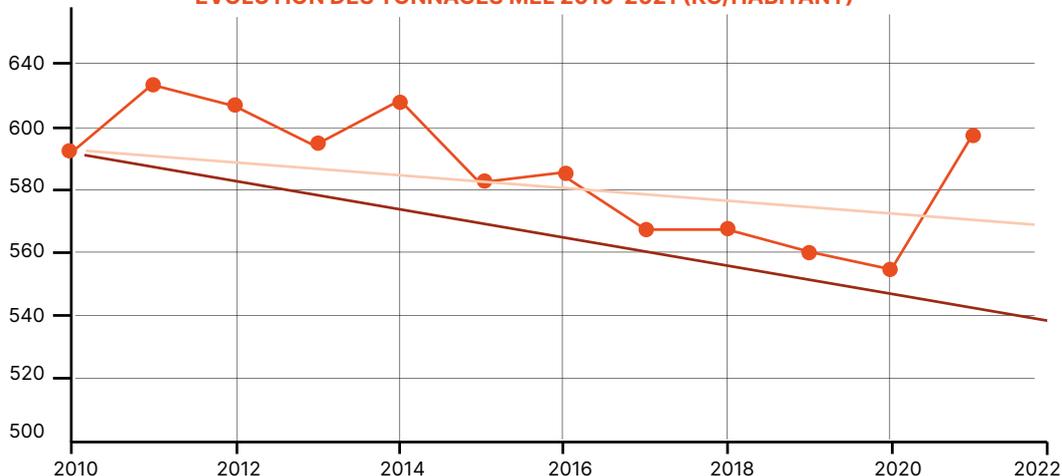
- de nombreux apports de déchets verts en déchèterie du fait d'un été 2021 particulièrement pluvieux ;

ÉVOLUTION DES TONNAGES DMA EN KG/HAB



¹ Chiffrage à périmètre constant.

ÉVOLUTION DES TONNAGES MEL 2010-2021 (KG/HABITANT)



— Évolution du tonnage
 — Tendence constatée
 — Objectif -15% 2010/2030

²Avec toutefois une population plus nombreuse qu'en 2010 due à l'intégration des deux communautés de communes.

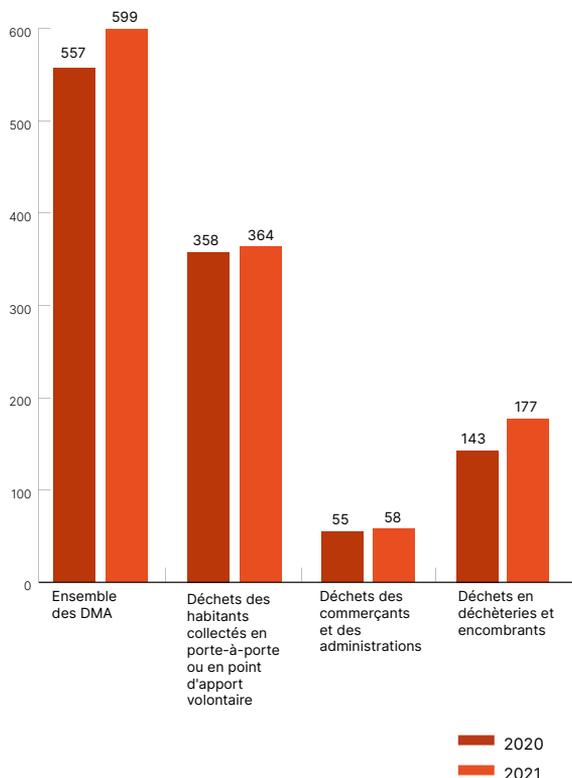
- l'évolution du règlement intérieur des déchèteries en 2021 qui permet désormais un passage gratuit dans une limite de 36 passages par an. Auparavant la facturation démarrait à partir du deuxième mètre cube déposé ;
- la réduction des délais d'intervention de la collecte des encombrants sur rendez-vous. Ce service, désormais plus facilement accessible pour la population, se traduit par un nombre de rendez-vous qui a considérablement augmenté (170 contre 120 auparavant) et une évolution à la hausse des tonnages collectés.

Par ailleurs, cette augmentation globale des DMA s'explique également en raison des modifications de mode de vie et de consommation en lien avec la crise sanitaire et ses périodes de confinement (allant jusqu'en milieu d'année) :

- report des consommateurs sur le commerce en ligne avec une production de cartons de livraison supplémentaires ;
- les trois repas journaliers des foyers se sont faits systématiquement à domicile durant les périodes où la restauration était fermée. Les déchets qui étaient pris en charge précédemment dans le cadre de contrats entre les restaurateurs et des opérateurs privés de collecte se sont reportés vers la collecte des déchets ménagers de la MEL ;
- à la différence de 2020, les habitants n'ont pas quitté la Métropole pendant les périodes de confinement.

COMPARAISON DES KG/HBT DE DMA EN 2020 ET 2021

Zoom sur les déchets collectés en porte-à-porte et Point d'Apport Volontaire, les déchets des commerçants et des administrations et les Apports en déchèteries et encombrants



Tonnages en kilos par habitant						
	2010 (péri- mètre constant)	2019	2020	2021	Évolution 2020- 2010 en %	Évolution 2021- 2010 en %
OMR	239	234	246	245	3 %	2 %
Emballages ménagers, papiers	82	88	65	68	-20 %	-17 %
Emballages ménagers, papiers	26,		17	18	-34 %	-29 %
Verre collecté séparément	1	1	2	2	25 %	23 %
Biodéchets (porte à porte)	30	25	28	31	-9 %	2 %
Déchèterie/encombrant	161	157	142	177	-12 %	10 %
dont déchets verts	/	20	15	23	/	/
Autres collectes	59	56	56	58	-4 %	-1 %
dont déchets organiques	/	13	/	15	/	/
dont biodéchets restaurant collectif	3	4	/	5	/	63 %
TOTAL	598	560	557	599	-7 %	0 %

3.5- LES GISEMENTS DE DÉCHETS PRIORITAIRES

3.5.1 - Composition de la poubelle des ménages métropolitains (2021)

Afin de renforcer la connaissance de la nature des déchets qui sont présentés à la collecte sur le territoire de la MEL, une campagne de 58 caractérisations des poubelles collectées en porte à porte et de points d'apports volontaires OMR et de déchets à trier a été menée entre la fin août et le début octobre 2021 sur l'ensemble des typologies du tissu urbain du territoire métropolitain.

Différents potentiels de réduction ont été identifiés :

- les **biodéchets** représentent 94,5kg/hab/an dont 92 kg dans la collecte d'ordures ménagères, évitables par des actions de compostage de proximité. Parmi ces biodéchets, 16 kg relèvent du gaspillage alimentaire et pourraient aussi être évités avec la mise en place d'actions de prévention ;
- les **textiles sanitaires** (dont les couches, serviettes hygiéniques par exemple) représentent 16kg/hab/an. Leur proportion pourrait se réduire grâce à l'utilisation de solutions durables et alternatives au jetable telles que les couches lavables, cups, serviettes hygiéniques lavables, culottes menstruelles, ...
- les **autres déchets valorisables** (textile, déchets issus des équipements électroniques et électriques) représentent 14 kg/hab/an dont la quasi-totalité dans les ordures ménagères résiduelles (13kg/hab/an). Ils pourraient faire l'objet de réemploi s'ils étaient déposés dans des bornes d'apport volontaire textile ou dans la zone dédiée en déchèterie ;

- les **déchets dangereux** (piles, cartouches, médicaments, ampoules, etc.) représentent 2kg/hab/an que l'on retrouve dans les ordures ménagères résiduelles. Des actions de sensibilisation et de communication sur leur collecte spécifique en raison de leur dangerosité pour l'environnement pourraient être mises en place afin de réduire encore leur présence.

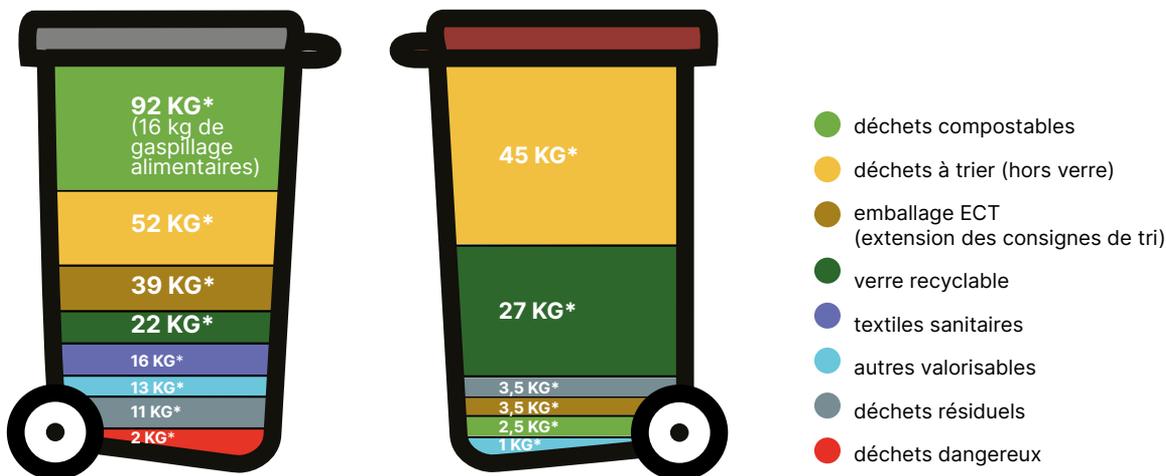
Par ailleurs, on constate que :

- le **flux des emballages recyclables**, hors Extension des Consignes de Tri (films plastiques, barquettes et pots de yaourt), représente 97 kg/hab/an mettant en lumière un **recours à des emballages encore trop importants**. Quasiment la moitié de ce gisement (52kg/hab/an) se trouve dans les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), ce qui indique également de **mauvaises habitudes de tri** des habitants ;
- les emballages relevant de l'Extension des Consignes de Tri représentent 41,6kg/hab/an dont la majorité (38,5 kg/hab) est collectée avec les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ;
- le verre représente 49 kg/hab/an dont 47 % n'est pas capté par les centres de tri du territoire puisque présents dans la collecte d'ordures ménagères (22 kg/hab/an).

Aussi, **2/3 du contenu** de la poubelle des **ordures ménagères** pourraient être évités par des actions de **réduction des déchets** ou faire l'objet d'un **recyclage par un meilleur tri**.

OMR
(ordure ménagère résiduelles)
246 kg/hab/an

Déchets à trier
83 kg/hab/an



*hab/an

3.5.2 - LES APPORTS EN DÉCHETERIES

Les apports dans les 13 déchèteries fixes et les 23 déchèteries mobiles de la Métropole sont essentiellement composés de gravats, bois et végétaux.

L'année 2021 est marquée par une hausse significative des tonnages en lien avec :

- une production de déchets verts conséquente en raison des conditions météorologiques ;
- des tonnages de bois et de gravats liés à un pic de rénovation de logements en lien avec la crise sanitaire ;
- les tonnages de réemploi en déchèterie, même s'ils progressent, restent faibles.

KG/hbt		2010	2019	2020	2021
Quelques exemples d'apports en déchèterie (non-exhaustif)	Déchets incinérables	12	21	16	11
	Déchets pour installations de stockage de déchets non dangereux	7	2	7	8
	Amiante	1	1	1	1
	Ferraille	17	20	15	23
	Carton	2	6	5	6
	Bois	2	4	4	4
	Inertes valo	11	23	20	24
	Plâtre	25	20	16	23
	DEEE	2	5	4	5
	Réemploi	0	1	0	1
	Mobilier	-	6	7	9
	Total	105	150	136	169

3.6 - IDENTIFICATION DES ACTEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS

La mise en œuvre du premier PLPDMA a permis de mettre en place des collaborations et partenariats avec plusieurs associations, structures ou organismes du territoire. Le processus de révision, avec l'organisation de groupes de travail associant des acteurs moteurs sur des thématiques ciblées, a permis de compléter un listing opérationnel d'acteurs qui pourraient jouer un rôle dans le prochain programme local de réduction des déchets de la MEL.

Les acteurs d'un PLPDMA constituent, souvent de manière combinée :

- des cibles génératrices de déchets (à sensibiliser, informer, accompagner pour qu'elles pratiquent les actions de prévention) ;
- des relais (diffusant et essaimant vers d'autres cibles : membres, agents, clients etc.) ;
- ou des partenaires (organisant eux-mêmes la mise en œuvre de façon plus ou moins autonome).

SCHÉMA ACTEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS DU PLPDMA

95 communes de la MEL	Directions et services de la MEL	Institutions publiques (région, département, etc.)
Associations et structures de l'économie sociale et solidaire	Bailleurs sociaux (LMH, Vilogia, etc.)	Professionnels des déchets (Esterra, Triselec, etc.)
Acteurs économiques (CCI, CMA, CRESS, etc.)	TPE/ PME	

MAIRIE
BALAY

4

AIRE DE COMPOSTAGE COLLECTIF

Ici, nous compostons!

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS

MÉTROPOLE
d'Orléans et de Val de Loire

MATIÈRE SÈCHE

Recouvrez chaque
apport de déchets frais
par deux poignées
de matière sèche.

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS

MÉTROPOLE
d'Orléans et de Val de Loire

ICI, JE DÉPOSE MES BIODÉCHETS!

- Fruits et légumes abîmés, épiluchures
- Marc de café et sachets de thé
- Feuilles de plantes, fleurs fanées
- Déchets cuisinés : pâtes, riz, céréales, légumes
- Coquilles d'œufs broyées
- Carton brut : rouleau d'essuie-tout

ENSEMBLE, RÉDUISONS NOS DÉCHETS

MÉTROPOLE
d'Orléans et de Val de Loire

BILAN DU PREMIER PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le premier PLPDMA de la MEL a été adopté en décembre 2016 pour la période 2017-2021 avec 33 actions réparties en six axes :

- **Axe 1**
Devenir éco-exemplaire
- **Axe 2**
Réduire les déchets alimentaires et de jardin
- **Axe 3**
Engagement vers l'éco-consommation
- **Axe 4**
Réemploi, réparation et évitement des déchets dangereux
- **Axe 5**
Participer aux actions emblématiques locales, nationales et européennes
- **Axe 6**
Outils de communication et de sensibilisation dédiés au PLP

Au cours des cinq années du PLPDMA, afin de rechercher l'efficacité maximale de son action

en faveur de la réduction des déchets, la MEL a érigé en principe premier l'expérimentation de diverses actions. Chaque expérimentation a été suivie d'une évaluation, cela afin d'identifier et, à terme, de déployer/généraliser les actions qui s'avéreront les plus optimales.

L'ensemble de ces expérimentations a été organisé et mis en œuvre en partenariat très étroit avec les communes de la Métropole, relais indispensables sur les différents territoires.

Le démarrage a été marqué par le recrutement de moyens humains ainsi que la mise en place de marchés afin de pouvoir engager le programme d'actions. Il a ensuite été très fortement impacté par la crise sanitaire du Covid-19 qui a entraîné la cessation totale de nombreuses actions de prévention sur la période de la crise du 17 mars à fin 2020. Alors que l'année 2019 avait permis d'amorcer une majorité d'actions et de profiler un développement fort, il a fallu revoir notre façon d'agir et nous adapter au contexte.

Au-delà de l'impact de la crise sanitaire, certaines leçons peuvent être tirées de la mise en œuvre de ce premier programme :

- des moyens humains insuffisants (3 ETP dont deux recrutés après l'adoption du PLPDMA) au vu de l'ambition et du nombre d'actions envisagées (33) ;
- certaines actions qui avaient pourtant fait leurs preuves n'ont pas été poursuivies ;
- des indicateurs d'évaluation des actions à retravailler en partie pour mieux s'adapter aux données réellement disponibles et avoir une vision plus quantitative de leur impact sur la réduction globale des déchets ménagers et assimilés.

Les réalisations pérennes de ce premier programme concernent essentiellement la réduction des déchets alimentaires et de jardin ainsi que la réparation et le réemploi :

- expérimenter, développer et pérenniser le dispositif de compostage (individuel et partagé) sur l'ensemble du territoire ;
- expérimenter et développer un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire ;
- promouvoir les repair cafés ;
- développer le réemploi dans les déchèteries.

État des lieux plus complet des actions menées entre 2017 et 2021 en annexe 7.2.

L'objectif de réduction de moins de 10 % de DMA en kilos par habitant n'a pas pu être atteint puisque l'on évalue à 6,9 % la diminution entre 2010 et 2020 : 598 kg/hab en 2010 et 557 kg/hab en 2020.

Si le premier programme local de prévention des déchets de la MEL s'est achevé mi-2021, la Direction des déchets ménagers de la MEL a poursuivi ses actions de prévention pendant le processus de révision. Actions menées pendant la période de révision en annexe 7.3.



Wajet

#ASSISTANT

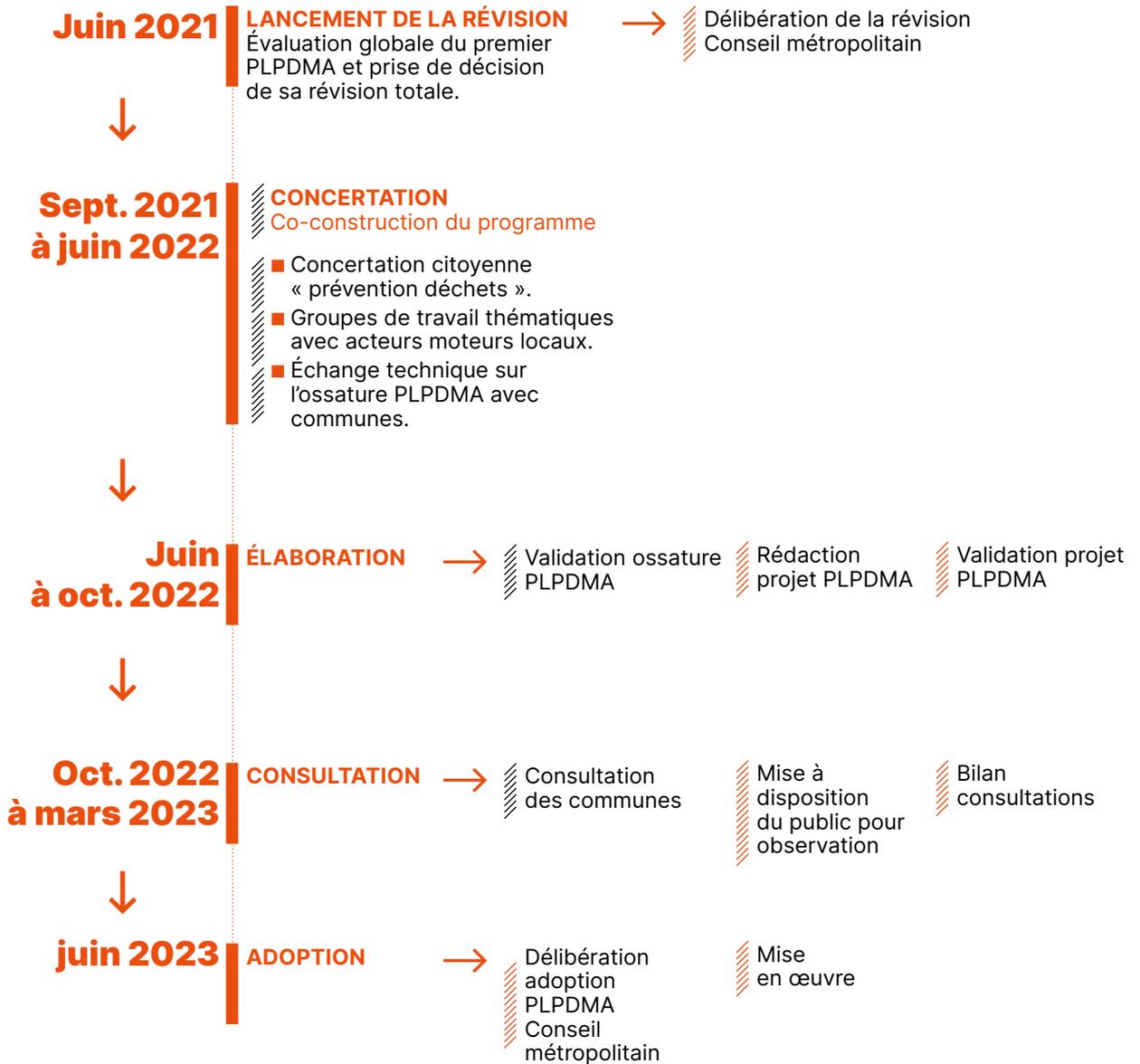
STAY

STAY

STAY

MÉTHODOLOGIE DU PROCESSUS DE RÉVISION

Le souhait de la MEL a été de co-construire le nouveau programme afin de créer une dynamique et de recueillir l'adhésion la plus large possible des acteurs du territoire autour de ce programme de prévention.



5.1- CONCERTATION CITOYENNE SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

Du 6 septembre au 17 octobre 2021, une concertation citoyenne a été menée dont l'objectif était de recueillir les contributions des métropolitains sur les changements des habitudes et les accompagnements envisageables pour réduire la production des déchets et favoriser les gestes de prévention.

Cette concertation a été menée :

- en ligne via la plateforme de participation de la MEL en proposant un questionnaire, un module de propositions/débats sur des thèmes spécifiques ou encore un quizz pour tester et enrichir les connaissances des usagers sur les déchets,
- sur le terrain avec des enquêteurs qui sont intervenus sur 39 lieux répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain.

5.2 - GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

La MEL a souhaité impliquer l'ensemble des acteurs du territoire afin qu'ils soient parties prenantes des travaux. Cette ambition s'est traduite par la tenue de groupes de travail thématiques entre janvier et mars 2022.

Cinq thématiques prioritaires (et des sous-thèmes) ont été identifiées au regard des gisements de déchets et validées par la CCES :

- gestion de proximité des biodéchets ;
- lutter contre le gaspillage alimentaire ;
- devenir des collectivités exemplaires ;
- donner une seconde vie aux objets, réparation et réemploi ;
- promouvoir et encourager l'éco-consommation.

La MEL a ensuite mobilisé un large panel d'acteurs concernés par ces enjeux comprenant des acteurs économiques et associatifs engagés, des chargés de missions, des élus des communes,

36

propositions

29

propositions nécessitant **des études complémentaires** (opportunité et/ou faisabilité)

QUELLE PARTICIPATION ?

111

Contributions aux débats en ligne

169

Questionnaires remplis en ligne

933

Questionnaires remplis sur le terrain

Les avis et les propositions recueillis lors de cette concertation ont permis de nourrir le second temps de cette co-construction, à savoir les groupes de travail thématiques.

Retrouvez la synthèse des résultats de la concertation citoyenne en annexe 7.4.

des bailleurs, des représentants d'établissements publics, des membres du Conseil de développement de la MEL, des représentants d'Universités ainsi que des membres de la CCES.

Deux sessions de travail ont été organisées pour chaque thématique :

- la 1^{re} destinée à recueillir les besoins, retours d'expériences et idées d'actions des participants. Afin de faciliter le recueil des idées, 12 sous-thématiques avaient été définies en amont ;
- la 2^e était consacrée à la sélection collective de trois actions après un travail en amont par les services de synthèse des éléments recueillis lors de la première session.

169 participants au total ont répondu présents dont 146 ont participé à la première session et 95 à la seconde.

Les résultats de l'ensemble des groupes de travail ont été présentés lors d'une séance de restitution globale organisée fin mars 2022 et à laquelle tous les participants ont été conviés.

Retrouvez les 36 propositions qui ont émergé des groupes de travail thématiques en annexe 7.5.

5.3- ÉCHANGE TECHNIQUE SUR L'OSSATURE DU PLPDMA

Entre les mois d'avril et juin 2022, l'équipe prévention de la MEL a effectué un travail d'analyse et de réflexion des propositions issues des groupes de travail thématiques qui a permis d'aboutir à une proposition d'ossature du futur PLPDMA sous forme d'un arbre des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

La MEL a ensuite organisé courant juin 2022 un échange technique sur cet arbre des objectifs avec un échantillon de représentants techniques et élus de 11 communes de la Métropole. Il a permis d'avoir un premier retour sur les propositions faites avant la présentation en CCES.

5.4- CONSULTATION DES COMMUNES SUR LE PROJET DE PLPDMA

En juin 2022, la Direction des déchets ménagers a mis en place un réseau des communes dédié à la thématique des déchets qui rassemble à la fois élus et techniciens des communes. Les rencontres du réseau ont lieu à une fréquence de deux réunions plénières par an et environ un atelier thématique par mois. Les objectifs de ce réseau sont les suivants :

- acculturer les communes aux grands enjeux déchets locaux et nationaux ;

- transmettre des informations aux communes sur l'état d'avancement des projets de la Direction des déchets ménagers de la MEL ;
- favoriser le partage d'expérience entre communes.

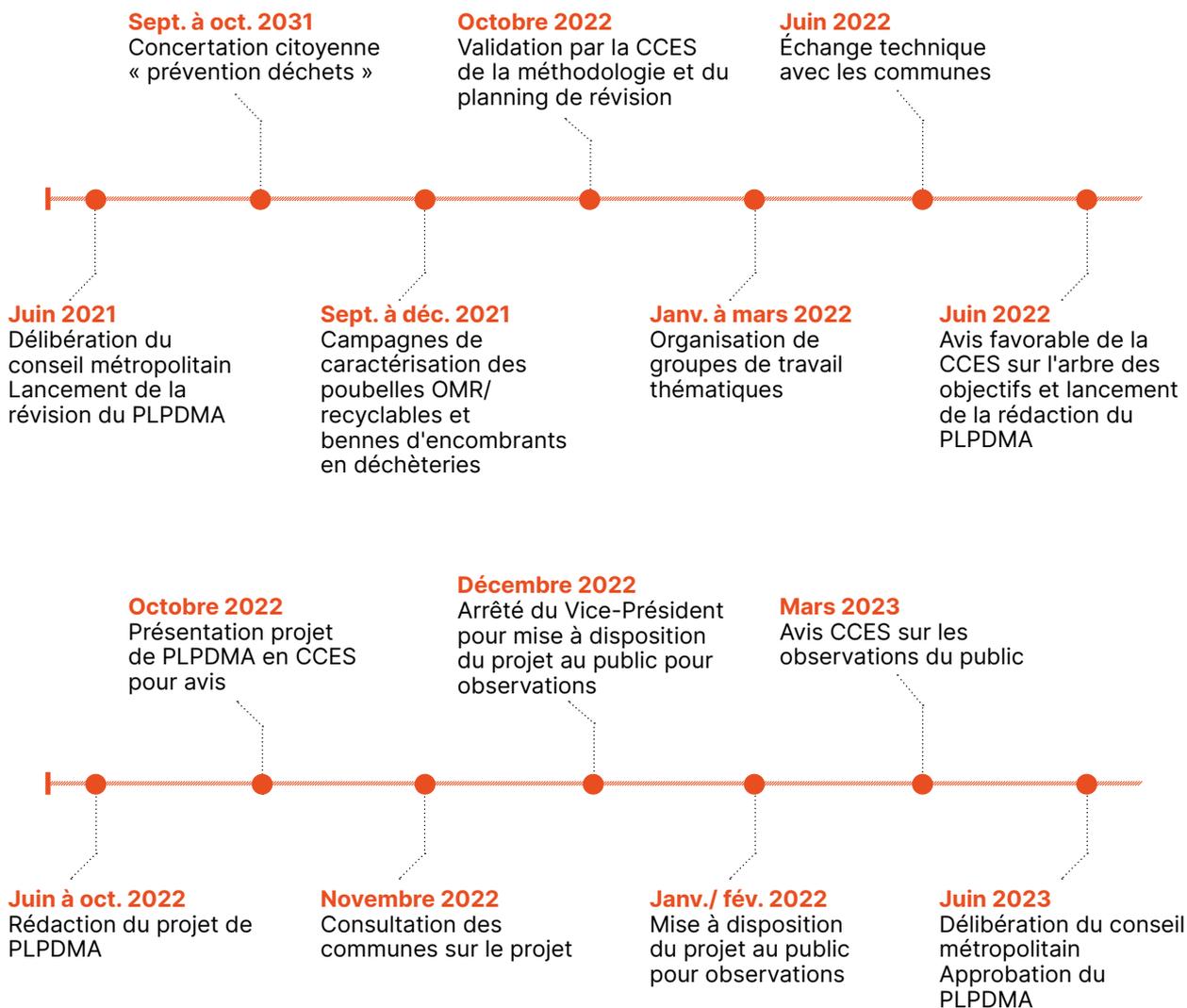
Le 15 novembre 2022, un atelier a été consacré au projet de PLPDMA révisé, comprenant une présentation du projet et un temps d'échange avec les communes qui ont pu faire part de leurs remarques/contributions.

5.5- MISE À DISPOSITION DU PROJET DE PLPDMA AU PUBLIC POUR OBSERVATIONS

Le projet de PLPDMA a été mis à disposition du public pour observations du 30 janvier au 24 février 2023 sur la plateforme citoyenne de la MEL. Les documents mis en ligne (projet complet et synthèse) ont fait l'objet de 183 téléchargements.

Les 34 contributions reçues ont fait l'objet d'échanges en CCES afin de statuer sur leur prise en compte ou non dans la version définitive du PLPDMA.

5.6- CALENDRIER DE LA RÉVISION





LE PLAN D' ACTIONS PLURIANNUEL

Objectif stratégique

Finalités poursuivies par la collectivité mais qui ne peuvent être atteintes par sa seule action



Déployer et pérenniser la culture de la prévention : agir sur les pratiques quotidiennes, allonger la durée de vie des produits et faire de nos déchets une ressource

Objectif spécifique

Représente les résultats et les impacts attendus de l'intervention publique notamment sur ses destinataires



Réduire de 15 % DMA entre 2010 et 2030

Objectifs opérationnels

Représentent la production des réalisations c'est-à-dire les tâches que le dispositif doit financer ou accomplir



Sensibiliser et faciliter le changement de comportement durable des habitants

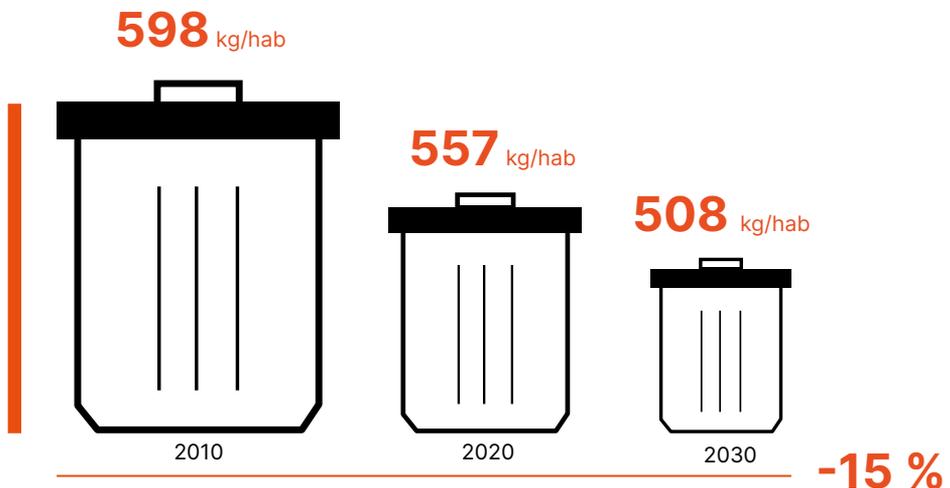
Mobiliser, soutenir et accompagner les acteurs locaux pour diffuser largement les nouvelles pratiques et créer une dynamique territoriale

L'objectif spécifique de réduction de la MEL est issu du Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés de la MEL adopté en avril 2021, à savoir **réduire de - 15 % les déchets produits par les métropolitains, les acteurs économiques et les administrations en 2030 par rapport à 2010** (conformément à la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020).

Cette diminution des tonnages concerne l'ensemble des déchets collectés par la MEL, quels que soient leur mode de collecte (porte-à-porte, apport volontaire, déchèterie...), le type de flux de déchets (emballages recyclables, verre, ordures ménagères résiduelles...), et le type de producteur (habitants, administrations et activités professionnelles...).

L'objectif pour la MEL est d'atteindre 508 kg/habitant en 2030 sur la base d'une estimation du tonnage 2010 à 598 kg/habitant, soit une baisse de 90 kg/habitant.

ÉVOLUTION DES TONNAGES DE DMA SUR LA MEL ENTRE 2010 ET 2030



Le travail de révision mené a été réalisé sur la base des chiffres de l'année 2020, les chiffres 2021 n'étant pas encore disponibles à l'époque. Il reste donc un enjeu de réduction d'environ 50 kg/habitant entre 2020 et 2030

Par ailleurs, ces objectifs sont en cohérence avec l'axe « Trier plus et mieux » du Schéma directeur des déchets ménagers et assimi-

lés qui prévoit de diviser de moitié la part des biodéchets et déchets à trier présents dans les ordures en lien avec l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques mais aussi avec la mise en place du tri à la source des biodéchets. Cela représente un objectif de réduction de -35% pour la poubelle d'ordures ménagères résiduelles (OMR).

ÉVOLUTION DES TONNAGES COLLECTÉS PAR LA MEL (PÉRIMÈTRE NON CONSTANT) ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION

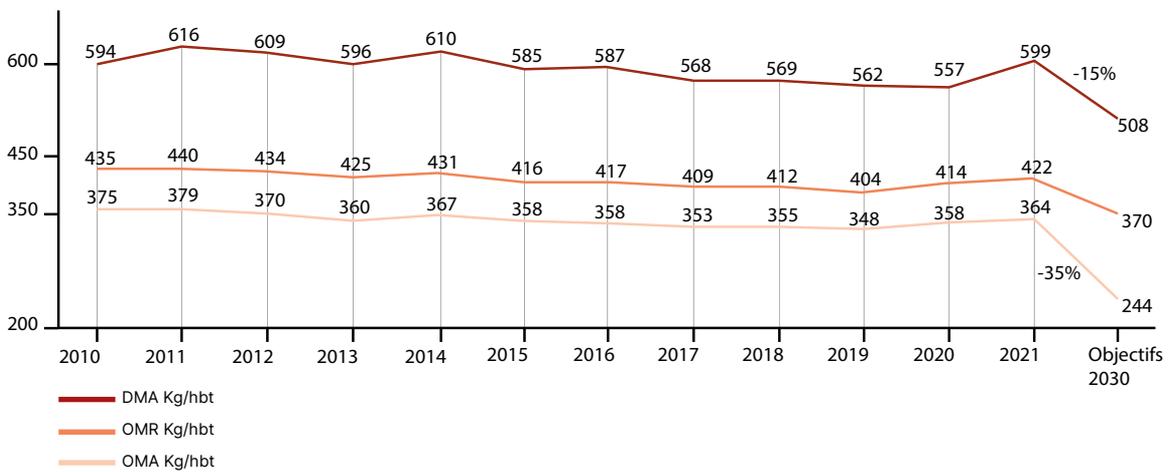


TABLEAU DE COMPOSITION DES DÉCHETS

Déchets ménagers et assimilés (DMA)		
Déchets produits par les ménages, administrations et activités économiques collectés par la MEL		
Déchets occasionnels	Ordures ménagères et assimilées (OMA)	
Encombrants et déchets déposés en déchèteries (déchets verts, gravats, etc.)	Ordures ménagères résiduelles (OMR) (poubelles couvercle gris - déchets en mélanges)	Biodéchets et déchets à trier Collectés soit en porte-à-porte, soit en points d'apport volontaires (emballages, papiers, verre, etc.)

³ Objectif actualisé suite à la campagne de caractérisation menée en 2021.

TABLEAU

Le potentiel de réduction de la Métropole Européenne de Lille a été estimé en se basant sur les données ADEME (étude d'évaluation des gisements d'évitement de 2016) et en tenant compte des données locales (notamment la campagne de caractérisation de 2021).

LES CIBLES DE RÉDUCTION PRÉSENTENT UN TOTAL DE 50 KG/HAB ENTRE 2020 ET 2030

	Gisement d'évitement en kg/hab.	Cible de réduction en 2030 en kg/hab.	
GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS			
	COMPOSTAGE	69	9
	BROYAGE	63	20
	GASPILLAGE ALIMENTAIRE	16	1
TOTAL	148	30	60%
	RÉPARATION / RÉEMPLOI	55	15
	CONSOMMATION PLUS SOBRE	112	5
TOTAL		50	100%

6.2 - LES INDICATEURS DE PROGRAMME

- Taux d'évolution des kg de DMA/habitant (en %/an depuis 2010).
- Taux d'évolution des kg d'OMR/habitant (en %/an depuis 2010).
- Taux d'évolution des apports en déchèterie en kg/hab (en %/an depuis 2010).

Les actions seront quant à elles suivies grâce à des indicateurs spécifiques mentionnés dans les fiches actions.

6.3 - LES AXES ET FICHES ACTIONS

Le plan d'action est composé de six axes et 18 fiches actions.

AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES	Fiche action 1 - Communiquer et sensibiliser
	Fiche action 2 - Expérimenter et innover
	Fiche action 3 - Former des acteurs relais
AXE 2 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS	Fiche action 4 - Mettre en place une politique volontaire de compostage de proximité
	Fiche action 5 - Développer et animer des réseaux métropolitains de guides composteurs et référents de site
	Fiche action 6 - Expérimenter et développer un/des services de broyage de végétaux
AXE 3 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Fiche action 7 - Aménager des espaces de démonstration
	Fiche action 8 - Créer, animer un réseau et diffuser un référentiel des acteurs et des solutions pour éviter le gaspillage alimentaire
	Fiche action 9 - Accompagner la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective
AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS	Fiche action 10 - Consolider et compléter le réseau des lieux dédiés au réemploi et à la réparation
	Fiche action 11 - Encourager le déploiement de PAV textiles dans les communes
	Fiche action 12 - Accompagner les repair cafés
AXE 5 : VERS UNE CONSOMMATION SOBRE	Fiche action 13 - Lutter contre les imprimés publicitaires non sollicités en diffusant de manière régulière des auto-collants Stop-pub
	Fiche action 14 - Soutenir et accompagner, en lien avec les communes, les restaurateurs, artisans et commerçants dans la réduction de leurs déchets/gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'initiatives pour une consommation plus durable
	Fiche action 15 - Accompagner les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (structures d'accueil de la petite enfance, crèches)
	Fiche action 16 - Accompagner les habitants et les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (kits et/ou aides à l'achat)
AXE 6 : DEVENIR DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES	Fiche action 17 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, collecte et tri des déchets pour des équipements métropolitains éco exemplaires et proposer un accompagnement aux communes
	Fiche action 18 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, de collecte et de tri des déchets pour des événements métropolitains éco exemplaires

6.3.1 - CALENDRIER

Le calendrier présenté prend en compte la période mi 2023 - mi 2029, car le programme du PLPDMA doit faire l'objet d'une évaluation au bout de six années.

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES	Fiche action 1 - Communiquer et sensibiliser	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 2 - Expérimenter et innover		■		■			
	Fiche action 3 - Former des acteurs relais	■	■	■	■	■	■	■
AXE 2 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS	Fiche action 4 - Mettre en place une politique volontaire de compostage de proximité	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 5 - Développer et animer des réseaux métropolitains de guides composteurs et référents de site	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 6 - Expérimenter et développer un/ des services de broyage de végétaux	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 7 - Aménager des espaces de démonstration			■	■	■	■	■
AXE 3 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	Fiche action 8 - Créer, animer un réseau et diffuser un référentiel des acteurs et des solutions pour éviter le gaspillage alimentaire	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 9 - Accompagner la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective	■	■	■	■	■	■	■
AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS	Fiche action 10 - Consolider et compléter le réseau des lieux dédiés au réemploi et à la réparation	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 11 - Encourager le déploiement de PAV textiles dans les communes	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 12 - Accompagner les repair cafés		■	■	■	■	■	■
AXE 5 : VERS UNE CONSOMMATION SOBRE	Fiche action 13 - Lutter contre les imprimés publicitaires non sollicités en diffusant de manière régulière des auto-collants Stop-pub	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 14 - Soutenir et accompagner, en lien avec les communes, les restaurateurs, artisans et commerçants dans la réduction de leurs déchets/ gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'initiatives pour une consommation plus durable		■	■	■	■	■	■
	Fiche action 15 - Accompagner les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (structures d'accueil de la petite enfance, crèches)				■	■	■	■
	Fiche action 16 - Accompagner les habitants et les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (kits et/ou aides à l'achat)				■	■	■	■
AXE 6 : DEVENIR DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES	Fiche action 17 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, collecte et tri des déchets pour des équipements métropolitains éco exemplaires et proposer un accompagnement aux communes	■	■	■	■	■	■	■
	Fiche action 18 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, de collecte et de tri des déchets pour des événements métropolitains éco exemplaires	■	■	■	■	■	■	■

6.3.2 - LE BUDGET PRÉVISIONNEL

Le budget du PLPDMA sur 2023-2029 représente 1,62% des 199 millions d'euros TTC du budget global déchets de la MEL (investissement et fonctionnement). Cela correspond à un budget annuel de 3,2 millions € TTC/an, soit 2,73 € TTC/hab/an.

Budget 2023-2029	
AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES	2 410 200 €
AXE 2 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS	5 428 000 €
AXE 3 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	1 211 400 €
AXE 4 : SECONDE VIE DES OBJETS	8 935 000 €
AXE 5 : VERS UNE CONSOMMATION SOBRE	810 400 €
AXE 6 : DEVENIR DES COLLECTIVITÉS EXEMPLAIRES	525 000 €
TOTAL	19 320 000 €

6.3.3- LES MOYENS HUMAINS

Au sein de la MEL, la Direction des déchets ménagers fait partie du pôle Réseaux services et mobilités-transports.

Trois services composent la Direction :

- le service proximité et accompagnement citoyens en charge de la relation à l'utilisateur et de la gestion de la pré-collecte (dotations de bacs et sacs aux usagers) ;
- le service gestion, contrôle et optimisation en charge de la collecte, des déchèteries et des outils industriels de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- le service prévention, pilotage et prospective en charge des fonctions supports (marchés, données,...) nécessaires au pilotage des contrats et prestataires, de l'aménagement et de la prévention de déchets.

Pôle

**DIRECTION GÉNÉRALE
DÉLÉGUÉE RÉSEAUX
SERVICES ET MOBILITÉ
TRANSPORTS**

Direction ↓

DÉCHETS MÉNAGERS

Services

- **Proximité et accompagnement citoyens**
- **Prévention pilotage et prospective**
- **Gestion contrôle et optimisation**

L'équipe *Prévention* au sein du service *Prévention, Pilotage et prospective* est composée de cinq chargés de mission et un chargé d'expérimentation.

Pour les appuyer dans la mise en œuvre des actions du PLPDMA, deux à trois ETP issus du service *Proximité et accompagnement citoyens* de la *Direction des déchets ménagers* et de l'UF *Animation* du Pôle *Réseaux Services et Mobilité-Transports* seront également mobilisés.

D'autres Directions sont mobilisées dans le cadre de la mise en œuvre du PLPDMA, à savoir :

- Direction Transition Énergie Climat
- Développement économique des territoires & emploi
- Direction Communication
- Direction Culture interne & managériale
 - UF communication interne
- Direction Nature, agriculture, environnement
- Direction Commande publique
 - UF marchés publics au sein du service
 - Marchés publics

Axes	Moyens humains en interne (ETP interne DDM)
ACTIONS TRANSVERSALES	1
GESTION DE PROXIMITE DES BIODÉCHETS	1,5
LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE	1,5
SECONDE VIE DES OBJETS	1,5
VERS UNE CONSOMMATION SOBRE	0,5
TOTAL	6,0

6.3.4 - AXE 1 : ACTIONS TRANSVERSALES

Cet axe regroupe l'ensemble des actions communes à toutes les thématiques déclinées dans le programme local de prévention.

À noter que les actions d'accompagnement au changement de comportement ne présentent pas de potentiel de réduction quantifiable mais elles permettent d'augmenter le taux d'adhésion et de participation de la population aux actions dites quantifiables.

Fiche action 1 - Communiquer et sensibiliser

Les grands objectifs :

- 9 000 visiteurs/an pour les visites d'outils industriels et de 300 classes/an (soit environ 8 000 enfants) pour les animations prévention ;

- participer à au moins un événement national/an.

Fiche action 2 - Expérimenter et innover

Les grands objectifs :

- deux sessions d'appels à projets sur la durée du programme ;
- une à deux expérimentations /an.

Fiche action 3 - Former des acteurs relais

Les grands objectifs :

- organiser six ateliers de formation/mois

THÈME	ACTIONS TRANSVERSALES		
ACTION	1 - COMMUNIQUER ET SENSIBILISER		
GISEMENT IMPACTÉ	Divers		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Habitants, scolaires, acteurs locaux, communes		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Faire prendre conscience de manière concrète du poids de notre production de déchets, de leur traitement (valorisation énergétique et matière, réemploi, enfouissement, de l'intérêt de la réduction pour la maîtrise des coûts ainsi que l'impact des actions mises en œuvre pour les réduire.</p> <p>Modifier le comportement des métropolitains en matière de consommation et diffuser la culture de la prévention en communiquant régulièrement, en participant à des événements nationaux et en proposant des ateliers de formation permettant le passage à l'acte.</p>		
DESSCRIPTIF	<p>1- Réaliser des campagnes de communication variées (vidéos, tutoriels en ligne, visioconférences, presse, affichage,...) et ciblées (thématiques, publics), notamment au moment du lancement du PLPDMA.</p> <p>2- Développer et renforcer les outils de sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visite des outils industriels de valorisation et traitement des déchets sur le territoire de la MEL pour expliquer le devenir des déchets, réalisation de supports de communication « prévention déchets » pour les circuits de visite des centres de tri et du CVO, actualisation de panneaux « prévention » présents au CVE. Poursuite et développement des animations de prévention auprès des scolaires en lien avec d'autres thématiques (énergie, eau,...). - Réaliser une cartographie « intelligente » de la prévention des déchets pour porter à connaissance les solutions existantes sur le territoire (composteurs partagés, points de collecte des textiles, linges et chaussures, points de vente produits consignés, acteurs de la réparation et du réemploi, etc.). - Proposer des ateliers de sensibilisation à la réduction des déchets (alternatives au plastique, gaspillage alimentaire, consommation sobre, jardin au naturel, upcycling, etc.) ainsi que des guides. - Suivi et communication de la production de déchets à l'échelle d'une rue, d'un quartier, permettant de mesurer l'impact d'actions de prévention menées sur le territoire. Ces mesures seront effectuées grâce à des bennes d'ordures ménagères équipées d'un système de pesée embarquée (nouveau marché de collecte). <p>3- Participer à des événements nationaux : semaine européenne de la réduction des déchets au mois de novembre, journée internationale de sensibilisation aux pertes et gaspillages de nourriture les 29 septembre, « Tous au compost » fin mars - début avril. S'équiper en stand parapluie, kakémonos,...</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>2- Objectifs de 9 000 visiteurs/an pour les visites d'outils industriels et de 300 classes/an (soit environ 8 000 enfants) pour les animations prévention.</p> <p>3- Participer à au moins un événement national/an</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication, Cellule de pilotage&appui de l'UF Animation, Gouvernance territoriale, Restauration, Achats/logistique, Nature/agriculture/environnement, Transition énergie climat, Système d'information et de communication, Habitat</p> <p>Partenaires extérieurs : Exploitants des outils industriels MEL, communes, associations, acteurs locaux, prestataires marchés de collecte et d'animation/sensibilisation</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Réaliser des campagnes de communication	2023-2029	380 000 €
	2- Développer et renforcer les outils de sensibilisation	2023-2029	789 000 €
	3- Participer à des événements nationaux	2023-2029	540 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre d'acteurs référencés sur la cartographie intelligente</p> <p>Nombre de consultation des outils en ligne</p> <p>Nombre de campagnes de communication menées</p> <p>Nombre d'ateliers réalisés</p> <p>Nombre de participation à des événements nationaux</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées (ateliers, scolaires, visites, événements nationaux)</p>		

THÈME	ACTIONS TRANSVERSALES		
ACTION	2 - EXPÉRIMENTER ET INNOVER		
GISEMENT IMPACTÉ	Divers		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Communes, acteurs du territoires : associations, TPE/PME,...		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Le Schéma Directeur des déchets ménagers et assimilés de la MEL prévoit dans son axe « Jeter moins » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de favoriser et accompagner les projets structurants portés par les acteurs du territoire via des appels à projets sur l'innovation et l'émergence de nouveaux services ; • mettre en place en concertation avec les communes volontaires des expérimentations et innovations. 		
DESRIPTIF	<p>1- Les appels à projet ont pour but de soutenir des projets de réduction des déchets d'acteurs du territoire afin d'étoffer les dispositifs déployés. Le but est de réduire les déchets ménagers et assimilés produits. Proposer un accompagnement au-delà du soutien financier : soutien en nature (locaux, implantations foncières), accès au gisement, mise en réseau, communication, etc.</p> <p>2- L'expérimentation, sur la base des propositions conjointes de la MEL et des communes, permet de rechercher la plus grande efficacité des actions mises en œuvre sur le territoire. Chaque expérimentation sera suivie d'une évaluation qui permettra d'identifier et, à terme, de généraliser les innovations qui s'avéreront efficaces et bénéfiques pour le territoire.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>1- deux sessions d'appels à projets sur la durée du programme 2- une à deux expérimentations /an</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication, Développement économique, Transition énergie climat, Gouvernance territoriale Partenaires extérieurs : Pôles d'excellence, communes</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Appels à projets sur l'innovation et l'émergence de nouveaux services	2025-2027	300 000 €
	2- Expérimentations et innovations	2023-2029	300 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre de structures aidées Nombre d'expérimentations menées</p>		

THÈME	ACTIONS TRANSVERSALES		
ACTION	3 - FORMER LES ACTEURS RELAIS		
GISEMENT IMPACTÉ	Divers		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Agents et élus des communes, prestataires		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Les 95 communes qui composent la MEL ne sont pas au même niveau d'avancement dans leurs démarches de réduction des déchets sur leurs territoires. Certaines sont pionnières dans le domaine, d'autres ont engagé des actions sur certaines thématiques et souhaiteraient élargir leurs champs d'action, tandis que certaines ont besoin d'un accompagnement méthodologique pour entreprendre la démarche. C'est pourquoi la MEL souhaite proposer des formations aux agents et élus des communes afin de les aider à passer à l'action et ainsi mobiliser l'ensemble du territoire. • Dans tous les marchés MEL au contact de l'utilisateur, il est imposé une participation des agents des prestataires à l'évolution du comportement des usagers vers une consommation plus sobre. 		
DESSCRIPTIF	<p>1- Une proposition de programme de formations sera décidée en concertation avec les communes volontaires. Des guides seront remis aux participants et des visites de terrain pourront être organisées.</p> <p>2- Les dispositifs prévus dans les différents marchés de la MEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - marché de réemploi en déchèterie : formation des agents pour favoriser le réemploi à l'accueil des usagers, - marché de collecte : mise en oeuvre d'actions de sensibilisation et de valorisation des biodéchets et des multimatériaux en porte-à-porte, ambassadeurs du tri formés à la réduction des déchets et informés des actions de la MEL en matière de prévention, proposition d'actions de réduction et/ou de valorisation, - marché encombrants : formation des agents d'accueil téléphonique pour encourager à favoriser le réemploi en premier lieu. 		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>1- Organiser six ateliers de formation/mois (hors périodes vacances scolaires)</p> <p>2- Déterminés en fonction de chaque marché</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication, Gouvernance territoriale</p> <p>Partenaires extérieurs : Communes, prestataires</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Formation des acteurs relais au sein des communes	2023-2029	101 200 €
	2- Formation des acteurs relais au sein des prestataires	2023-2029	Inclus dans les marchés
INDICATEURS	<p>Nombre de communes volontaires</p> <p>Nombre d'agents/élus formés</p> <p>Nombre d'usagers sensibilisés</p>		

6.3.5 - AXE 2 : GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS

Les biodéchets constituent le gisement prioritaire dans ce programme en raison à la fois du poids qu'ils représentent dans nos poubelles mais également des obligations réglementaires de tri à la source à échéance du 31 décembre 2023.

Plusieurs solutions de tri à la source des biodéchets existent (collecte séparée en porte-à-porte, points d'apports volontaires, ...) et seront déployées sur notre territoire. Cependant, dans le cadre du programme local de prévention, seules les solutions de gestion et de valorisation des biodéchets in situ seront engagées car elles répondent aux objectifs de réduction des tonnages de déchets.

Fiche action 4 - Mettre en place une politique volontaire de compostage de proximité

Les grands objectifs :

- équiper 42 900 foyers en composteurs individuels ;
- installer 350 sites de compostage partagé.

Fiche action 5 - Développer et animer des réseaux métropolitains de guides composteurs et référents de site.

Les grands objectifs :

- organiser sept sessions de formation de guides composteur-pailleurs, soit 100 guides formés ;
- organiser 40 sessions de formation de 10 à 15 référents de site de compostage.

Fiche action 6 - Expérimenter et développer un/des services de broyage de végétaux

Les grands objectifs :

- 20 opérations de broyages /an par la plateforme fixe ou mobile ;
- trois déchèteries équipées de broyeurs.

Fiche action 7 - Aménager des espaces de démonstration.

Les grands objectifs :

- aménager cinq espaces de démonstration répartis sur le territoire.

THÈME	GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODECHETS
ACTION	4 - METTRE EN PLACE UNE POLITIQUE VOLONTAIRE DE COMPOSTAGE DE PROXIMITÉ
GISEMENT IMPACTÉ	Biodéchets - FFOM (déchets de cuisine et de table)
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Habitant
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>En 2021, la part des biodéchets présente dans les ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la Métropole Européenne de Lille s'élève à 37 % soit 92 kilos. Aujourd'hui, la moitié des métropolitains bénéficie d'une collecte séparée des biodéchets, mais celle-ci ne concerne ni l'habitat collectif ni les ménages qui résident sur les communes les plus urbanisées de la Métropole.</p> <p>La loi AGECE de 2020 exige des collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire. Au 1^{er} janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés. Pour répondre aux attentes réglementaires, la MEL doit donc développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant les solutions complémentaires que sont la collecte séparée et la gestion de proximité.</p> <p>La gestion de proximité regroupe les opérations permettant de transformer le biodéchet en ressource par une valorisation in situ de la matière organique essentielle à la vie des sols. C'est pourquoi, entre 2019 et 2022, la MEL a mené une expérimentation dans le cadre de son PLPDMA (2017- 2021) durant laquelle 7176 foyers ont été équipés d'un composteur individuel et 89 sites de compostage partagés ont été installés, soit 23 670 métropolitains concernés.</p>

DESRIPTIF	<p>La MEL souhaite pérenniser les dispositifs testés en proposant un service de proximité, efficace et constant, permettant aux métropolitains qui le souhaitent de composter leurs biodéchets chez eux ou collectivement.</p> <p>L'objectif de l'action quatre est donc de favoriser le développement du compostage individuel sur le territoire grâce à :</p> <p>1- la distribution de composteurs individuels aux ménages disposant d'un jardin, • mise en place d'un service permanent de distribution des composteurs individuels (modalités restant à définir),</p> <p>2- l'installation de nouveaux sites de compostage partagé et l'accompagnement des porteurs de projet mobilisés, • augmentation du parc de composteurs collectifs de la métropole en pérennisant l'actuel appel à candidature et en renforçant les partenariats avec les acteurs locaux notamment les gestionnaires de l'habitat collectif,</p> <p>3- la formation des usagers au « savoir composter », • mise en place ou développement d'outils d'information (visio-conférences, réunions publiques, ateliers...).</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>Équiper 42 900 foyers en composteurs individuels d'ici 2029 soit 7150 foyers équipés/an Installer 350 sites de compostage partagé d'ici 2029 soit 50 sites/an</p>		
RÔLE MEL	<p>Réalisateur</p>		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication externe, Gouvernance territoriale, Développement économique, Nature/agriculture/environnement, Développement Durable, Habitat, Urbanisme et Aménagement Partenaires extérieurs : Communes, Associations - Gestionnaires de l'habitat collectif</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Distribution de composteurs individuels	2024/2029	2 716 000 €
	2-Installation de sites de compostage partagé et accompagnement des porteurs de projet	2023/2029	1 182 000 €
	3- Former et sensibiliser les métropolitains à la pratique du compostage	2023/2029	30 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre de foyers équipés en composteur individuel / Nombre d'habitants concernés Nombre de sites de compostage partagés installés / Nombre d'habitants concernés Nombre d'usagers sensibilisés Tonnages de biodéchets compostés Évolution du taux de biodéchets collectés</p>		

<p>THÈME</p>	<p>GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS</p>
<p>ACTION</p>	<p>5 - DÉVELOPPER ET ANIMER DES RÉSEAUX MÉTROPOLITAINS DE GUIDES COMPOSTEURS ET RÉFÉRENTS DE SITE</p>
<p>GISEMENT IMPACTÉ</p>	<p>Biodéchets - FFOM (déchets de cuisine et de table) et déchets verts de jardin</p>
<p>PUBLIC(S) CIBLE(S)</p>	<p>Référents de site de compostage salariés ou bénévoles - Agents municipaux</p>
<p>CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE</p>	<p>En 2021, la part des biodéchets présente dans les ordures ménagères résiduelles d'un habitant de la Métropole Européenne de Lille s'élève à 37 % soit 92 kilos. Quant à la quantité de déchets verts collectés en déchèteries, elle s'élève à 22,70 kg/ habitant.</p> <p>La loi AGEC de 2020 impose aux collectivités qui en ont la compétence de définir des solutions techniques de compostage de proximité et/ou de collecte séparée des biodéchets et un rythme de déploiement adaptés au territoire. Au 1^{er} janvier 2024, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.</p> <p>Pour répondre aux attentes réglementaires, la MEL doit donc développer le tri à la source des biodéchets sur l'ensemble de son territoire en développant davantage les solutions complémentaires que sont la collecte séparée et la gestion de proximité.</p> <p>La notion de gestion de proximité des biodéchets indique une double vocation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • gérer des biodéchets localement, au plus proche du lieu de production, • être en lien étroit avec les producteurs de biodéchets pour comprendre leurs habitudes de consommation, de production et de gestion et les accompagner dans leur démarche de tri et de valorisation jusqu'à l'utilisation du compost produit. <p>Le facteur humain est donc particulièrement important dans les opérations de gestion de proximité de biodéchets.</p> <p>Cela implique de s'appuyer sur des relais de terrain présents au quotidien et opérationnels, c'est-à-dire formés et régulièrement accompagnés par la collectivité.</p> <p>Entre 2019 et 2022, la MEL a mené une expérimentation dans le cadre de son PLPDMA (2016- 2021) durant laquelle 7176 foyers ont été équipés d'un composteur individuel et 89 sites de compostage partagés ont été installés.</p> <p>Durant cette période :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 agents de la Direction des déchets ménagers ont reçu la formation « Guide composteur-pailleurs » • 100 référents de site ont reçu la formation « Référent de site compostage partagé » <p>En 2022, la MEL a créé le réseau métropolitain des référents de site de compostage et met à disposition de ses référents une plateforme d'échange collaborative.</p>

DESRIPTIF	<p>Les guides composteurs-pailleurs et les référents de site de compostage sont des relais de proximité indispensables. La discussion d'habitant à habitant est souvent plus bénéfique sur le thème du changement de comportement (comme le compostage) que celle de collectivité à habitant.</p> <p>C'est pourquoi, dans le souci de développer une dynamique sur l'ensemble de son territoire, la MEL souhaite :</p> <p>1- proposer des sessions de formation « Guide composteur-pailleur » ouvertes aux habitants qui souhaitent s'investir dans un projet éco-citoyen ainsi qu'aux agents municipaux concernés et animer un réseau métropolitain.</p> <p>2- développer le réseau de « Référents de sites compostage partagé » existant, accroître le nombre de référents formés et développer la plateforme collaborative.</p> <p>Les formations proposées par la MEL dans le cadre de ce dispositif sont professionnalisantes et sont dispensées par un organisme certifié QUALIOPI. Elles répondent aux critères de qualités définies par l'ADEME et le Réseau Compost Citoyens et permettent d'acquérir l'ensemble des compétences nécessaires pour suivre, animer et pratiquer les activités de compostage.</p> <p>Compter cinq jours de formation pour Guide composteur-pailleur et un jour de formation pour référent de site.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>Organiser sept sessions de formation de Guides composteur-pailleurs 100 guides formés sur l'ensemble des sessions</p> <p>Organiser 40 sessions de formation de 10 à 15 Référents de site de compostage</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Formation, Communication</p> <p>Partenaires extérieurs : Communes, Acteurs locaux, Gestionnaires de l'habitat collectif</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	<p>1- Proposer des formations et animer un réseau métropolitain de « Guides composteur-pailleur »</p>	2023 - 2029	35 000 €
	<p>2- Développer le réseau de « Référents de site compostage partagé »</p>	2023 - 2029	57 800 €
	<p>INDICATEURS</p> <p>Nombre de sessions de formation réalisées</p> <p>Nombre de stagiaires formés</p> <p>Nombre de rencontres et d'actions organisées</p>		

THÈME	GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS		
ACTION	6 - EXPÉRIMENTER ET DÉVELOPPER UN/DES SERVICES DE BROYAGE DE VÉGÉTAUX		
GISEMENT IMPACTÉ	Déchets verts et de jardin		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Habitants - Communes		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Le principe de la « gestion intégrée » des déchets verts est de limiter la production végétale et d'utiliser les résidus sur place dans une logique circulaire.</p> <p>En 2021, la quantité de déchets verts collectés en déchèteries par la MEL s'élève à 22,70 kg/ habitant.</p> <p>La loi AGECE de 2020 impose aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets de proposer des solutions de tri à la source des biodéchets aux ménages à compter de 2024.</p> <p>Face à l'évolution de la réglementation (interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux) et aux nouveaux objectifs fixés par la loi de transition énergétique en matière d'économie circulaire, les collectivités, qui ont pendant plusieurs années incités à la collecte en déchèteries des déchets verts, sont désormais de plus en plus nombreuses à promouvoir une gestion in situ de ce flux.</p> <p>Le broyage des végétaux permet une réduction importante du volume de déchets verts produits (entre cinq et sept fois par rapport aux déchets verts « bruts »), de réduire les coûts de gestion en déchèterie, de réduire les impacts environnementaux liés au transport et favorise un retour au sol local d'une matière organique de qualité.</p>		
DESRIPTIF	<p>En partenariat avec les communes, la MEL souhaite accompagner ses habitants vers une gestion plus responsable des déchets verts de jardin afin qu'ils soient désormais considérés comme des ressources.</p> <p>En parallèle au développement d'une démarche de sensibilisation des usagers aux diverses pratiques de gestion intégrée des déchets verts (choix d'essences d'arbres à croissance lentes, paillage, compostage, mulching, périodes de taille des végétaux respectueuses de la nidification...), la MEL souhaite expérimenter différents services de broyage afin de développer la/les solutions les plus adaptées au territoire :</p> <p>1- expérimenter le service de broyage en déchèterie et sur les centres techniques municipaux 2- aménager une/des plateformes de broyage (fixe ou mobile)</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>20 opérations de broyages /an par la plateforme fixe ou mobile</p> <p>Trois déchèteries équipées pour mener des opérations de broyage</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur - Accompagnateur (partenariat avec les communes)		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Patrimoine, Nature/agriculture/environnement, Développement économique</p> <p>Partenaires extérieurs : Communes, gestionnaires de déchèteries, acteurs locaux de l'ESS</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Expérimenter puis développer un service de broyage en déchèterie et sur les centres techniques municipaux	2023 - 2029	448 900 €
	2- Aménager une plateforme de broyage fixe ou mobile	2025 - 2029	484 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre d'opérations de broyage réalisées</p> <p>Tonnage de branches valorisées</p> <p>Tonnage de broyat produit</p> <p>Évolution du taux de déchets verts valorisés au Centre de Valorisation Organique</p>		

THÈME	GESTION DE PROXIMITÉ DES BIODÉCHETS		
ACTION	7 - AMÉNAGER DES ESPACES DE DÉMONSTRATION		
GISEMENT IMPACTÉ	Biodéchets (FFOM - déchets verts)		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Tout public		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Dans le cadre de sa stratégie territoriale de gestion de proximité des biodéchets, la MEL souhaite informer et conseiller les foyers sur les bonnes pratiques du compostage et la gestion intégrée des déchets verts de jardin.</p> <p>En effet, la réussite des opérations de prévention et de gestion de proximité des biodéchets passe par un changement des comportements et des pratiques. Un accompagnement efficace des ménages en s'appuyant sur le savoir-faire des acteurs locaux est donc essentiel.</p>		
DESRIPTIF	<p>En parallèle au développement de différents outils de sensibilisation (guides pratiques, réunions publiques, visioconférences), la MEL souhaite aménager sur son territoire plusieurs espaces destinés à la démonstration des bonnes pratiques pour réduire les biodéchets à la source et les transformer en ressources.</p> <p>La MEL souhaite développer des espaces de démonstration où seront présentées les différentes techniques de compostage et de gestion intégrée des déchets de jardin (broyage, paillage, mulching, gestion différenciée...) et qui serviront également de points relais utiles à la distribution des composteurs individuels. Lieux d'échange et de partage de connaissances, ils sont ouverts aux publics lors des permanences des guides composteur-pailleurs, lors des distributions des composteurs individuels, pour les animations scolaires ou encore lors d'événements ponctuels.</p> <p>Les jardins de démonstrations serviront également de sites pratique lors des formations « Réfèrent de site de compostage » ou « Guide composteur-pailleur » organisées par la MEL. Les projets d'agriculture urbaine dans le cadre du dispositif « quartiers fertiles » ou des sites au sein des Espaces Naturels Métropolitains pourront servir d'espaces de démonstration et accueillir les différentes activités en lien avec la gestion de proximité des biodéchets.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	Cinq jardins de démonstration d'ici 2029		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Patrimoine, Nature/agriculture/environnement, Développement économique</p> <p>Partenaires extérieurs : Communes, acteurs de l'ESS</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	Création d'un ou de plusieurs jardins de démonstration	2023 - 2029	375 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre de visiteurs</p> <p>Nombre d'ateliers réalisés</p>		



6.3.6 - AXE 3 : LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire.

Dans un contexte de raréfaction des ressources alimentaires en raison des conséquences du réchauffement climatique (sécheresses, inondations, ...) et des tensions géopolitiques, le gaspillage alimentaire doit être réduit drastiquement.

La lutte contre le gaspillage alimentaire s'inscrit donc au sein de l'objectif global de réduction des biodéchets présents dans nos poubelles.

Fiche action 8 - Créer, animer un réseau et diffuser un référentiel des acteurs et des solutions pour éviter le gaspillage alimentaire.

Les objectifs qualitatifs seront fixés courant 2023, à la suite du diagnostic territorial du gaspillage alimentaire et de l'étude d'opportunité relative à la mise en place d'un REGAL MEL.

Fiche action 9 - Accompagner la réduction du gaspillage alimentaire au sein de la restauration collective.

Les grands objectifs :

- accompagner 200 sites pilotes (scolaires et autres publics ou para-publics) sur le territoire d'ici 2029, soit environ 20% des structures de restauration collective du territoire ;
- réduire de 30 à 50% le gaspillage alimentaire annuel pour les sites accompagnés.

THÈME	LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE		
ACTION	8 - CRÉER, ANIMER UN RÉSEAU ET DIFFUSER UN RÉFÉRENTIEL DES ACTEURS ET SOLUTIONS POUR ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE		
GISEMENT IMPACTÉ	Déchets alimentaires (du producteur au consommateur)		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Acteurs de l'alimentation		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>En France, 10 millions de tonnes de nourriture sont gaspillées chaque année. Ce gâchis déconcertant se situe à toutes les étapes de la chaîne alimentaire. Les dynamiques des REGAL (REseaux pour éviter le Gaspillage ALimentaire) mobilisent des acteurs de divers horizons pour répondre plus efficacement à la problématique du gaspillage alimentaire à l'échelle d'un territoire. Leur objectif est de contribuer à l'objectif national de réduction de moitié du gaspillage alimentaire d'ici 2025. La MEL réalise en 2022-2023 un diagnostic territorial du gaspillage alimentaire ainsi qu'une étude d'opportunité à la mise en place d'un Réseau pour Éviter le Gaspillage ALimentaire.</p>		
DESSCRIPTIF	<p>Le REGAL métropolitain cible de manière progressive les différents acteurs locaux en lien avec l'alimentation. Son objectif est de favoriser collectivement la circulation et le partage de l'information, la diffusion d'une culture « anti-gaspi », la valorisation d'initiatives et d'expériences positives ainsi que l'émergence de pistes de solutions adaptées aux spécificités du territoire de la MEL.</p> <p>Les membres du réseau se réunissent une à plusieurs fois par an afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer des espaces de rencontres et de débats, • favoriser l'observation et la mutualisation de données, d'indicateurs et de moyens d'actions, • collaborer à l'organisation ou à la promotion d'événementiels favorisant le « gaspiller moins » et le « manger mieux », • participer à la stratégie de communication développée à l'échelle du territoire et à la diffusion des supports produits, • étudier la faisabilité et accompagner la mise en œuvre de projets innovants. 		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>Les objectifs qualitatifs seront fixés courant 2023, à la suite du diagnostic territorial du gaspillage alimentaire et de l'étude d'opportunité relative à la mise en place d'un REGAL MEL. Ils concerneront :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le taux de réduction du gaspillage alimentaire visé, • le nombre de partenaires du réseau et leur répartition par secteur d'activité (production, distribution, restauration...), • le nombre annuel de rencontres du réseau et les thématiques en lien avec le gaspillage alimentaire qui devront y être traitées, • le nombre annuel de projets à accompagner, • le type et le nombre de supports de communication à produire dans le cadre du réseau, • le nombre et le type d'événementiels à promouvoir et/ou à accompagner sur le territoire. 		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Nature/agriculture/environnement Partenaires extérieurs : acteurs de l'alimentation divers (producteurs, transformateurs, distributeurs, acteurs de la restauration collective et commerciale)</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Diagnostic territorial du gaspillage alimentaire + étude d'opportunité REGAL	2023 - 2029	170 000 €
	2- Création et développement du réseau	2024-2029	360 000 €
	3- Réalisation et diffusion du référentiel des acteurs et solutions	2025	24 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre de rencontres du REGAL MEL Nombre d'acteurs intégrant le réseau Nombre et nature des actions initiées par le réseau Nombres d'événementiels organisés sur le territoire MEL / Fréquentation, nombre et types d'acteurs présent.</p>		

THÈME	LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE		
ACTION	9 - ACCOMPAGNER LA RÉDUCTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE AU SEIN DE LA RESTAURATION COLLECTIVE		
GISEMENT IMPACTÉ	Déchets alimentaires issus de la restauration collective		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Professionnels de la restauration collective, acteurs liés à leur gestion, usagers		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Chaque année en France, près de quatre milliards de repas sont jetés dans le cadre de la restauration collective soit un gaspillage quotidien d'environ 120 grammes par convive. La loi AGECD adoptée en 2020, fixe l'obligation de réduire de 50 % le gaspillage alimentaire produit par la restauration collective entre 2015 et 2025.</p> <p>La loi EGALIM précise l'obligation de mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'ensemble de la restauration collective, publique comme privée, à l'issue d'un diagnostic préalable.</p> <p>Depuis 2021, la MEL expérimente un dispositif d'accompagnement méthodologique des structures de restauration collective scolaire dans leur démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire. À ce jour, neuf communes du territoire ont été accompagnées, ce qui a permis de réduire en moyenne de 30% le gaspillage alimentaire. Au-delà de l'objectif de réduction, l'action vise également à impulser le développement de restaurants collectifs exemplaires favorisant une alimentation plus durable (bio, locale et diététique).</p>		
DESRIPTIF	<p>Le dispositif proposé se décline comme ci-dessous :</p> <p>1- un accompagnement méthodologique comprend le suivi du groupe-projet, la mise en œuvre d'outils de mesure et la réalisation de diagnostics, le soutien à la mise en œuvre d'actions anti-gaspillage ainsi qu'un bilan des actions menées ;</p> <p>2- la mise à disposition d'un kit de sensibilisation pour les restaurants et écoles intégrant le dispositif ;</p> <p>3- destemps d'animations seront prévus pour les élèves/convives et le personnel de restauration bénéficiera de formations ;</p> <p>4- un guide méthodologique d'accompagnement sera mis à disposition de tous les acteurs de la restauration collective du territoire (publics ou privés).</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	Accompagner 200 sites pilotes (scolaires et autres publics ou para-publics) sur le territoire d'ici 2029, soit environ 20% des structures de restauration collective du territoire. Réduire de 30 à 50% le gaspillage alimentaire annuel pour les sites accompagnés.		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Nature/agriculture/environnement, Cellule de pilotage&appui de l'UF Animation</p> <p>Partenaires extérieurs : Communes, structures de restauration collective</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Accompagnement méthodologique	2023-2029	420 000 €
	2- Kit de sensibilisation	2023-2029	96 000 €
	3- Animations scolaires et formation du personnel de restauration	2023-2029	71 400 €
	4- Conception et impression du guide méthodologique	2023	10 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre de sites accompagnés et quantité de réduction du gaspillage par site</p> <p>Types et nombre d'actions engagées par les structures</p> <p>Nombre de personnels formés</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées</p>		

6.3.7 - AXE 4 DONNER UNE SECONDE VIE AUX OBJETS

La production de biens de consommation nécessite l'utilisation de quantités de ressources limitées sur la planète. La durée d'usage de ces biens est souvent très réduite en raison de leur obsolescence programmée, leur qualité médiocre, l'absence de production de pièces de réparation, etc.

Le réemploi, la réparation et la réutilisation contribuent au prolongement de la durée de vie des produits et participent à l'économie circulaire et à la réduction de la production des déchets. C'est une source d'emplois locaux au travers des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui favorisent l'insertion de personnes en difficulté tout en permettant à des personnes de s'équiper à moindre coût.

Fiche action 10 - Consolider et compléter le réseau des lieux dédiés au réemploi et à la réparation

Les grands objectifs :

- 1300 tonnes collectées par an dans les zones réemploi des déchèteries, dont 80 %

(soit environ 1000 tonnes) effectivement réemployées ;

- 7000 tonnes d'objets réemployés par an sur la MEL grâce à un équipement couplant une plateforme professionnelle et un lieu emblématique grand public ;
- capter 500 tonnes par an via l'offre itinérante de collecte de réemploi sur le territoire.

Fiche action 11 - Encourager le déploiement de PAV textiles dans les communes

Les grands objectifs :

- atteindre l'objectif d'un point d'apport volontaire textiles pour 2000 habitants, soit 587 PAV sur le territoire de la MEL d'ici 2029 (soit 213 nouveaux PAV) ;
- doubler les tonnages collectés en atteignant six kg/hab.

Fiche action 12 - Accompagner les repair cafés

Les grands objectifs :

- passer de trois tonnes/an d'objets réparés en 2019 à cinq tonnes/an en 2029.

THÈME	SECONDE VIE DES OBJETS
ACTION	10 - CONSOLIDER ET COMPLÉTER LE RÉSEAU DES LIEUX MEL DÉDIÉS AU RÉEMPLOI ET À LA RÉPARATION
GISEMENT IMPACTÉ	Déchets d'éléments d'ameublement; textiles, linge et chaussures; déchets d'équipements électroniques et électriques ; ordures ménagères résiduelles; produits et matériaux de construction et du bâtiment ; encombrants ; articles de sport et loisirs; articles de bricolage et jardin; jeux et jouets ; livres et culture; puériculture; équipements médicaux des ménages
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Habitants, entreprises et administrations, prestataires des marchés réemploi de la MEL
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Les lois AGEC et Climat et Résilience ont modifié le code de l'environnement, le code général des collectivités territoriales et le code de la consommation sur plusieurs points en lien avec le réemploi et la réparation.</p> <p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'article L. 541-10-1 du code de l'environnement crée à partir de 2022 de nouvelles filières « REP » (responsabilité élargie du producteur) concernées par le réemploi en déchèteries, à savoir les filières ASL (articles de sports et loisir), ABJ (article de bricolage et jardin), jeux et jouets, PMCB (produits et matériaux du secteur du bâtiment). Ces nouvelles filières viennent compléter celles déjà existantes et également concernées par le réemploi en déchèteries, à savoir les filières DEA (déchets d'équipement et d'ameublement), et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques). • L'article L. 541-1-I.3° pose comme objectif de « Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre l'équivalent de 5 % du tonnage de déchets ménagers en 2030. Les cahiers des charges des filières à responsabilité élargie des producteurs définissent des objectifs en ce sens adaptés à chaque filière ». • L'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales impose aux collectivités locales de créer des zones réemploi des déchèteries publiques et d'en confier la gestion par convention ou contrat à des structures relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire. • Les articles L. 111-4, L. 224-109, L. 224-112 et L. 224-113 du code de la consommation posent l'objectif de faciliter la disponibilité des pièces de rechanges, y compris issues de l'économie circulaire.

DESRIPTIF	<p>Accompagner le maillage du territoire en lieux de don, vente, troc, réparation pour encourager la circulation des biens et l'achat de seconde main et ainsi limiter le gaspillage des ressources. Renforcer l'offre existante, et notamment :</p> <p>1- renforcer les dispositifs en place au sein des déchèteries (locaux réemploi...), 2- créer un lieu emblématique accueillant le grand public autour de la prévention des déchets, la réparation, le réemploi et l'économie circulaire, 3- créer une plateforme logistique du réemploi et de la réparation destinée aux acteurs professionnels du réemploi, 4- développer une offre itinérante de collectes de réemploi sur le territoire.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>1- En 2019, environ 810 tonnes ont été collectées dans les zones réemploi des déchèteries de la MEL, dont 70 %, soit environ 570 tonnes, ont été effectivement réemployées. À 2029, il s'agit de viser 1500 tonnes collectées par an dans les zones réemploi, dont 80 %, soit environ 1000 tonnes, effectivement réemployées. 2- 3- Il est possible de viser un objectif de 7000 tonnes d'objets réemployés par an sur la MEL grâce à un équipement couplant une plateforme professionnelle et un lieu emblématique grand public. 4- Objectif de captage de 500 tonnes par an à 2029.</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication, Foncier, Patrimoine et sécurité, Aménagement, Développement économique; Partenaires extérieurs : Prestataires des marchés réemploi, acteurs économiques spécialisés, communes</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Favoriser la montée en puissance du réemploi à partir des déchèteries	2023-2029	3 650 000 €
	2- Créer un lieu emblématique accueillant le grand public 3- Créer une plateforme logistique du réemploi et de la réparation destinée aux acteurs professionnels du réemploi	2023-2029	3 480 000 €
	4- Développer une offre itinérante de collecte du réemploi sur le territoire du type collecte des déchets diffus spécifiques	2023-2029	1 625 000 €
INDICATEURS	<p>Tonnages collectés pour le réemploi Tonnages effectivement réemployés (y compris après réparation)</p>		

THÈME	SECONDE VIE DES OBJETS		
ACTION	11 - ENCOURAGER LE DÉPLOIEMENT DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE TEXTILES DANS LES COMMUNES		
GISEMENT IMPACTÉ	Textile, Linge et Chaussures		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Habitants		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>La consommation de masse de textile de mauvaise qualité (fast-fashion) s'est fortement développée ces dernières années. En parallèle, le nombre de points d'apports volontaires (PAV) textile sur le territoire de la MEL a baissé significativement en raison de problèmes de propreté et de sécurité autour des bornes. En conséquence, en 2021, l'équivalent de 12kg/hab de textiles étaient retrouvés dans les poubelles d'ordures ménagères résiduelles métropolitaines. Ce chiffre conséquent peut s'expliquer à la fois par une méconnaissance des gestes de tri, par manque de lieux de dépôt ou en raison de PAV toujours remplis et débordants.</p> <p>Cette action s'inscrit notamment dans le cadre de la stratégie économie circulaire adoptée par la MEL, dont l'objectif inscrit au sein du volet déchets ménagers et assimilés, est « d'effectuer un maillage de points de collecte du textile sur le territoire. »</p>		
DESSCRIPTIF	<p>Mettre en place un maillage de points d'apport volontaire ou points de collecte dédiés au textile sur le territoire. Une réflexion sera menée en concertation avec les communes sur des solutions pour implanter de manière durable des points de collecte dédiés au textile. La réflexion s'orientera également vers des solutions de collecte sur des espaces privés fermés afin de prévenir les risques de sécurité et de détérioration du matériel, et pour lever les freins que peuvent avoir les communes à l'installation de bornes de collecte .</p> <p>En parallèle, des messages de sensibilisation à destination des habitants seront passés afin de limiter la surconsommation de vêtements et d'encourager également les dons de vêtements en associations/ressourceries.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>Atteindre l'objectif d'un point d'apport volontaire (PAV) pour 2000 habitants, soit 587 PAV sur le territoire de la MEL d'ici 2029 (soit 213 nouveaux PAV).</p> <p>Doubler les tonnages collectés (passer de 3,08 kg/hab/an collectés à 6 kg/hab/an).</p>		
RÔLE MEL	Accompagnateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Gouvernance territoriale, Communication, Développement économique</p> <p>Partenaires extérieurs : Collecteurs, éco-organismes, acteurs économiques spécialisés, communes</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	Mettre en place un maillage de points d'apport volontaire ou points de collecte dédiés au textile sur le territoire	2023-2029	Action financée par l'éco-organisme ou un acteur économique de collecte. Pas de dépense d'investissement pour la MEL, mais à minima des dépenses de communication pour diffuser sur ses médias les contenus de communication élaborés par l'éco-organisme
INDICATEURS	<p>Nombre de PAV textiles sur le territoire de la MEL</p> <p>Nombre de PAV textiles par habitant</p> <p>Poids du textile collecté recensé par l'éco-organisme / tonnage réemployé / tonnage recyclé (sous réserve de la disponibilité de la donnée auprès de l'éco-organisme refashion)</p>		

THÈME	SECONDE VIE DES OBJETS		
ACTION	12 - ACCOMPAGNER LES REPAIR-CAFÉS		
GISEMENT IMPACTÉ	Déchets d'équipement électronique et électrique ; textile, linge et chaussures ; déchets d'éléments d'ameublement; ordures ménagères résiduelles ; encombrants		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Habitants		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	L'accompagnement des repair-café est inscrit au sein du programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD). En 2022, il existe 33 repair-café sur le territoire de la MEL.		
DESRIPTIF	Déliberer une stratégie d'accompagnement à la création et à la pérennisation des repair-café, en lien avec les structures et les communes. Développer l'offre et la disponibilité des repair-café (fréquence et plages d'ouvertures plus étendues). Axer principalement l'action sur la pérennisation des bénévoles ou la recherche d'alternatives au bénévolat.		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	Passer de 3 tonnes/an d'objets réparés en 2019 à 5 tonnes/an en 2029.		
RÔLE MEL	Accompagnateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	Directions MEL : Développement économique; Recherche et développement Partenaires extérieurs : Repair-café existants, milieu associatif, tiers-lieux, communes		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Accompagner la création et le développement des repair-café	2024-2029	180 000 €
	2- Soutenir la pérennisation des repair-café	2024-2029	
	3- Mettre à disposition les moyens nécessaires pour garantir la lisibilité de l'action	2024-2029	
	4- Favoriser la durabilité des repair-café en recherchant des alternatives au bénévolat	2024-2029	
INDICATEURS	Tonnages d'objets réparés Nombre de repair-café référencés sur le territoire		



6.3.8 - AXE 5 : VERS UNE CONSOMMATION SOBRE

Consommer de manière plus sobre, c'est réduire notre empreinte environnementale en consommant de manière réfléchie et adaptée à nos besoins réels et en évitant les biens et emballages à usage unique.

C'est également un moyen de lutter contre la pollution plastique, un fléau qui menace notre planète, donc notre existence.

Fiche action 13 - Lutter contre les imprimés publicitaires non sollicités en diffusant de manière régulière des autocollants Stop-pub.

Les grands objectifs :

- 30% de boîtes aux lettres équipées d'un stop-pub sur le territoire métropolitain.

Fiche action 14 - Soutenir et accompagner, en lien avec les communes, les restaurateurs, artisans et commerçants dans la réduction de leurs déchets/gaspillage alimentaire et la mise en œuvre d'initiatives pour une consommation plus durable.

Les grands objectifs :

- 250 structures accompagnées

Fiche action 15 - Accompagner les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (structures d'accueil de la petite enfance, communes).

Les grands objectifs :

- 36 structures (crèches, structures d'accueil de la petite enfance,...) accompagnées

Fiche action 16 - Accompagner les habitants et les acteurs locaux à l'utilisation de textiles sanitaires lavables (kits et/ou aides à l'achat)

Les grands objectifs :

- 800 familles ou professionnels de santé par an pouvant bénéficier de kits d'essai de couches lavables pour une durée déterminée ;
- 200 familles ou professionnels et 200 femmes par an pour les aides à l'achat de couches lavables et protections féminines lavables.

THÈME	VERS UNE CONSOMMATION SOBRE		
ACTION	13 - LUTTER CONTRE LES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES NON SOLLICITÉS EN DIFFUSANT DE MANIÈRE RÉGULIÈRE DES AUTOCOLLANTS STOP-PUB		
GISEMENT IMPACTÉ	Imprimés publicitaires		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Habitants		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>L'autocollant « Stop Pub » a été instauré en 2004. En 2021, 22 % des boîtes aux lettres de la Métropole étaient équipées d'un stop-pub.</p> <p>Selon l'ADEME, le potentiel de réduction/hab/an des imprimés publicitaires est compris entre 1,9 et 3,7 kg/hab/an. Le chiffre haut : 30 % BAL équipées stop-pub.</p> <p>À noter que l'État a lancé une expérimentation « Oui-pub » issue de la loi Climat et Résilience (2021) : à partir du 1^{er} septembre 2022, dans 14 communes et communautés de communes de France ayant candidaté pour participer à l'opération, la distribution d'imprimés publicitaires sera donc interdite dans les boîtes aux lettres qui n'affichent pas ce nouvel autocollant « Oui Pub ». Cette expérimentation menée sur trois ans (2022 à 2025) concerne 2,5 millions de personnes habitant dans des zones représentatives du territoire.</p> <p>Dès lors que le dispositif fera l'objet d'un déploiement au niveau national, la MEL s'inscrira dans la démarche.</p>		
DESSCRIPTIF	<p>Diffuser de façon régulière des autocollants STOP PUB (ADEME, MEL ou autres) lors d'ateliers, de journées de sensibilisation à la prévention des déchets, d'événements tenus par des partenaires.</p> <p>Augmenter le nombre de relais de proximité sur le territoire (communes, associations etc.) et relayer auprès des bailleurs sociaux notamment pour les inciter à légitimer la pose de l'autocollant auprès de leurs locataires (130 000 logements sociaux sur le territoire, soit 22,6% population).</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>Objectif de 30% de boîtes aux lettres équipées d'un stop-pub sur le territoire métropolitain. Cela représente 45 000 boîtes aux lettres de plus équipées sur six ans (101 250 hab), soit sept 500 BAL/an (16 875 hab/an).</p> <p>Mise à disposition de stop-pubs auprès de communes, bailleurs, syndicats : 25 000/an ⇒ 150 000 distribués sur six ans (estimatif de 30% retirés et apposés).</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication, Habitat (liens avec bailleurs sociaux, syndicats)</p> <p>Partenaires extérieurs : Relais de diffusion : bailleurs sociaux, communes</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	Diffusion des autocollants stop-pub	2023-2029	20 400 €
INDICATEURS	<p>Nombre de bailleurs partenaires</p> <p>Nombre de stop pub distribués par an</p> <p>Taux de boîtes aux lettres dotées de STOP PUB</p> <p>Quantités d'imprimés publicitaires dans les ordures ménagères (suivi des caractérisations sur les ordures ménagères)</p>		

THÈME	VERS UNE CONSOMMATION SOBRE		
ACTION	14 - SOUTENIR ET ACCOMPAGNER, EN LIEN AVEC LES COMMUNES, LES RESTAURATEURS, ARTISANS ET COMMERÇANTS DANS LA RÉDUCTION DE LEURS DÉCHETS/GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LA MISE EN ŒUVRE D'INITIATIVES POUR UNE CONSOMMATION PLUS DURABLE		
GISEMENT IMPACTÉ	Déchets des activités économiques collectées par la MEL.		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Entreprises, restaurateurs, artisans, commerçants, habitants		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	La MEL propose un service gratuit de collecte de 1 100 tonnes de déchets tous flux confondus aux acteurs économiques produisant des déchets assimilés à ceux des ménages.		
DESRIPTIF	<p>1- Proposition d'une offre de services à destination d'entreprises volontaires pour réduire leur production de déchets grâce à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un diagnostic des pratiques de l'entreprise ; • Un plan d'actions co-construit entre l'entreprise et la MEL comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - Des actions de sensibilisation-rappel des règles en matière de tri des déchets, et un accompagnement à sa mise en place ; - Des actions de réduction des déchets en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise (ex : valorisation des biodéchets avec l'installation de composteurs, lutte contre le gaspillage alimentaire avec des frigossolidaires, communication sur les solutions de dons ou de vente des invendus, solutions de réduction des cartons...) ; - Des actions-solutions proposées à leur clientèle en matière de consommation responsable et de réduction des déchets (ex : apport de contenants réutilisables, réduction des plastiques et des emballages dans l'offre proposée...). <p>Cette action s'inscrit notamment dans le cadre du contrat d'accompagnement à la transformation des entreprises (volet « environnement-déchet ») qui fait partie du projet stratégique de transformation économique du territoire (PSTET) adopté en février 2021 par le Conseil métropolitain et porté par le Pôle Développement économique de la MEL.</p> <p>2- Rédaction d'un guide et proposition d'un appui méthodologique aux communes pour leur permettre d'accompagner directement les entreprises de leur territoire dans leurs démarches de réduction des déchets.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	20 établissements pilotes volontaires par an accompagnés par la MEL. 30 établissements accompagnés directement par des communes par an. pour un total de 250 structures sur 5 ans.		
RÔLE MEL	Réalisateur / Accompagnateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	Directions MEL : Communication, Développement économique. Partenaires extérieurs : CCI, CMA, Unions et associations de commerçants, Communes, prestataire.		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Développement d'une offre de services	2024-2029	280 000 €
	2- Rédaction d'un guide et appui méthodologique aux communes pour accompagnement de leurs entreprises	2025-2029	10 000 €
INDICATEURS	Nombre d'établissements accompagnés par la MEL / par les communes. Nombre d'établissements ayant changé leurs pratiques. Taux de réduction des déchets après mise en œuvre des actions pour chaque établissement pilote.		

THÈME	VERS UNE CONSOMMATION SOBRE		
ACTION	15 - ACCOMPAGNER LES ACTEURS LOCAUX À L'UTILISATION DE TEXTILES SANITAIRES LAVABLES (STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE, COMMUNES)		
GISEMENT IMPACTÉ	Textiles sanitaires (couches, coton, lingettes...) présents dans les OMR		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Personnels des structures d'accueil de la petite enfance, crèches, maternités, parents d'enfants en bas âge		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>De la naissance à l'acquisition de la propreté, un enfant produit en moyenne une tonne de couches (soit environ 4 800 couches).</p> <p>Sur le territoire de la MEL, les textiles sanitaires (lingettes, couches...) représentent 16 kg/hab/an, soit 6.5 % du total des OMR (campagne de caractérisation MEL 2021).</p> <p>Sachant que la MEL comptait en 2018, 44 352 enfants de moins de trois ans, et qu'en 2020, l'INSEE a enregistré 14 953 naissances sur le territoire, les couches jetables constituent un potentiel important de réduction de ce gisement et le développement des changes lavables un enjeu.</p> <p>Selon l'ADEME, le potentiel de réduction par enfant utilisant des couches lavables est compris entre 210 kg/enfant/an et 299,24 kg/enfant/an.</p>		
DESRIPTIF	<p>1- Mener des expérimentations dans des crèches volontaires avec pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Définir et accompagner la mise en place des conditions nécessaires à l'utilisation des couches lavables à l'issue d'un diagnostic du fonctionnement de la structure ; • tester et évaluer l'ensemble des processus nécessaires à la mise en place des couches lavables ; • créer un dispositif duplicable ; • sensibiliser les parents au travers de leur accord pour l'expérimentation et éventuellement la poursuite de la démarche à la maison. <p>De manière plus transversale, cette expérimentation permettra également d'aborder la question de la gestion des déchets et l'amélioration du geste de tri.</p> <p>2- Rédaction d'un guide et proposition d'un appui méthodologique aux communes pour leur permettre d'accompagner directement les crèches de leurs territoires.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>1- Objectif estimé en fonction du nombre de structures accompagnées et du nombre d'enfants concernés : 36 structures en 2029 (six la 1^{ère} année et 10 par an les années suivantes) / structures de un à cinq berceaux en moyenne</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur et accompagnateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : communication, Ressources humaines (service actions sociales)</p> <p>Partenaires extérieurs : crèches, structures d'accueil de la petite enfance, communes, prestataire.</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Accompagnement de structures	2026-2029	130 000 €
	2- Rédaction d'un guide et appui méthodologique aux communes pour la mise en place et le suivi d'expérimentations communales	2027-2029	10 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre de structures accompagnées par la MEL / par les communes.</p> <p>Nombre de professionnels formés.</p> <p>Nombre de parents ayant changé leurs pratiques à la maison.</p> <p>Nombre de structures ayant changé leurs pratiques.</p> <p>Poids en Kg de textiles sanitaires évités via les expérimentations.</p> <p>Pourcentage de textiles sanitaires présents dans les OMR.</p>		

THÈME	VERS UNE CONSOMMATION SOBRE		
ACTION	16 - ACCOMPAGNER LES HABITANTS ET LES PROFESSIONNELS À L'UTILISATION DE TEXTILES SANITAIRES LAVABLES (KITS ET/OU AIDES À L'ACHAT)		
GISEMENT IMPACTÉ	Textiles sanitaires (couches, protections féminines périodiques, coton, lingettes...) présents dans les OMR.		
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Parents d'enfants en bas âge, structures d'accueil de jeunes enfants, professionnels de la petite enfance (assistantes maternelles...) / Jeunes filles et femmes.		
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>1- Couches lavables : De la naissance à l'acquisition de la propreté, un enfant produit en moyenne une tonne de couches (soit environ 4800 couches). Sur le territoire de la MEL, les textiles sanitaires (lingettes, couches...) représentent 16 kg/hab/an, soit 6.5% du total des OMR (campagne de caractérisation MEL 2021). Sachant que la MEL comptait en 2018, 44 352 enfants de moins de trois ans, et qu'en 2020, l'INSEE a enregistré 14 953 naissances sur le territoire, les couches jetables constituent un potentiel important de réduction de ce gisement et le développement des changes lavables un enjeu. Selon l'ADEME, le potentiel de réduction par enfant utilisant des couches lavables est compris entre 210 kg/enfant/an et 299,24 kg/enfant/an.</p> <p>2- Protections féminines Selon l'association ZERO WASTE, le potentiel de réduction est de 4,16 kg/femme/an. Au regard de la population féminine métropolitaine, cela représente un gisement de 1 500 tonnes/an.</p>		
DESSCRIPTIF	<p>Il s'agit d'encourager l'utilisation de textiles sanitaires lavables par :</p> <p>1- le prêt d'un kit d'essai de couches lavables pour une durée déterminée pour tester avant achat.</p> <p>2- une participation financière à l'achat :</p> <ul style="list-style-type: none"> de couches neuves/d'occasion ou leur location ; attribuée sous conditions et après signature d'une charte d'engagement. de protections féminines lavables (serviettes, coupes menstruelles, tampons...). <p>Ces actions sont accompagnées d'actions de sensibilisation et d'ateliers.</p>		
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<p>1- 800 familles ou professionnels de santé par an pour les kits, soit 3200 personnes touchées.</p> <p>2- 200 familles ou professionnels et 200 femmes par an pour les aides à l'achat, soit 1600 personnes touchées.</p>		
RÔLE MEL	Réalisateur		
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication</p> <p>Partenaires extérieurs : Crèches, Maternités, Professionnels de la petite enfance, Communes. .</p>		
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
	1- Aide à l'achat ou à la location de couches lavables / protections féminines lavables	2026-2029	240 000 €
	2- Prêt de kit d'essai couches lavables	2026-2029	120 000 €
INDICATEURS	<p>Nombre d'aides versées (couches lavables / protections féminines).</p> <p>Nombre de kits couches lavables prêtés.</p> <p>Nombre de familles/professionnels/femmes ayant changé leurs pratiques.</p> <p>% de textiles sanitaires dans OMR.</p> <p>Nombre de participants aux ateliers.</p>		



BIENVENUE

www.metrospole.fr

Bus tram métro...
de 18 ans
→ Gratuit

6.3.9 - AXE 6 : DEVENIR DES COLLECTIVITES EXEMPLAIRES

L'éco-exemplarité consiste à diminuer les impacts environnementaux de nos collectivités concernant l'eau, l'énergie et les transports, les bâtiments, les achats publics et la gestion des déchets. L'enjeu est d'ouvrir la voie et de montrer l'exemple dans les efforts à fournir.

Fiche action 17 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, collecte et tri des déchets pour des équipements métropolitains éco exemplaires et proposer un accompagnement aux communes.

Les grands objectifs :

- réduction de 15 % des déchets produits au sein des équipements de la MEL et de ses communes ;
- transfert de 50 % de la poubelle d'ordures ménagères vers les flux triés au sein des équipements de la MEL et de ses communes.

Fiche action 18 - Développer et mettre à disposition des solutions de prévention, de collecte et de tri des déchets pour des événements métropolitains éco exemplaires.

Les grands objectifs :

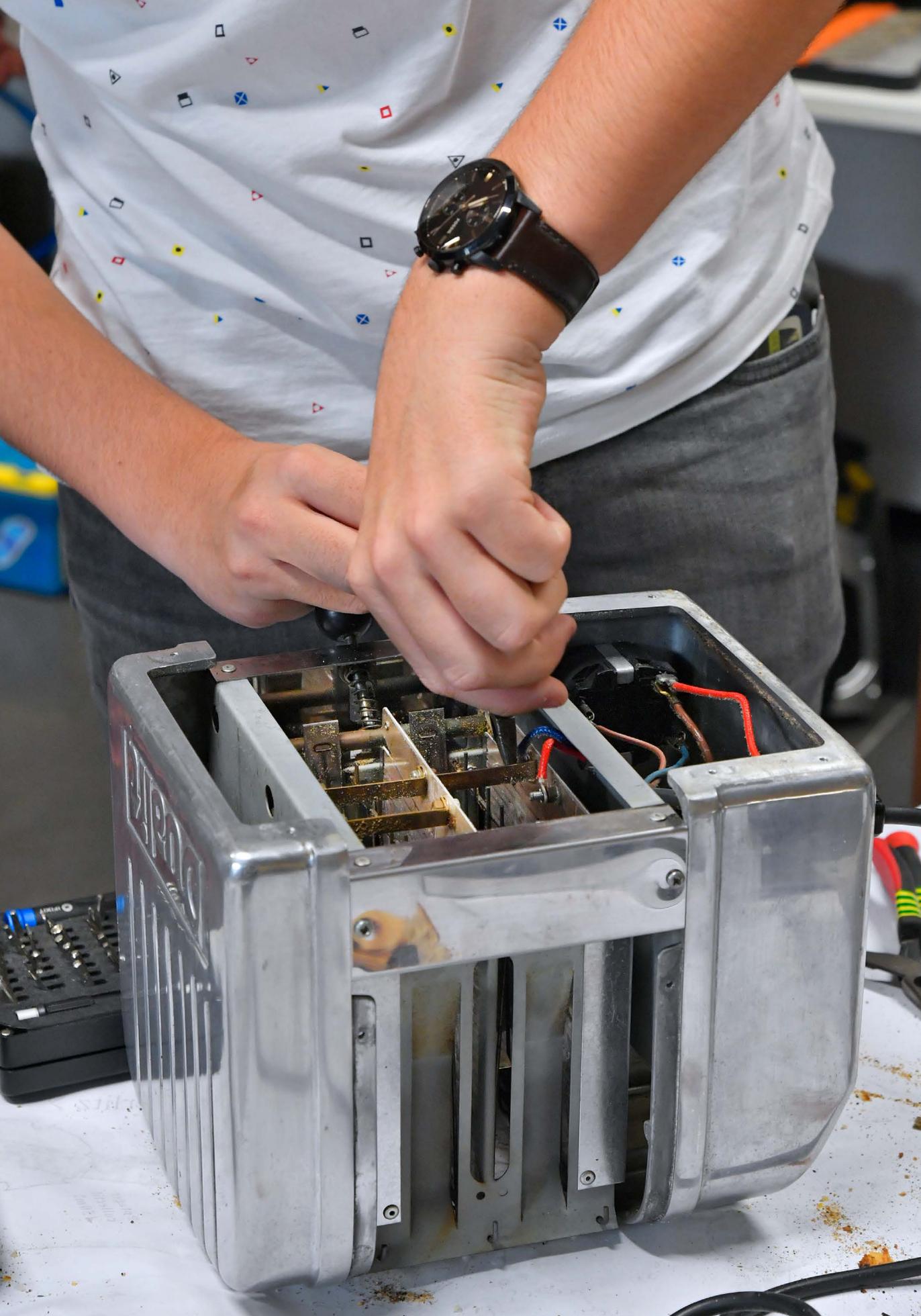
- réduction d'au moins 15 % les déchets produits lors des événements ;
- valoriser au moins 50 % des déchets produits lors des événements.

THÈME	DEVENIR DES COLLECTIVITÉS ÉCO-EXEMPLAIRES
ACTION	17 - DÉVELOPPER ET METTRE À DISPOSITION DES SOLUTIONS DE PRÉVENTION, TRI ET COLLECTE DES DÉCHETS POUR LES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS ÉCO-EXEMPLAIRES ET PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT AUX COMMUNES
GISEMENT IMPACTÉ	Ordures ménagères, déchets à trier, biodéchets, papiers de bureau, verre
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Agents et public usager des équipements métropolitains et communaux
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Devenir éco-exemplaires en matière de déchets consiste notamment à réduire et trier les déchets produits dans les équipements métropolitains et communaux.</p> <p>Cadre réglementaire (lois EGALIM et AGECE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdiction du plastique notamment dans la restauration collective scolaire • développement des bornes fontaines d'eau dans les établissements recevant du public • des achats publics plus vertueux privilégiant le réemploi et les matières recyclées <p>Objectifs Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire les déchets, améliorer leur valorisation et utiliser davantage de matières recyclées <p>Objectifs Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés de la MEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention des déchets sur les événements MEL et dans ses sites accueillant du public
DESRIPTIF	<p>La MEL prévoit un certain nombre d'actions au sein des équipements métropolitains afin de réduire leur production de déchets. La MEL partagera aux communes son retour d'expérience afin que celles-ci s'approprient ces sujets et dupliquent ces actions dans leurs propres équipements. Le recours à la centrale d'achat métropolitaine permettra aux communes d'optimiser leurs coûts pour les investissements qu'elles auront à faire pour la mise en œuvre à leur échelle de ces actions.</p> <p>Au sein des équipements de la MEL et de ses communes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Réduire, voire interdire les plastiques à usage unique et développer les solutions réutilisables (éco-cup, eau du robinet, ...) 2- déployer et installer des outils de prévention et de tri, tels que les composteurs, les lombricomposteurs, les cendriers, les corbeilles de tri, les fontaines à eau,... 3- sensibiliser les publics et les agents à l'utilisation de ces outils et à l'adoption des gestes de prévention et de tri de leurs déchets. 4- développer l'achat de matériel de seconde main et donner une seconde vie aux achats. 5- utiliser la centrale d'achat métropolitaine afin de faciliter les achats éco-exemplaires ou contribuant à l'éco-exemplarité en faveur des équipements communaux. <p>Au sein des équipements de la MEL :</p> <ol style="list-style-type: none"> 6- réduire les déchets produits par l'offre de restauration au sein des équipements MEL : lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des contenants alimentaires à usage unique, tri des biodéchets...
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<ol style="list-style-type: none"> 1- Réduction de 15 % des déchets produits au sein des équipements de la MEL et de ses communes. 2- Transfert de 50 % de la poubelle d'ordures ménagères vers les flux triés au sein des équipements de la MEL et de ses communes.
RÔLE MEL	Réalisateur pour les équipements métropolitains, accompagnateur pour les équipements communaux.
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Patrimoine et sécurité, Nature/agriculture/environnement, Culture interne et managériale, Sports, Culture, Protocole, Achat et logistique</p> <p>Partenaires extérieurs : Communes, prestataires, ADEME, CITEO</p>

	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	1- Réduire, voire interdire le recours aux plastiques à usage unique au sein des équipements métropolitains	2023-2024	Inclus dans le coût de la solution de substitution
	2- Installer les dispositifs nécessaires à la réduction et au tri des déchets au sein des équipements métropolitains	2023-2028	Inclus dans le budget de l'Axe 2 du PLPDMA ainsi que dans ceux d'autres Directions MEL (Patrimoine, Propreté)
	3- Sensibiliser les agents et les publics des équipements métropolitains à la prévention et au tri des déchets	2023-2030	200 000 €
	4- Développer l'achat de matériel de seconde main et offrir une seconde vie à nos achats	2025-2027	Inclus dans les démarches portées par la Direction achat et logistique
	5- Utiliser la centrale d'achat métropolitaine afin de faciliter les achats éco-exemplaires ou contribuant à l'éco-exemplarité en faveur des équipements communaux	2024-2029	Inclus dans les démarches portées par la Direction achat et logistique
	6- Réduire les déchets produits par l'offre de restauration au sein des équipements MEL : lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction des contenants alimentaires à usage unique, tri des biodéchets	2023-2030	Inclus dans le budget restauration
INDICATEURS	Pesée régulière des quantités de déchets produits au sein du siège de la MEL. Résultats de la caractérisation des poubelles de 12 équipements métropolitains, avant et après la mise en place des dispositifs de réduction et de tri.		

THÈME	DEVENIR DES COLLECTIVITÉS ÉCO-EXEMPLAIRES
ACTION	18 - DÉVELOPPER ET METTRE À DISPOSITION DES SOLUTIONS DE PRÉVENTION, TRI ET COLLECTE DES DÉCHETS POUR DES ÉVÉNEMENTS MÉTROPOLITAINS ÉCO-EXEMPLAIRES
GISEMENT IMPACTÉ	Ordures ménagères, déchets à trier, biodéchets, verre
PUBLIC(S) CIBLE(S)	Organisateurs d'événements et public des événements
CONTEXTE/CADRE RÉGLEMENTAIRE	<p>Devenir éco-exemplaires en matière de déchets consiste notamment à réduire et trier les déchets produits lors des événements métropolitains et communaux..</p> <p>Cadre réglementaire (lois EGALIM et AGECE) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • interdiction du plastique notamment dans la restauration collective scolaire • développement des bornes fontaines d'eau dans les établissements recevant du public • des achats publics plus vertueux privilégiant le réemploi et les matières recyclées <p>Objectifs Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire les déchets, améliorer leur valorisation et utiliser davantage de matières recyclées <p>Objectifs Schéma Directeur des Déchets Ménagers et Assimilés de la MEL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prévention des déchets sur les événements MEL et dans ses sites accueillant du public
DESSCRIPTIF	<p>Devenir éco-exemplaires en matière de déchet consiste notamment à réduire et trier les déchets produits lors des événements gratuits et publics organisés ou soutenus par la MEL et ses communes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- réduire, voire interdire les plastiques à usage unique et développer les solutions réutilisables lors des événements 2- déployer et installer des outils de prévention et de tri tels que les éco-cups, les rampes à eau et les corbeilles de tri, ainsi que le tri et la collecte des biodéchets. 3- sensibiliser les publics et les organisateurs d'événements aux gestes de prévention et de tri de leurs déchets : stands de sensibilisation, animations, médiation, affichage... 4- accompagner l'émergence d'une filière de solutions de vaisselle réutilisable pour réduire les contenants alimentaires jetables. 5- Faciliter les achats de produits éco-exemplaires nécessaires à l'organisation d'éco-événements par les communes avec l'appui de la centrale d'achat métropolitaine.
OBJECTIFS QUANTITATIFS	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire d'au moins 15 % les déchets produits lors des événements. • Valoriser au moins 50 % des déchets produits lors des événements.
RÔLE MEL	Réalisateur pour les événements métropolitains, accompagnateur pour les événements communaux.
PARTENAIRES/ ACTEURS RELAIS À MOBILISER	<p>Directions MEL : Communication, Protocole, Sports, Culture. Nature/agriculture/environnement, Achat et logistique</p> <p>Partenaires extérieurs : Communes, organisateurs d'événements, prestataires</p>

	Sous-action	Période de réalisation	Budget global
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	1- Réduire, voire interdire le recours aux plastiques à usage unique lors des événements	2023-2024	Inclus dans le coût de la solution de substitution
	2- Mettre à la disposition des organisateurs les dispositifs nécessaires à la réduction et au tri des déchets	2023-2030	10 000 €
	3- Sensibiliser les organisateurs et les publics d'événement à la prévention et au tri des déchets	2023-2030	175 000 €
	4- Accompagner l'émergence d'une filière de location de vaisselle réutilisable	2024-2026	140 000 €
	5- Faciliter les achats de produits éco-exemplaires nécessaires à l'organisation d'éco-événements par les communes avec l'appui de la centrale d'achat métropolitaine	2024-2029	Inclus dans le coût de la solution de substitution
INDICATEURS	<p>Évolution du poids total et du poids par flux des déchets produits lors d'événements récurrents.</p> <p>Évolution du poids de déchets produit par participant des événements récurrents.</p> <p>Taux de valorisation des déchets produits lors d'événements récurrents.</p>		



ANNEXES

7.1 - LISTE NON EXHAUSTIVE DES ACTEURS ET PARTENAIRES POTENTIELS

- **Les 95 communes de la Métropole Européenne de Lille** : depuis juin 2022, la Direction des déchets ménagers de la MEL a mis en place un réseau des communes qui se réunit environ neuf fois par an. L'objectif de ce réseau est de les tenir informées de l'actualité de la MEL, de faire des focus sur des projets ou encore de les concerter sur des dossiers spécifiques (tri à la source des biodéchets, broyage, etc.). Par ailleurs, les communes réalisent également des actions d'information, de sensibilisation sur les enjeux de la consommation et la prévention des déchets ; proposent des démarches collectives avec le réseau « zéro déchet » développé par la Ville de Roubaix et auquel 22 communes de la MEL ont adhéré ; viennent en soutien aux associations de leur territoire ; et agissent en interne (politique d'achat, etc.).
- **Les associations et structures de l'économie sociale et solidaire** qui développent de nombreuses actions d'information, de sensibilisation des publics, et mettent en place des projets concourant à la réduction des déchets, à la consommation responsable.
- **Les acteurs économiques** : Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de France, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Hauts-de-France, associations de commerçants, Union des métiers de la restauration et de l'hôtellerie, Acteurs pour une Economie Solidaire (APES) Hauts de France, Club Démarche Verte...
- Un tissu dynamique de **TPE** et **PME** : la Remise enjouée, la Recyclerie sportive, Vivaluz, la Bouquinerie du Sart, Etnisi, la Vie est Belt, Haut la consigne, Bako, Trop trop bien, la Petite boucle, le Fourgon, Ethics, la Consignerie, Hophophop Food, les Alchimistes, Jean Bouteille, Kokpit, Slowmod,...
- **Les professionnels du secteur des déchets** : Esterra, Deverra, Urbaser, Nicollin, Triselec, Vitamine T...
- **Les bailleurs sociaux** : Lille Métropole Habitat, Vilogia, Partenord Habitat, Logis Métropole, Sia Habitat, immobilière Nord-Artois Groupe

ASSOCIATIONS ET STRUCTURES DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

RÉSEAUX ASSOCIATIFS	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, Réseau Compost citoyen Hauts de France, Colline ACEPP (réseau petite enfance et parentalité)...
ASSOCIATIONS DE DÉFENSE, PROMOTION OU D'ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT	Zéro Waste Lille, Astuce, les Ajonc, Des jardins et des hommes, les Alchimistes, Régie de quartier de Lille sud, Les incroyables comestibles, Aremacs...
RÉEMPLOI, RÉPARATION	Astuce, les 38 repair cafés de la métropole, Bicycl'up, la fabrique de l'emploi, Ressourcerie de l'Abej, Campus market, Secours Populaire de Lomme, Emmaüs Tourcoing, le grenier de la halte St Jean, les jantes du Nord, Busabiclou...
ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS	UFC Que Choisir, CLCV...

3F, ICF Nord Est, Habitat du Nord, Habitat Hauts-de-France, la Maison du CIL, Maisons & Cités, Maison Flamande, Norevie, Société immobilière Grand Hainaut, Société régionale des Cités et Jardins, Logifim.

- **Les directions et services internes à la Métropole** : Direction transition écologique, Direction du développement économique des territoires & emploi, UF animation au sein de la Direction cellule de pilotage & appui, Maison de l'Habitat Durable, Service recherche & développement au sein de la Direction des ressources humaines, Direction de l'eau et de l'assainissement, ...
- **Les institutions publiques** : ADEME, Région des Hauts de France, Département du Nord, Université de Lille, CROUS... Par ailleurs, l'État et la Région Hauts de France ont créée en 2022 l'Observatoire DEchets-MAtière (ODEMA) des Hauts de France. Cet observatoire a trois objectifs transversaux :
 - apporter une connaissance transversale du gisement « déchet » et des impacts « matière » du modèle de développement régional ;
 - produire des indicateurs permettant d'outiller la prise de décision des politiques publiques ;
 - porter à connaissance les bonnes expériences et réponses afin de les essaimer en région Hauts-de-France et de soutenir les dynamiques de transition.

7.2 - ÉTAT DES LIEUX DES ACTIONS MENÉES ENTRE 2017 ET 2021

- **Expérimenter, développer et pérenniser le dispositif de compostage (individuel et partagé) sur l'ensemble du territoire.**

La MEL a fait le choix d'engager une période d'étude autour du compostage domestique (compostage individuel et partagé) afin de s'adapter au mieux aux spécificités de son territoire.

Lancée en 2019, celle-ci s'est déclinée en trois phases : l'expérimentation, l'ajustement du dispositif et le déploiement des actions mises en place. Les actions développées pendant cette période ont permis à la MEL d'obtenir des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de tester différents matériels de compostage, plusieurs méthodes de distribution et de rencontrer les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets présents sur son territoire.

Concernant le **compostage partagé**, entre 2019 et 2021, 48 sites ont été installés par la MEL via un appel à candidatures renouvelé chaque année jusque septembre 2024 inclus. Un accompagnement fort de ces sites a été assuré via :

- un diagnostic du site ;
- une réunion de lancement pour les habitants du quartier ;
- la formation des référents de site ;
- les visites techniques du maître composteur et un bilan de fin de parcours.

Concernant le compostage individuel, entre 2019 et 2021 4 026 foyers ont été équipés, soit environ 9 000 usagers. Le projet a été réalisé en deux phases d'actions : une expérimentation au travers du défi « habitants composteur » puis un déploiement avant de généraliser le dispositif sur l'ensemble du territoire. L'objectif étant de mettre en place un service de distribution des composteurs individuels efficace et constant sur le territoire. Entre 2019 et 2021, toutes les communes ont été dotées de composteurs individuels, mis à part les communes de Villeneuve d'Ascq et Wasquehal disposant de leur propre dispositif.

- **Expérimenter et développer un programme de lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective scolaire.**

La MEL a rencontré les acteurs de la restauration collective scolaire du territoire afin de construire une animation de réduction du gaspillage

alimentaire dans trois restaurants scolaires test en 2021. Ces phases expérimentales ont permis de définir une méthode qui soit la plus adaptée en s'appuyant sur un kit anti-gaspi mis à disposition des établissements ainsi que sur la formation du personnel.

- **Promouvoir les repair cafés.**

Depuis 2017, la MEL a accompagné à la création et/ou au développement de 13 repair cafés via l'appel à projets « Mets la transition dans ton quartier ». En 2019, la MEL a mené un diagnostic de son territoire en allant à la rencontre de l'ensemble des structures existantes et en rencontrant les « têtes de réseau » afin de saisir leurs enjeux pour définir des actions de soutien. En parallèle, la MEL a mis à disposition des structures des outils de communication relayés sur les réseaux de la MEL : carte virtuelle et agenda partagé ; outils tournés vers les habitants du territoire, et a développé un recueil annuel d'indicateurs auprès des structures métropolitaines. Entre 2017 et 2021, 12 600 kg de déchets ont pu ainsi être évités.

- **Développer le réemploi dans les déchèteries.**

Depuis 2014, les déchèteries de la MEL comportent une zone réemploi où les usagers peuvent déposer des objets en bon état qui sont ensuite récupérés par des structures d'insertion sous contrat avec la MEL. Les objets sont ensuite revendus à coût modique dans les ressourceries de ses prestataires (magasins le Grenier de Vit'insér et magasin Restore de Triselec).

Tonnages de réemploi déchèteries MEL

2017	2018	2019	2020	2021
608	693	813	578	720

De 2017 à 2019 cette action s'est poursuivie et amplifiée avec davantage de tonnages collectés pour le réemploi sur les 13 déchèteries de la MEL.

En 2020, seulement 578 tonnes ont été collectées en raison de la fermeture des déchèteries (mi-mars à début mai) puis leur réouverture partielle (début mai au 15 juin) lié au contexte sanitaire.

En 2021, 720 tonnes ont été collectées car le lot un du marché réemploi, interrompu mi 2020, n'a redémarré que début 2022.

Par ailleurs, tout au long de ce programme, **des outils de réduction ont été régulièrement distribués aux métropolitains et aux communes** (à la demande et lors d'événementiels) tels que des autocollants « Stop-Pub », des sacs réutilisables, des éco-cups et des gourdes.

Des campagnes de sensibilisation avec le stand « achats malins », le bus info-tri de la MEL, les interventions régulières au sein des écoles, les visites organisées des centres de valorisation organiques et énergétiques ont permis de sensibiliser 30 000 personnes entre 2017 et 2021.

D'autres actions ont été menées lors de ce premier programme sans pour autant être reconduites sur la durée :

- **défi « familles zéro déchet » métropolitain** de novembre 2017 à mai 2018 piloté par le Service Développement Durable et la Direction des Déchets Ménagers de la MEL et organisé/ animé par la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités (MRES) : 339 foyers (représentant 33 communes) avec une réduction effective de 37% de production de déchets. Malgré son succès (plus de 500 foyers avaient candidaté), le défi n'a pas été reconduit ;
- **éco-exemplarité au sein de la MEL** : en transversalité avec la Direction Culture Interne et Managériale de la MEL, la Direction des Déchets Ménagers a participé activement à la mise en place du mois « éco-exemplaire » à destination des agents de la MEL (novembre 2018). Au cours de ce mois, différentes actions à destination des agents MEL ont été mis en œuvre : découverte d'actions de prévention et de réduction des déchets à travers des temps d'échange et des ateliers pratiques avec l'association Zéro Waste Lille, conférence de l'influenceur Julien Vidal, auteur du mouvement « ça commence par moi » et du livre éponyme ;

- **formation d'agents de la Direction des Déchets Ménagers pour devenir guides composteurs ;**

- **construction d'un réseau des communes exemplaires de la MEL** : en 2017, la MEL a transmis à l'ensemble des communes un questionnaire en lien avec le PLPDMA récemment adopté et en vue de constituer le réseau des communes exemplaires. En décembre 2018 s'est déroulé le premier échange entre communes du réseau (composé des 34 communes ayant répondu au questionnaire). En 2019, les communes volontaires se sont réunies à l'Hôtel de Ville d'Armentières afin d'échanger sur des thématiques comme le jardin au naturel, actions de prévention, etc. En parallèle, des actions ont été menées au sein des communes en ayant fait la demande :

- analyse des moyens de collecte sur place puis analyse des moyens possibles à mettre en place pour accompagner les établissements scolaires souhaitant développer leur éco-responsabilité.
- sensibilisation à la distribution de signalétique et visite du centre de tri d'Halluin et du centre de valorisation énergétique pour 84 membres du personnel de la ville de Lomme, 75 membres du personnel de la ville de Lambersart, 80 membres du personnel de la ville de Wasquehal.

En 2020, en raison de la crise sanitaire, la rencontre prévue à Lys-les-Lannoy lors du premier semestre a été annulée.

- En complément des actions portées directement par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, **la MEL a également soutenu plusieurs initiatives du territoire dans le cadre d'appels à projet thématiques** (Mets la Transition dans ton Quartier, Entreprendre Autrement...) :
- initiatives « zéro déchet » : 18 projet soutenus pour un budget de 177 500 €,
- initiatives en faveur du compostage de proximité et du jardinage au naturel : 25 projets soutenus pour un budget de 199 950 €,
- initiatives en faveur du réemploi, du don et de la réparation :

33 projets pour un budget de 192 219 €.

7.3 - LES ACTIONS MENÉES PENDANT LA PÉRIODE DE RÉVISION

- **Poursuite du déploiement du compostage sur le territoire métropolitain avec :**
 - un appel à candidatures pour le compostage partagé renouvelé en octobre 2021 et octobre 2022 et l'installation d'une soixantaine de sites en 2022 dont 12 en cimetières et un au LAM dans le cadre de la démarche d'éco-exemplarité ;
 - la création en 2022 d'un espace collaboratif du réseau métropolitain des référents de site de compostage ;
 - la distribution de 3 150 composteurs individuels sur 44 communes en 2022.
- **Poursuite du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire :** six restaurants scolaires test en 2022 avec une réduction « moyenne » constatée de l'ordre de 30% sur l'année scolaire. Il s'agit désormais de pérenniser ce programme via un appel à candidature annuel (à partir de 2023) ;
- **Expérimentation d'actions de prévention lors de trois événements** sur le territoire métropolitain :
 - le Tour de France (juillet 2022)
 - le marché made in MEL (fin août 2022)
 - l'urban trail de Lille (octobre 2022)

Sensibilisation auprès des organisateurs et des partenaires en amont de l'événement, mise en place d'un tri tri-flux et collecte des biodéchets, animations prévention assurées par AREMACS (vélobroyeur pour le compostage et le gaspillage alimentaire, appartement zéro déchet) et distribution d'éco-cups récupérées puis lavées au restaurant de la MEL ;
- **Expérimentations menées au LAM sur la prévention des déchets** et la mise en place du tri dans le cadre de la démarche éco-exemplarité des équipements MEL ;
- **Relance de la collecte réemploi** sur les quatre-déchèteries gérées par Triselec (Roubaix, Tourcoing, Halluin, La Madeleine) et réimplantation de la ressourcerie Restore à l'Usine de Roubaix en août 2022. 1 027 tonnes d'objets et matériaux ont collectées pour le réemploi en 2022 sur les 13 déchèteries de la MEL (soit 20% de plus qu'en 2019), avec un taux de réemploi de 70%. Huit sessions de formation au réemploi ont été réalisées auprès des agents d'exploitation des 13 déchèteries.
- **Ateliers de concertation** organisés dans le cadre du réseau des communes sur :
 - le tri à la source des biodéchets (notamment le compostage) en juillet 2022,
 - la lutte contre la gaspillage alimentaire en janvier 2023
 - les évènements éco-exemplaires en mai 2023
 - le broyage des déchets verts en janvier 2023.
- Lancement d'une campagne de caractérisation sur 12 équipements de la MEL ainsi qu'une **campagne interne de sensibilisation des agents à la réduction des déchets** courant de l'automne 2022 (Vocamel, reportage campagne de caractérisation) ;
- Refonte de la page web « Déchets » de la MEL avec la **création d'une rubrique « Prévention des déchets »** début 2023.
- **Expérimentation du broyage mobile** en communes et déchèteries fixes en novembre 2022 sur 2 communes (Santes et Sainghin-en-Mélantois) et deux déchèteries fixes (Quesnoy-sur-Deule et Marquillies).

7.4 - SYNTHÈSE DE LA CONCERTATION CITOYENNE

Lors de la concertation citoyenne menée en 2021, l'objectif était de recueillir les contributions des métropolitains sur les changements des habitudes et les accompagnements envisageables pour réduire la production des déchets et favoriser les gestes de prévention.

En termes de résultats, il est intéressant de retenir que plus de neuf contributeurs sur 10 déclarent être sensibilisés/engagés sur la réduction des quantités de déchets. Cela ne mesure pas leurs comportements mais la manière dont ils se perçoivent.

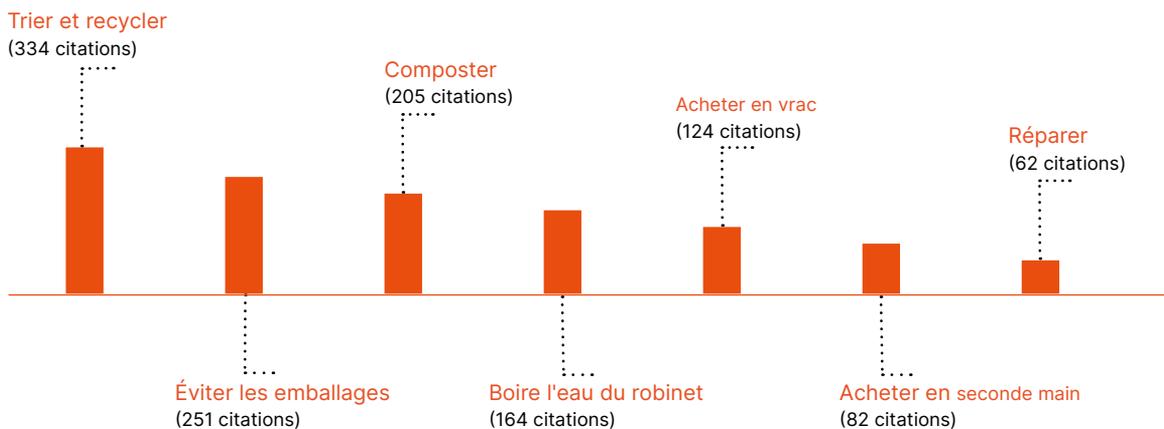
Cependant, une majorité des citations font référence au fait de « trier et recycler ». Cela indique qu'il y a une confusion entre la prévention qui vise à ne pas produire de déchet et le

tri qui consiste à recycler un déchet produit. Un effort de communication s'avère nécessaire afin de clarifier les finalités entre la prévention et le tri.

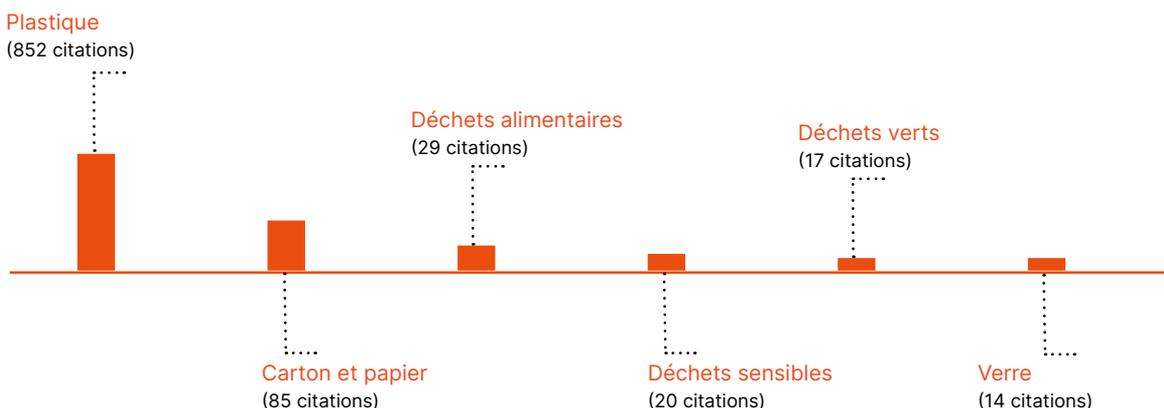
La réduction des emballages en les évitant et/ou en consommant l'eau du robinet et/ou en achetant en vrac constitue ensuite l'action la plus citée.

Le compostage apparaît en 3^e position tandis que le réemploi et la réparation restent assez peu cités. Une communication ciblée sur la seconde vie des objets s'avère nécessaire pour encourager ces pratiques et donner de la visibilité aux solutions proposées en déchèteries ou par les acteurs du réemploi et de la réparation présents sur le territoire.

Que faites-vous pour réduire les déchets que vous jetez dans votre poubelle ou en déchèterie ? (question ouverte)



Au quotidien, quels sont les déchets sur lesquels vous souhaiteriez agir pour réduire leur quantité ? (question ouverte)

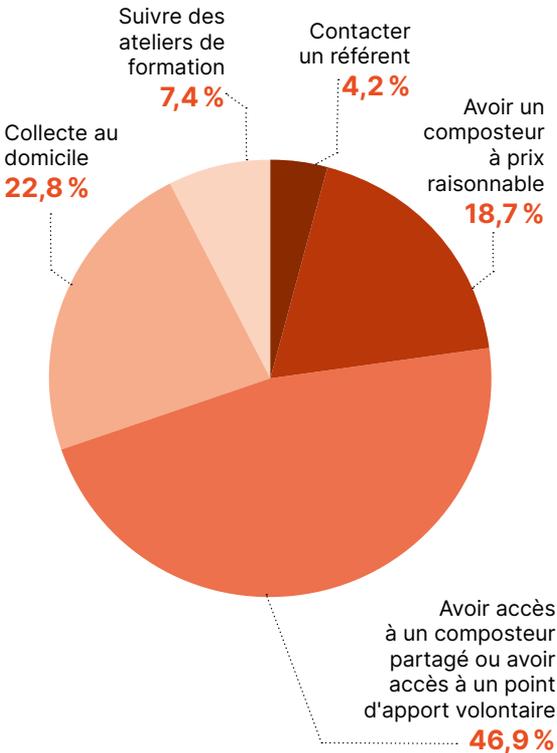


Une écrasante majorité cible les matières plastiques avec plus de 70 % des citations. Les métropolitains désirent en priorité agir sur les emballages et suremballages.

Des thématiques plus ciblées ont ensuite été abordées dans le questionnaire.

a) Gestion de proximité des biodéchets.

Quelle proposition inciterait, selon vous, à composter ou trier les déchets organiques ?



46,9 % des participants souhaitent un composteur partagé ou un point d'apport volontaire (PAV) près de chez eux, tandis que 22,8 % sont plutôt favorables à une collecte à domicile. Les jeunes et les seniors semblent plus sensibles aux solutions de proximité. L'intérêt pour un composteur partagé ou un point d'apport volontaire décroît au fur-et-à-mesure que le foyer s'agrandit.

b) Gaspillage alimentaire.

Que faites-vous ou seriez-vous prêt à faire pour réduire le gaspillage alimentaire dans votre foyer ? (question ouverte)



39 % préconisent l'achat raisonné: acheter moins en adaptant les achats au foyer.

25 % proposent d'optimiser les restes.

19 % suggèrent d'organiser le réfrigérateur et de bien gérer les dates limites de consommation.

7 % consomment bio, local.

c) Donner une seconde vie aux objets : réemploi et réparation.

Que faites vous le plus souvent des objets, meubles, vêtements inutilisés ? (question ouverte)

La majorité des citations concernent le don ou la vente. 26% des contributeurs recyclent ou jettent tandis que seuls 18% déclarent déposer leurs objets en déchèterie. Cela signifie qu'il faut davantage communiquer et rendre plus visible par un aménagement adéquat les zones de réemploi en déchèteries.

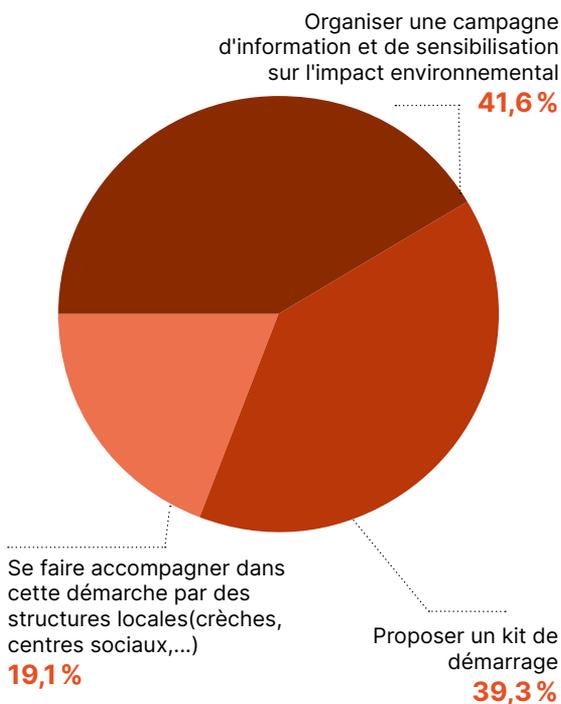
d) Éco-consommation.

Parmi les propositions suivantes, laquelle, selon vous, inciterait à utiliser des textiles/objets d'hygiène féminine et/ou des changes lavables ?

41 % sont favorables à une campagne d'information et de sensibilisation sur l'impact environnemental sur le sujet.

39 % souhaitent que soit proposé un kit de démarrage.

19 % souhaiteraient se faire accompagner dans cette démarche par des structures locales (crèches, centre sociaux, etc.)



7.5 - LES PROPOSITIONS ISSUES DES GROUPES DE TRAVAIL THÉMATIQUES

1. Gestion de proximité des biodéchets

a) Compostage partagé

- Sensibiliser les métropolitains en mettant en avant le sens et l'intérêt de la pratique du compostage ;
- proposer un réseau pour favoriser le partage d'expériences des différents acteurs ;
- proposer une formation de guide composteurs aux habitants volontaires.

b) Gestion intégrée des déchets verts

- Créer un espace dédié au stockage et à la valorisation des déchets verts ;
- favoriser / accompagner les initiatives de proximité entre les citoyens ;
- mise en place d'une plateforme intercommunale de broyage.

2. Lutter contre le gaspillage alimentaire

a) Restauration collective

- Déployer les formations « anti gaspillage » auprès des personnels concernés ;
- donner ou revendre les repas non consommés de la restauration collective ;
- créer et animer un réseau des communes de lutte contre le gaspillage alimentaire à l'échelle de la MEL.

b) La distribution des invendus alimentaires

- Communiquer largement et impulser une culture commune anti-gaspillage sur le territoire ;
- proposer des marchés solidaires sur l'ensemble du territoire ;
- développer et accompagner des ateliers de transformation des invendus de produits frais (ex: conserveries).

3. Devenir des collectivités exemplaires

a) Les événements

- Réaliser un guide pratique à destination des organisateurs d'événements ;
- mettre en place une charte et un label des événements éco-responsables ;
- mettre à la disposition des communes et des organisateurs d'événements des dotations favorisant la prévention et le tri des déchets.

b) Les équipements des communes

- Rédiger deux guides pratiques ;
- sensibiliser et former les agents communaux ;
- réaliser un diagnostic des dotations en bacs des communes et conseiller sur l'installation de corbeilles de tri dans les locaux.

c) Les équipements de la MEL

- Sensibiliser les agents et les publics des équipements MEL à la prévention des déchets ;
- harmoniser les consignes de tri et la signalétique déchets dans l'ensemble des sites et équipements MEL ;
- développer des points de regroupement des déchets dans tous les sites MEL et réduire la présence des corbeilles individuelles.

4. Donner une seconde vie aux objets

a) Le réemploi

- Accompagner à la diffusion des initiatives existantes ayant fait leurs preuves ;
- créer un lieu emblématique dédié au réemploi, à la réparation et à l'économie circulaire ; réaliser un annuaire du réemploi.

b) La réparation

- Créer une outillothèque et développer la mise en commun d'objets ;
- proposer une nouvelle formule de repair café (type repair mobile) afin de toucher les territoires non pourvus ;
- systématiser l'orientation des usagers vers le réemploi en déchèteries pour favoriser la réparation.

5. Encourager et promouvoir l'éco-consommation

a) Contenants réutilisables et consigne pour réemploi

- À expérimenter : Points d'Apports Volontaires spécifiques réemploi à coupler avec des points d'apport volontaire « verre » sur l'espace public ;
- sensibiliser tous les publics (habitants, commerçants, etc.) à l'usage et à la vente de contenants réutilisables et de produits consignés pour réemploi ;
- promouvoir et valoriser l'usage des contenants réutilisables et la consigne pour réemploi (consommation locale, coût financier et environnemental, etc).

b) Promouvoir l'hygiène durable.

- À expérimenter : accompagner des structures d'accueil de jeunes enfants et maternités à l'utilisation de couches lavables ;
- proposer une aide financière à l'achat ou à la location de couches lavables neuves ou d'occasion /protections adultes durables ;
- proposer des kits de démarrage/d'essai (prêt ou don) pour lever les freins et les idées « préconçues ».

c) Promouvoir l'eau du robinet.

- Faciliter l'accès à l'eau du robinet sur l'espace public et mieux mailler le territoire en points d'eau potable pour remplir sa gourde ;
- communiquer pour inciter aux changements de comportements (volets sanitaire, écologique et financier) ;
- dotation de carafes ou gourdes à destination des métropolitains et acteurs locaux.



GLOSSAIRE

Administrations

Entités publiques assurant une mission de service public telles que les écoles, les hôpitaux, les collectivités, les communes, les sièges des services de l'Etat, de la Région ou du Département, les associations à but non lucratif.

Benne à Ordures Ménagères (BOM)

Véhicule de collecte permettant la collecte des DMA et assurant une compaction pour transporter plus de volume. Cette collecte peut se faire avec un seul compartiment (monoflux) ou en bennes bicompartimentées horizontales (biflux). Ces bennes peuvent contenir des OMR, des déchets à trier (recyclables), des biodéchets ou des encombrants.

Biodéchets

Déchets non dangereux biodégradables de jardin ou de parc, déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, des bureaux, des restaurants, du commerce de gros, des cantines, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Centre de tri (CT)

Installation de valorisation matière des déchets opérant un tri des emballages ménagers et des papiers graphiques collectés séparément. Le tri est effectué selon des standards nationaux.

La MEL possède 2 centres :

- Halluin (CTH) pour les collectes du territoire « Nord-Est » (lot 1).
- Loos CTL) pour les collectes du territoire « Sud-Ouest » (lot 2).

Centre de valorisation énergétique d'Halluin (CVE)

Installation assurant le traitement thermique des Ordures Ménagères Résiduelles située à Halluin. Les déchets y sont valorisés en énergie électrique et en chaleur grâce à un processus d'incinération.

Centre de valorisation organique de Sequedin (CVO)

Installation de valorisation organique des biodéchets située à Sequedin. Les biodéchets y sont valorisés en biogaz et transformés en compost grâce à un processus de méthanisation et de compostage.

Collecte en porte-à-porte (PAP)

Système de pré-collecte organisé en bacs et sacs individuels, qui permettent une collecte par une benne, au plus proche des habitations.

Collecte en points d'apport volontaire (PAV)

Système de collecte mutualisé organisé en conteneurs spécifiques installés en différents points fixes, à usage collectif. Les PAV collectent

différents flux : ordures ménagères résiduelles, biodéchets, déchets à trier (emballages ménagers et papiers, journaux, magazines) et verre.

Compostage

Processus de dégradation aérobie des biodéchets permettant le retour au sol de la matière organique. Le compostage est une opération durant laquelle les biodéchets se dégradent dans des conditions contrôlées (composteur), en présence d'oxygène, d'air et d'humidité, et par l'action conjuguée des bactéries, champignons, et de la microfaune. La matière organique est ainsi transformée en compost (humus) utilisé comme amendement organique naturel à haut pouvoir fertilisant.

Déchèterie

Installation de collecte permettant la massification des déchets en vue d'une valorisation matière, organique ou énergétique. Les objets, matériaux et produits sont en effet, après avoir été déposés dans les bennes ou armoires dédiées, dirigés vers des installations de recyclage, de valorisation ou d'élimination.

Déchets à trier

Déchets ménagers et assimilés, composés essentiellement d'emballages ménagers et de papiers graphiques - papiers, journaux, magazines - qui peuvent faire l'objet d'une opération de recyclage grâce à une collecte séparée. (ils sont aussi appelés déchets recyclables ou multimatériaux).

Déchets assimilés

Déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, ayant des caractéristiques similaires à ceux des ménages et pouvant être collectés sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, ...) pour lesquels la limite de 1100L hebdomadaires tous flux confondus s'applique, et des déchets du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux,...).

Déchets d'Équipement, Électrique et Électronique (D3E ou DEEE)

Déchets issus des équipements fonctionnant grâce au courant électrique et leurs composants. On trouve parmi ceux-ci les gros électroménagers froid et hors-froid, les écrans, les lampes, les petits appareils en mélange (PAM), les petits équipements informatiques et e-télécommunications (smartphones, ordinateurs portables, GPS,...), les câbles, etc.

Déchets Encombrants

Objets volumineux provenant exclusivement d'usages domestiques qui, par leurs natures, leurs poids et leurs dimensions, peuvent être difficilement chargés dans un véhicule léger, et

ne sont pas pris en charge dans le cadre de la collecte en porte-à-porte. Ces objets, s'ils sont en bon état, peuvent faire l'objet d'un réemploi, d'une réutilisation, d'une réparation par les acteurs du réemploi.

Déchets inertes

Déchets non biodégradables, qui ne se dégradent et ne présentent pas de danger pour l'environnement. Principalement des déchets minéraux issus des chantiers.

Déchets ménagers

Tout déchet, inerte, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Enfouissement

Stockage des déchets dans le sol, de façon contrôlée, au sein d'installations de stockage, pour en limiter les effets indésirables sur l'environnement.

Installation de Stockage des Déchets

Installation d'enfouissement des déchets, autrefois dénommée Centre d'Enfouissement Technique (CET), décharge ou centre de stockage de déchets ultimes (CSDU), dont les prescriptions réglementaires varient selon la nature du déchet pour éliminer des déchets non valorisables, dits ultimes.

Ces installations peuvent être de trois ordres :

ISDI pour les déchets inertes comme les gravats terre, briques,...,

ISDND pour les déchets non dangereux (OMR, encombrants,...),

ISDD pour les déchets dangereux (amiante, produits chimiques, pétrolier,...).

Ménages

Toute personne physique ou morale occupant une propriété en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier, occupant sans titre ou mandataire, ainsi que toutes les personnes séjournant sur ledit territoire et faisant appel au service public de collecte des déchets ménagers.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Ensemble des déchets ménagers qui ne peuvent être triés ou valorisés. Ils se composent majoritairement : de débris de vaisselle, de cendres froides, de chiffons, de balayures et résidus divers. Les ordures ménagères résiduelles sont déposées aux heures de collecte dans les bacs et sacs conformes prévus à cet effet.

Outils industriels

Usines de traitement de déchets qui sont des propriétés de la MEL et qui font de la valorisation énergétique, organique et matière.

Réemploi

Le réemploi est l'opération par laquelle un produit est donné ou vendu par son propriétaire initial

à un tiers qui, a priori lui donnera une seconde vie. Le produit garde son statut de produit et ne devient à aucun moment un déchet. Il s'agit d'une composante de la prévention des déchets.

Sur le territoire métropolitain, l'ensemble des déchèteries propose une seconde vie aux meubles et objets, dénommée « réemploi ». Ces ressources sont prises en charge par des prestataires qui les remettent en état et les proposent à la vente.

Repair Café

Un repair café est un événement ouvert à tous, le plus souvent organisé par une association, durant lequel les personnes présentes (bénévoles et visiteurs) mettent leurs connaissances et compétences en commun pour réparer des objets cassés. Le principe est celui de l'entraide : les visiteurs réparent eux-mêmes leurs objets, avec l'aide des bénévoles présents.

Réparation

Consiste à remettre en état de fonctionnement un produit détérioré. Les acteurs de la réparation peuvent faire partie de l'économie conventionnelle ou de l'économie sociale et solidaire. La réparation fait partie intégrante de la réutilisation ou du réemploi.

Réutilisation

La réutilisation est une opération qui s'amorce lorsqu'un propriétaire d'un bien usagé s'en défait sans le remettre directement à une structure dont l'objet est le réemploi. Il va déposer son bien usagé dans une borne d'apport volontaire, par exemple, ou dans les déchèteries (hors zone de réemploi). Le bien usagé prend alors un statut de déchet. Il subit ensuite une opération de traitement des déchets appelée « préparation en vue de la réutilisation », lui permettant de retrouver son statut de produit. Il peut alors bénéficier à une personne qui lui donnera ainsi une seconde vie.

Valorisation énergétique

Destinée aux déchets non recyclables, consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement par combustion sous forme de chaleur ou d'électricité.

Valorisation organique

ensemble des modes de gestion et de valorisation des biodéchets. Les deux grands modes de traitement sont le compostage et la méthanisation.

NOTES

A series of 20 horizontal dotted lines for writing notes.



LES ÉDITIONS DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE
2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - 59040 Lille Cedex

Rédaction: MEL - Direction des Déchets Ménagers

Coordination de l'édition: MEL - Direction de la Communication

Direction artistique: MEL - Yann Parigot, Grégory Rolland/Direction de la Communication

Mise en page et graphisme: Grégory Rolland, Emmanuelle Delbroucq/Direction de la Communication

Photographies: MEL - Alexandre Traisnel, Lucas Dumortier/Light Motiv, iStockphoto

Impression: MEL - Ressources partagées

Achévé d'imprimer en juin 2023



MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

2 boulevard des Cités Unies

CS 70043

59040 Lille Cedex

T. +33 (0)3 20 21 22 23

■ lillemetropole.fr

